



DE LA TOURAIN
ET DU POITOU

Rapport financier 2020

ADMINISTRATION – DIRECTION – CONTRÔLE

AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Monsieur Odet TRIQUET

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Eloi CANON

Vice-Présidents :

Monsieur Samuel GABORIT

Madame Patricia POUIT

Membres du Bureau :

Madame Véronique BEJAUD

Madame Annick CLEMENT

Monsieur Gérard DESNOE

Monsieur Patrice MERCEREAU

Administrateurs :

Monsieur Jérôme BEAUJANEAU

Monsieur Jean-Noël BIDAUD

Monsieur Pascal DELAHAYE

Monsieur Jean-Luc GALVAING

Madame Béatrice LANDAIS

Madame Véronique LE CAM-BROUARD

Madame Nadine NASSERON

Madame Hélène PLOU-VALLEE

Madame Aurélie ROCHER

Monsieur Claude SERGENT

Censeurs :

Monsieur Yann BONSENS

Monsieur Benoit COQUELET

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :

Monsieur Philippe CHATAIN

Directeur Général Adjoint :

Monsieur Thierry CANDIDAT

Comité de Direction :

Madame Pascale CHARPY-MOORE

Monsieur Vincent GOLLIOT

Monsieur Serge GRANIER

Monsieur Régis LE GALL

Monsieur Emmanuel de LOYNES

Madame Nathalie MEROUR

Monsieur Alexis POLLET

Monsieur Christophe VACHERESSE

Direction Ressources Humaines

Direction Risques et Mutualisme

Direction Réseaux Entreprises et Clientèles Spécialisées Professionnel, Agriculture et Immobilier

Direction Financière

Secrétariat Général et Direction des Engagements

Direction Transformation Offre Marketing et Logistique

Direction Développement de la Prescription

Direction Réseau et Banque

CONTRÔLE

Titulaires :

Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First

1 place des Saisons

TSA 14444

92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Cabinet BECOUZE et ASSOCIÉS

1, rue de Buffon

49100 ANGERS

SOMMAIRE

1- Chiffres clés.....	2
2 - Informations économiques, sociales et environnementales – Déclaration de performance extra-financière (DPEF).....	4
3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	10
4 - Examen de la situation financière et du résultat 2020.....	24
4.1 - La situation économique.....	24
4.2 - Analyse des comptes consolidés.....	28
4.3 - Analyse des comptes individuels.....	31
4.4 - Capital social et sa rémunération.....	32
4.5 - Autres filiales et participations.....	32
4.6 - Tableau des 5 derniers exercices.....	34
4.7 - Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le Groupe Caisse régionale.....	34
4.8 - Informations diverses.....	34
5 - Facteurs de risques et informations prudentielles.....	38
5.1 - Informations prudentielles.....	38
5.2 - Facteurs de risques.....	43
5.3 - Gestion des risques.....	49
6 - Comptes consolidés.....	70
7 - Etats Financiers Individuels.....	152
8 - Informations générales : résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.....	186
8.1 - Rapport de gestion.....	186
8.2 - Convocation Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2021.....	186
8.3 - Convocation Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2021.....	186
8.4 - Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2021.....	186
8.5 - Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2021.....	189
9 - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	194
9.1 - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels.....	194
9.2 - Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.....	197
9.3 - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	200
9.4 - Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissements.....	201
10 - Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière.....	204
11 - Attestation du responsable de l'information financière.....	208

1

Chiffres clés 2020

1. CHIFFRES CLÉS

Principaux chiffres significatifs	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
BILAN (comptes sociaux)					
en milliers d'euros					
Total du bilan	14 903 530	13 422 312	12 856 114	12 566 454	11 999 665
Fonds Propres (1)	1 998 820	1 913 075	1 821 246	1 747 730	1 676 663
Capital social	96 295	96 400	96 690	97 106	97 106
dont Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	16 327	16 432	16 722	17 138	17 138
dont Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	24 120	24 120	24 120	24 120	24 120
Nombre de CCI	1 070 653	1 077 527	1 096 531	1 123 807	1 123 807
Nombre de CCA	1 581 647	1 581 647	1 581 647	1 581 647	1 581 647
Nombre de parts sociales	3 662 135	3 662 135	3 662 135	3 662 135	3 662 135
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)					
en milliers d'euros					
Produit net bancaire	289 517	287 551	281 499	294 492	300 689
Résultat brut d'exploitation	109 881	107 182	104 447	120 030	126 741
Impôts sur les bénéfices	26 005	26 518	19 930	22 537	32 988
Bénéfice net	61 364	68 175	67 296	67 224	67 105
Intérêts aux parts sociales (2)	838	838	977	838	698
Dividende aux CCI (2)	3 126	3 491	3 509	3 596	3 596
Dividende aux CCA (2)	4 618	5 125	5 061	5 061	5 061
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros) (2)	2,92	3,24	3,20	3,20	3,20
Dividende net par CCA (en euros) (2)	2,92	3,24	3,20	3,20	3,20
Bénéfice net par action (en euros) (2)	9,72	10,78	10,61	10,56	10,54
MOYENS					
Effectif moyen	1 448	1 469	1 463	1 453	1 460
Nombre de points de vente	142	140	140	139	137
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB)	195	199	200	207	255
Nombre de Points verts	424	207	204	218	224
Nombre de comptes chèques	409 922	406 213	401 392	400 405	404 501
SOCIETARIAT					
Nombre de Caisses Locales	64	64	64	64	64
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	293 668	284 367	280 064	274 175	267 524

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2020), dettes subordonnées et FRBG

(2) Pour les données 2020 : proposition d'affectation du résultat faite à l'Assemblée Générale du 26 mars 2021

2

Informations
économiques, sociales
et environnementales

Déclaration
de performance
extra-financière
(DPEF)

2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

PRÉAMBULE

Depuis 2018, la **Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF)** a succédé au Rapport de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) suite aux dispositions du décret n°2017-1265 du 9 août 2019 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 relative à la transposition en droit français de la directive européenne en matière de publication d'informations financières et de diversité des entreprises. Son périmètre est constitué de la Caisse régionale Crédit Agricole Touraine Poitou, de ses Caisses locales et des autres entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16. Elle a été établie conformément au référentiel du Groupe Crédit Agricole (notamment au regard des engagements rappelés dans le Pacte Sociétal et Territorial des Caisses régionales) et aux bonnes pratiques du secteur.

La Déclaration de Performance Extra-financière (DPEF) a pour objectif de présenter :

- le **modèle d'affaires** de l'entreprise ;
- la description des **principaux risques RSE** liés à l'activité de l'entreprise, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- la **description des politiques et plans d'actions** appliqués par l'entreprise, et le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ;
- les résultats de ces politiques, incluant **des indicateurs clés de performance**.

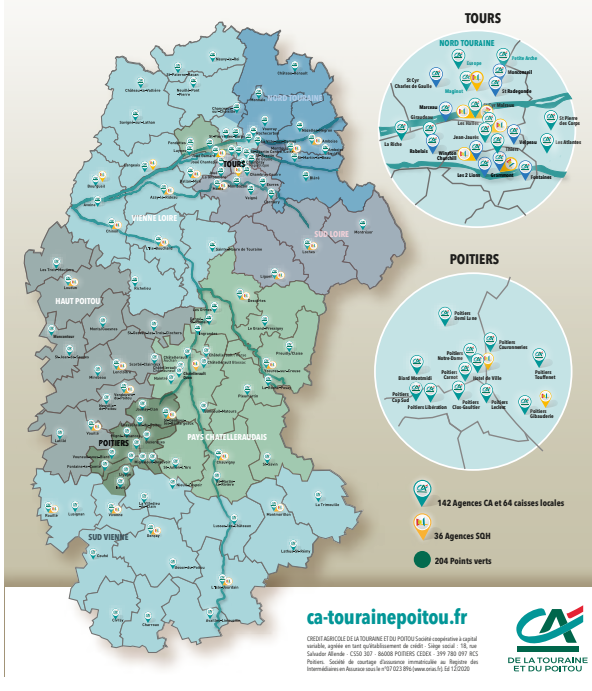
Le présent document présente les actions concrètes illustrant l'engagement global de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou en matière de RSE et son utilité à son territoire, et les risques majeurs. Le rapport de l'organisme tiers indépendant – Cabinet BECOUZE – est présenté en annexe du présent rapport financier.

LE MODELE D'AFFAIRES DE LA CAISSE REGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Issue en 1995, de la fusion des Caisses régionales de la Vienne et de l'Indre et Loire, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est une banque coopérative de plein exercice.

1^{ER} RÉSEAU DE PROXIMITÉ EN TOURAINE POITOU

142 AGENCES - 204 POINTS VERTS ET 64 CAISSES LOCALES



1. Une banque régionale, coopérative et mutualiste

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est une banque régionale, leader sur les territoires de la Vienne et de l'Indre et Loire desquels elle est historiquement issue et auxquels elle est statutairement attachée.

Elle est au service des 1,1 million d'habitants des deux départements. Son siège social est situé à Poitiers. Un important centre de décisions reste très actif sur la ville de Tours. Elle porte des valeurs mutualistes fortes par une présence sur le terrain et un pouvoir de décision local.

Son organisation coopérative (64 Caisses locales et 833 administrateurs) et une représentation de ses sociétaires au sein de toutes les entités de gouvernance de la banque, lui assurent des relais d'écoute inégalés. Sa gouvernance de type coopératif est basée sur le fondement que chaque sociétaire peut exprimer sa vision selon le principe « un homme, une voix ».

La densité de son réseau d'agences, le plus important sur ses 2 départements, avec 142 points de vente, lui permet de répondre en proximité à tous les besoins des clients et prospects en Banque Assurances et Immobilier.

Près de 66% de ses clients sont sociétaires, qui sont autant de coopérateurs. Ils sont à la fois utilisateurs des services bancaires et détenteurs d'une partie du capital social de leur Caisse locale avec leurs parts sociales. Tous les clients peuvent décider de s'impliquer dans la vie de leur Caisse locale et donc de la Caisse régionale en devenant sociétaire.

Des ressources financières et humaines pour accompagner les clients dans leurs projets et contribuer au développement du territoire.

Avec plus de 2.2 Md€ de fonds propres consolidés, constitués de parts sociales et de réserves inaliénables, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou satisfait à toutes les exigences en matière de solvabilité et a les moyens d'assurer son rôle, qui plus est en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, de premier financeur de l'économie locale avec 2,6 milliards d'euros de crédits réalisés en 2020 (+ 18% vs 2019). Les professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités locales ont été soutenus, non seulement par 244 m€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE), mais surtout par 777 m€ de crédits finançant principalement des investissements d'avenir, notamment la transition énergétique.

La Caisse régionale s'appuie également sur son solide réseau de 833 administrateurs et 1525 salariés dont un nombre croissant de plus de 1000 conseillers présents en proximité pour des entreprenants à valeur ajoutée. 180 salariés de Square Habitat, filiale immobilière de la Caisse régionale, complètent ses réseaux.

2. #TEAM 2021 : un plan d'entreprise ambitieux pour servir plus de clients sociétaires

Construit autour d'une dynamique collaborative, impliquant les salariés et les administrateurs, le plan d'entreprise de la Caisse régionale 2019 – 2021 a été encore plus d'actualité en 2020.

« **ACTEURS MOBILISÉS PROCHES ET INNOVANTS AUPRES DE CHAQUE CLIENT ET SOCIÉTAIRE EN BANQUE ASSURANCE ET IMMOBILIER AU CŒUR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE POUR LA TOURAINE ET LE POITOU** » est la raison d'être du plan à moyen terme #TEAM 2021. Un plan de développement qui a comme première ambition de conquérir 10 000 nouveaux clients en net chaque année et d'avoir 2 Clients sur 3 sociétaires. Cette ambition se réalisera sans fermeture d'agences et avec un nombre minimum de salariés en Contrat à Durée Indéterminée de 1430 (1409 pour le plan à moyen terme 2015 – 2018).

Le projet d'entreprise est structuré autour de 5 piliers :

1. #Acteurs mobilisés

- Ensemble, mobiliser la force des réseaux de l'entreprise ; des acteurs fiers de leurs actions pour les clients et les territoires
- Un engagement des équipes facilité par un pacte social sécurisant, favorisant l'initiative et l'intrapreneuriat

2. #Proches et innovants auprès de chaque Client et Sociétaire

- Une proximité mise en œuvre de façon innovante en conjuguant l'humain et le digital, appuyée par 142 points de vente ...
- ... pour accompagner chaque moment de vie (y compris difficile), développer un sociétariat d'adhésion, et reconnaître la fidélité.

3. #En Banque Assurance et Immobilier

Une banque universelle de proximité qui développe une relation globale, de long terme et utile à chaque moment de vie, par les synergies entre ses 3 métiers de base, valorisés par le

programme de reconnaissance de la fidélité CAVantages.

4. #Au cœur du Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole repose sur les Caisses régionales par leur fonds de commerce, leurs fonds propres et leur rôle moteur dans la détermination de ses orientations. Etre au cœur du Groupe exige de s'impliquer dans la gouvernance et le fonctionnement en étant force de proposition et solidaire des décisions communes.

5. #La banque deux fois verte

- Aujourd'hui la Banque de l'agriculture, c'est toujours accompagner les agriculteurs dans la gestion et le développement de leur activité, les soutenir durant les périodes difficiles, les accompagner dans la transition énergétique,
- L'accompagnement de la transition énergétique sera généralisé, et tous les acteurs sont mobilisés pour inciter nos clients à adapter leurs modèles économiques et leurs comportements grâce à l'apport d'une gamme de solutions innovantes.

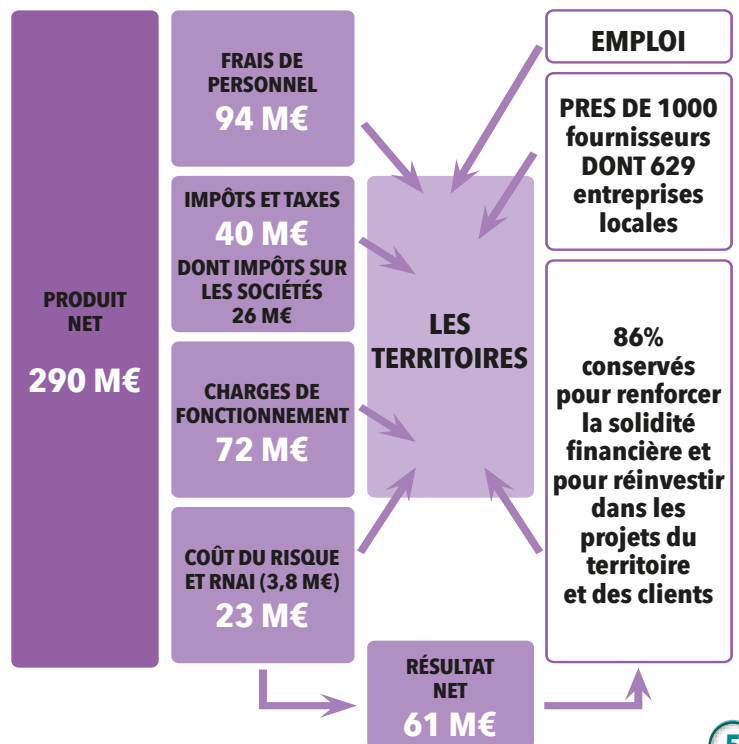
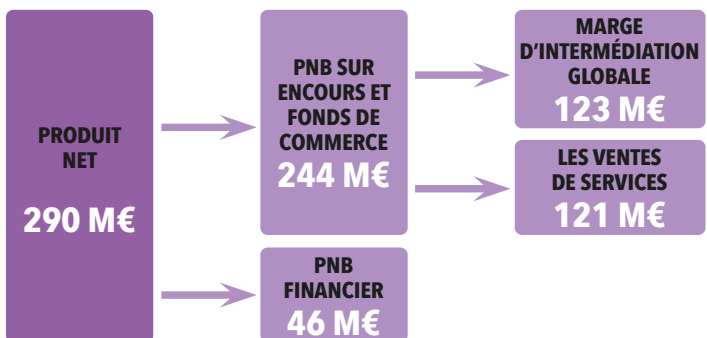
SYNTHESE DU MODELE D'AFFAIRES 2020 DE LA CAISSE REGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

NOS RESSOURCES	Notre capital humain	Notre capital financier	Notre ancrage territorial	Notre appartenance à un Groupe aux compétences variées
	<ul style="list-style-type: none"> • 1525 salariés + 180 salariés de Square Habitat • 833 Administrateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • 2,2 Md€ de fonds propres 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 centre de décision sur chacun de nos deux départements • 142 agences • 4 centres patrimoniaux • 3 agences entreprises • 64 Caisses locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'épargne et d'assurance • Services financiers spécialisés • Banque de financement et d'investissement
NOTRE CREATION DE VALEUR	Nombre de clients et sociétaires		La diversité de nos produits et services	Une proximité renforcée et facilitée
	<ul style="list-style-type: none"> • 293 668 sociétaires (+ 3,2%) 		<ul style="list-style-type: none"> • Epargne • Crédits • Services bancaires • Assurance des biens et des personnes • Assurance vie et prévoyance • Immobilier • Financement spécialisés 	Banque de proximité multicanale, chaque client peut, à tout moment, choisir le mode d'interaction qui lui convient le mieux : 100% physique et 100% digital.
NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DE L'ECONOMIE LOCALE	Un financeur tourné vers l'économie locale		La diffusion de ses valeurs coopératives et mutualistes	Un employeur attractif et impliqué
	<ul style="list-style-type: none"> • 2.6 Md€ pour financer les nouveaux projets des habitants de la Touraine et du Poitou (+ 18%) • 289,5 M€ de Produit Net Bancaire (+0.7%) • 61,4 M€ de Résultat Net social (-10%) • 11,3 Md€ d'encours de crédits (+8.6%) • 1,8 M€ (+ 300 k€) pour soutenir des initiatives locales • 402k€ versés sur le fonds mutualiste 		<ul style="list-style-type: none"> • 531 600 clients • 21 000 nouveaux clients • + 9 301 sociétaires • IRC agence : + 56.9 (soit + 11 points) 	<ul style="list-style-type: none"> • 102 recrutements CDI (+3) • 34 alternants • 100 salariés reconnus travailleurs handicapés

Le Produit Net Bancaire (PNB) 2020 : les produits de l'activité

Le Produit Net Bancaire (PNB) selon le référentiel comptable français s'élève à **289,5 M€** au 31/12/2020. Il comprend principalement les produits générés par l'activité de prêteur / collecteur et les commissions perçues sur les ventes de services. Il se décompose en deux parties :

- Le PNB sur encours et fonds de commerce (Revenus d'activité économique liés au stock) à hauteur de **243,7 M€**, représentant 84 % des ressources, avec une Marge d'Intermédiation Globale (MIG) de **122,5 M€**, calculée à partir du coût des crédits en stock diminué du coût des ressources en stock et les ventes de services égales à **121,2 M€**.
- Le PNB financier à hauteur de **45,8 M€**.



L'activité d'une entreprise qui est utile au territoire

BAROMETRE DES ENGAGEMENTS RSE

Les indicateurs clés en matière d'engagements RSE sont détaillés dans les tableaux suivants, regroupés selon les 6 thématiques issues du rapport ad hoc institutionnel présentant les actions réalisées en matière de RSE. Ces 6 thématiques sont les piliers du modèle d'affaires présentés ci-avant. Pour chaque thématique sont détaillés :

- Les principaux risques et enjeux
- Les politiques et actions menées
- Les indicateurs jugés clés par la Caisse régionale

Le lecteur pourra également se reporter au chapitre 5.2 - Facteurs de risques du rapport financier, présentant les risques supportés par la Caisse régionale, ainsi qu'au rapport RSE présentant en détail les nombreuses actions réalisées au cours de l'exercice 2020, ces actions étant présentées selon les mêmes thématiques.

Gouvernance coopérative et mutualiste

- Principaux risques et enjeux :

- o Risques potentiels identifiés : perte de l'identité mutualiste de la Caisse régionale, perte du statut de banque coopérative
- o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : renforcer l'adhésion au modèle coopératif qui assure une gouvernance d'entreprise solide et transparente

- Politiques et actions menées :

- o Au sein du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une banque coopérative de plein exercice qui place l'humain au centre de la vie économique et sociale. La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations, leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement : Une femme, un homme, un sociétaire, une voix. Trois valeurs essentielles placent l'homme au cœur de l'action : responsabilité, proximité, solidarité.
- o Les Caisses locales construisent des plans de développement territoriaux avec l'objectif de renforcer la connaissance du territoire, des projets et des attentes des clients vis-à-vis de leur agence. Elles développent des partenariats pour offrir des avantages sociétaires et soutiennent les associations dans les domaines sociaux, culturels ou économiques, preuves de leur engagement mutualiste
- o Les 833 administrateurs élus sont un trait d'union entre le territoire et la banque. Ils sont les porte-paroles des sociétaires et les ambassadeurs de la banque sur les territoires. Ils remontent les projets ou besoins des territoires qu'ils représentent dans les conseils de Caisse locale.
- o Chaque client a vocation à devenir sociétaire par la souscription de parts sociales pour participer à la vie de sa Caisse locale, et manifester son adhésion aux actions du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019	2020
Gouvernance	Femmes au Conseil d'Administration de la Caisse régionale	8 femmes soit 44,4%		
La Caisse locale	Nombre de Caisses Locales	64	64	64
Les Administrateurs	Nombre d'administrateurs	846	852	833
	Femmes « administratrices » au sein des Caisses locales	40%	40%	41%
Les sociétaires	Nombre de sociétaires	280 064	284 367	293 668 sociétaires (+ 3,2%)
	Taux de sociétariat	63,2%	63,8%	65,24%
	Encours de parts sociales	285,7 M€	321,7 M€	355 M€

Responsabilité Economique

- Principaux risques et enjeux :

- o Risques potentiels identifiés : insatisfaction et défiance des clients, baisse du nombre de clients,
- o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : Exercer au quotidien l'ensemble des métiers de la Caisse régionale avec éthique et responsabilité et viser l'excellence relationnelle

- Politiques et actions menées :

- o Préserver l'intérêt du client, garantir l'application de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, assurer le respect des règles de déontologie, contrôler et protéger... tels sont les rôles de la conformité, au cœur des activités bancaires et

financières. Dès 2019, la Caisse régionale a complété son dispositif de lutte contre la corruption, s'est dotée d'un code de conduite anti-corruption et a actualisé sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, a étendu son plan de contrôle en déployant 34 nouveaux contrôles couvrant l'ensemble des thématiques liées à la Conformité, MIF II et PRIIPS. Dans un contexte économique et international où les enjeux de la conformité ne cessent de se renforcer, en 2020, la Caisse régionale a poursuivi son action de mise à jour constante de la connaissance client à des fins de protection et de conseil adapté, de transparence et de lutte contre l'évasion et la fraude fiscale. Par ailleurs, dans le cadre de son appétence aux risques, la Caisse régionale a défini son niveau de maîtrise du risque de conduite. Ce risque est induit par des comportements inappropriés d'un ou plusieurs acteurs des secteurs de la banque ou de l'assurance, qu'il s'agisse de l'entreprise elle-même ou de son personnel, non seulement au regard de la réglementation, mais aussi des normes et usages professionnels, ayant pour conséquence de léser les droits des clients, des fournisseurs, ainsi que ceux de toute autre contrepartie externe ou interne et des marchés financiers au sens large.

o Concernant la satisfaction clients, élément essentiel du Plan Moyen Terme 2021, le plan d'écoute clients en 2020 s'est poursuivi, permettant l'interaction agence-clients, construit autour de 2 indicateurs clés l'Indice de la Recommandation Client Agence (IRC) et de la note de satisfaction globale. L'écoute, la co-construction et la satisfaction des clients sont des éléments principaux du nouveau Plan Moyen Terme de la Caisse régionale, « #Team2021 » et du projet client du Groupe. Une attention particulière est portée sur le délai de traitement des réclamations pour satisfaire au mieux chaque client.

o Pour assurer le lien avec les parties prenantes, des réunions et manifestations ont continué à être organisées sur le territoire en s'adaptant au contexte de crise sanitaire.

o La voie de la médiation, dont l'impartialité et la confidentialité sont sources d'efficacité, concourt au maintien d'un équilibre entre les intérêts des clients et de la banque. 67 dossiers sont entrés dans le processus de la médiation en 2020 contre 50 en 2019.

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019	2020
Satisfaction Client	Note de satisfaction globale (/10)	8.30	8.66	8.81
	Indice de recommandation client agence (IRC)	48,90	45,90	56,90
	Nombre de réclamations traitées en moins d'une semaine	80%	82%	81%
Conformité	Part des collaborateurs ayant suivi une formation réglementaire	> 98%	>98%	>98%

Responsabilité sociale

- Principaux risques et enjeux :

- o Risques potentiels identifiés : perte d'efficacité, de performance et d'expertise due à une baisse des compétences, perte d'attractivité
- o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : favoriser l'engagement et le développement des collaborateurs et agir pour le respect de la diversité et de l'inclusion sociale

- Politiques et actions menées :

o Accompagner le développement économique de son territoire, c'est également participer au développement de l'emploi en Vienne et en Indre-et-Loire. La Caisse régionale s'est appliquée une nouvelle fois, dans un contexte de crise sanitaire en 2020, cette ambition en maintenant l'emploi avec une stabilité de ses effectifs à 1 525 salariés dont plus de 1 000 salariés dans le réseau d'agences, auxquels s'ajoutent 180 salariés de sa filiale Square Habitat dans 36 agences.

o La politique de promotion interne et les possibilités d'évolutions professionnelles dans le groupe Crédit Agricole ou en proximité des départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire sont des éléments de différenciation sur le territoire de la Caisse régionale. Ainsi depuis 2017, ce sont près de 500 promotions qui ont été accompagnées dont 82 en 2020.

o Promouvoir un programme de développement des compétences et de formation tout au long de la vie professionnelle afin d'assurer une évolution constante des savoirs et garantir la meilleure satisfaction possible des clients, telle est l'ambition du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou pour chacun des salariés. Ainsi, ce sont près de 7 jours de formation par salarié en moyenne et plus de 10 000 jours qui ont été dispensés cette année encore (7 500 jours en 2018) et près de 7% de la masse salariale investie dans la formation professionnelle soit près de 5 fois le minimum légal comme en 2019.

o Un lien étroit s'est tissé avec les établissements du territoire pour accompagner les jeunes dans le développement de leurs connaissances et compétences en proposant une première expérience professionnelle. Plus de 250 jeunes du territoire, dans le contexte de crise sanitaire, ont été accompagnés en 2020 dans leur 1^{ère} expérience professionnelle.

o La Caisse régionale est attentive au respect de son pacte social : des avantages sociaux nombreux sont définis par la Convention Collective du Crédit Agricole, des accords de branche ou d'entreprise, plus favorables que les dispositions légales.

o Tant au niveau de ses recrutements que des mécanismes de gestion des Ressources Humaines, la Caisse régionale lutte contre toute forme de discrimination (origine, nationalité, âge, sexe, etc.). Concernant l'égalité salariale femmes/hommes, une méthode de calcul permettant de corriger les écarts moyens pour des panels femmes/hommes homogènes (même niveau de qualification et d'ancienneté) est mise en œuvre chaque année et permet de constater qu'il y a une égalité moyenne des salaires dans l'entreprise ; elle a permis notamment de répondre à l'obligation d'avoir un résultat pour l'index de l'égalité salariale femmes/hommes supérieur à 75/100 avec 88/100.

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019	2020
Recrutements	Nombre de recrutements en CDI	162	99	102
	% de recrutements en CDI direct	70	83	75
Chemins de carrières	Nombre de promotions	197	86	82
	% de promotions féminines	53	64	53
	Nombre d'offres d'emplois internes	147	91	70
Formation	Nombre de jours de formation	7 500	10 000	10 455
	Formation à distance (%)	32	36	56
Politique Ecole	Nombre d'alternants	26	31	34
	Nombre de stagiaires accueillis	357	300	185
	Nombre de stagiaires collégiens et lycéens accueillis	96	111	69
	Nombre d'établissements du territoire accompagnés avec la taxe d'apprentissage	57	60	62
Pacte social	% de salariés à temps partiel choisi	11,91	11,52	10,77%
Diversité et Mixité	Index égalité Femmes/Hommes	87/100	88/100	88/100
	% femmes managers de managers	32,3	34,7	37
	Nombre de salariés reconnus Travailleurs Handicapés	78	97	100

Responsabilité environnementale

- Principaux risques et enjeux :

o Risques potentiels identifiés : risque climatique et de transition énergétique, défiance des parties prenantes

o Enjeux / Engagements : Protéger les ressources naturelles, protéger la biodiversité et lutter contre le changement climatique

- Politiques et actions menées :

o L'empreinte environnementale directe liée au fonctionnement de l'entreprise continue de baisser. Afin de disposer d'une analyse approfondie du profil énergétique et de mieux conduire les actions d'efficacité énergétique, la Caisse régionale a lancé un audit énergétique sur 80% de la consommation du parc immobilier comme le prévoit la loi. L'objectif étant de respecter les obligations réglementaires et de dégager des économies d'énergies afin d'améliorer l'empreinte carbone du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

o Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, première banque internet et mobile de son territoire, innove pour améliorer l'expérience client, cherchant constamment à développer de nouveaux services et usages digitaux pour permettre de consommer la banque à sa guise et sans contrainte.

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019	2020
Réduction des consommations	Economie de consommation de papier (en tonne sur 1 année)	- 13	- 4	- 29 <i>(dans un contexte de crise sanitaire)</i>
Ma banque mobile	Connexions par mois	4 millions	4,6 millions	5,4 millions
	Nombre d'utilisateurs actifs de l'application MA BANQUE	86 874	107 814	120 000
	Nombre de rdv pris en ligne par les clients	7 200	16 258	20 000

L'Offre responsable

- Principaux risques et enjeux :

o Risques potentiels identifiés : inadéquation entre les besoins et l'offre, risques liés au cœur de métier de financeur de l'économie

o Enjeux / Engagements en réponse à ses risques : proposer des offres commerciales responsables et en adéquation aux évolutions sociétales

- Politiques et actions menées :

o La Caisse régionale met la RSE au cœur de sa stratégie et de ses offres commerciales :

• En matière d'Épargne Responsable, des solutions ISR (Investissement socialement responsable) d'épargne et de prévoyance sont proposées. Le dispositif est adapté pour faciliter l'accès à ses clients avec les fonds ISR et les livrets de développement durable et solidaire

• La Caisse régionale apporte toutes ses compétences de proximité pour réaliser les plans de financement adaptés aux besoins des clients. Cette ambition a été au cœur des actions de la Caisse régionale tout au long de l'année 2020 avec notamment 244 M€ de prêts garantis par l'état décaissés, 49 M€ de échéances de crédit mis en report dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises et 777 M€ de crédits finançant principalement des investissements d'avenir dont la transition énergétique. Les clients accèdent à l'information tout au long de leur projet et bénéficient des innovations technologiques. Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accompagne et facilite l'accès à la propriété et confirme sa position de leader avec une part de marché de 35,23% à fin octobre 2020 en crédit habitat (+ 1 point).

• Premier financeur de l'économie verte, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure son rôle dans la transition énergétique et multiplie les initiatives, les offres et les solutions auprès des clients pour développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire.

• Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a réalisé pour son compte propre différents projets : construction éco-responsable de son siège de Poitiers (traitement thermique et géothermie), rénovation énergétique de ses points de vente, valorisation du tri sélectif, implantation de bornes de recharges de véhicules électriques sur ses principaux sites, implantations d'ombrières de parking photovoltaïques. La Caisse régionale a accéléré ses investissements dans ce domaine en installant en 2020 de nouvelles centrales photovoltaïques en autoconsommation sur son site de Poitiers, couvrant 38% de la consommation énergétique de son siège. A horizon 3 ans, l'objectif est d'atteindre un niveau de production couvrant 25% de sa consommation totale.

• Des offres d'assurances responsables sont également proposées (assurance emprunteur par exemple). Par ailleurs, la Caisse régionale a soutenu ses clients professionnels ou agriculteurs touchés par la crise sanitaire de la COVID-19 par un geste mutualiste de 3,4 M€.

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019	2020
Épargne responsable	Fonds ISR (M€)	72,11	104,43	148,71
Crédits responsables	Prêt à taux zéro - Nombre de dossiers	650	743	700
	Financement de véhicules verts - nombre de dossiers (Montant)	57 (870 k€)	107 (1 853 k€)	203 (3 200 k€)
	Financement de travaux liés à la rénovation énergétique (Montant)	187 (2 423)	193 (2 818 k€)	195 (2 600 k€)
Energies renouvelables	Encours de crédits	250 M€	410 M€	494 M€
Assurances responsables	Nombre de contrats d'assurances	230 441	239 295	245 277

La responsabilité sociétale

- Principaux risques et enjeux :

- o Risques potentiels identifiés : inadéquation avec les attentes des parties prenantes, perte de notoriété, perte de lien avec les parties prenantes, perte de parts de marché, risques liés à notre cœur de métier de financeur de l'économie, perte de la relation à terme
- o Enjeux / Engagements en réponse à ces risques : contribuer au développement économique du territoire

- Politiques et actions menées :

- o Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou investit sur son territoire pour être encore plus proche et innovant auprès de chaque client et sociétaire. Il crée de la valeur économique directe pour le territoire, avec entre autres :
Pour concrétiser les projets des clients et sociétaires, 2,6 milliards d'euros ont été décaissés en 2020 (+18%) portant l'encours de prêts à 11,3 milliards d'€ (+8,5 %).
9 343 projets habitat ont été financés pour un montant total de 1,4 M€ en 2020, tandis que Square Habitat - l'agence immobilière de la Caisse régionale - a dépassé les 14 M€ de chiffre d'affaires.
199 M€ de crédits à la consommation, destinés à la réalisation de travaux, l'achat d'un véhicule ou de biens d'équipements, ont été mis en place.
- o Le Crédit Agricole s'engage dans des projets majeurs du territoire, autour de quatre secteurs fondamentaux : Agriculture et agro-alimentaire, Santé, Economie de l'énergie et de l'environnement, logements et bâtiments professionnels.
- o En matière de soutien au territoire, le Crédit Agricole confirme son engagement sociétal avec plus de 1,8 million d'euros pour soutenir de nombreuses actions pour le territoire.
- o En 2020, la Caisse régionale a renforcé son accompagnement en matière de création-développement-reprise, en matière d'appui au secteur du Tourisme, d'initiatives auprès de 18-30 ans.
- o Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou apporte des solutions aux porteurs de projets du territoire (associations et bénéficiaires) ainsi qu'aux clients fragilisés par les aléas de la vie grâce à plusieurs dispositifs : prêts starters, point passerelle, micro-crédits

- Principaux indicateurs :

Fiches	Indicateur	2018	2019	2020
Maillage	Nombre d'agences	140	140	142
Financement du territoire	Encours de crédits (Md€)	9,9	10,4	11,3
	Montant des financements réalisés (Md€)	1,8	2,2	2,6
Soutien au territoire	Engagement sociétal	1 M€	1,5 M€	1,8 M€
Solidarité	Nombre de prêts starter (montant)	58 (514 k€)	68 (593 k€)	61 (481 k€)
	Nombre de micro-crédits (montant)	327 (895 k€)	401 (1 165 k€)	311 (918 k€)
	Nombre de clients accompagnés par Point Passerelle	229	257	188

ACTIONS CONCRETES EN MATIERE DE RSE

Cf. Rapport de la Responsabilité Sociétale et Environnementale

Plus particulièrement, au cours de l'année 2020, la Caisse régionale s'est efforcée de s'adapter pour faire face à la crise sanitaire :

Plus que jamais, son modèle coopératif et mutualiste trouve sa place au cœur du territoire. Le rôle des administrateurs, des Caisses locales, des agences s'est trouvé renforcé pour accompagner au mieux ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs, ses parties prenantes.

Cette adaptation s'est traduite positivement par les parties prenantes, notamment avec des indicateurs de recommandation client et une note de satisfaction globale des clients en progression. Malgré le contexte, la Caisse régionale a maintenu ses efforts en matière de formation, de devoir de vigilance, de suivi réglementaire.

Au niveau social, et malgré le contexte, la Caisse régionale reste active et attractive. 102 personnes ont été recrutées en CDI, les actions en matière de promotion interne et de mobilité se sont poursuivies et 40 postes ont même été adaptés en 2020 pour des travailleurs reconnus handicapés. Le recours au télétravail a été facilité, quand cela était possible. En revanche, si le nombre d'écoles accompagnées est en légère augmentation, la Caisse régionale n'a pu accueillir autant de stagiaires que les années passées.

En matière environnementale, la réduction des consommations s'est poursuivie, même si le télétravail et la limitation des déplacements notamment ont eu un effet accélérateur.

La Caisse régionale a été en première ligne pour soutenir ses clients, pour l'octroi des PGE, le report d'échéance de crédits, la poursuite du financement de l'économie verte, des investissements d'avenir, etc. Dans son rôle d'assureur, un geste mutualiste envers ses clients professionnels et agriculteurs a été mis en œuvre.

La Caisse régionale a réaffirmé son engagement sociétal sur son territoire au cours de la période. Le réseau s'est renforcé (+ 2 agences), les financements n'ont jamais aussi été élevés (2,6 Mds€) les dispositifs envers les personnes fragiles (prêts starter, dispositif passerelle, etc.), des projets significatifs sur le territoire (ex : Futuroscope), ont été poursuivis, le budget de solidarité a été porté à 1,8 M€.

L'ensemble des actions de la Caisse régionale, notamment au regard du contexte de crise sanitaire, s'inscrit ainsi dans les engagements décrits dans le Pacte sociétal et territoriale des Caisses régionales et de la stratégie RSE du Crédit Agricole, à savoir :

- Atteindre l'excellence dans nos relations avec tous nos clients
- Accompagner durablement les territoires
- Mettre les atouts de notre modèle coopératif au service du bien commun
- Être un employeur responsable
- Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale

Informations complémentaires**Les critères non traités dans la DPEF 2020**

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et au droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants.

- La Caisse régionale exerce ses activités en France et respecte la réglementation en vigueur. Elle n'est pas concernée par le travail des enfants ni par le travail forcé. Les informations relatives au respect de la liberté d'association et de droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession sont traitées dans la section relative aux informations sociales.

Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

- La Caisse régionale respecte les engagements pris par le Groupe Crédit Agricole SA dans le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies.

Engagements en matière de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, d'une alimentation responsable, équitable et durable et du respect du bien être animal

- L'activité bancaire n'a pas d'impact direct sur cette thématique

Engagements en matière d'économie circulaire,

- Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Touraine Poitou, la thématique liée à l'économie circulaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la politique achats de l'entreprise.

NOTE METHODOLOGIQUE

Protocole de collecte déclaration de performances extra-financières de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou Informations économiques, sociales, sociétales, environnementales et de gouvernance nécessaires à la communication institutionnelle et réglementaire

Contact : Anthony PANIER Adjoint au Directeur des Ressources Humaines 02.47.39.81.14
anthony.panier@ca-tourainepoitou.fr

Périmètre de reporting

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et prend en compte le périmètre de consolidation du Rapport Financier :

- Caisse régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- Caisses locales affiliées

Planification des travaux de collecte relatifs à l'année 2020

Le Responsable Développement Durable de la Caisse régionale est le coordinateur du processus de collecte des informations. La collecte des informations s'appuie sur un réseau de référents internes désignés au sein de chaque Direction. Les référents ont en charge de constituer la base documentaire, la traçabilité des informations et la rédaction des parties correspondantes. Ils remontent l'ensemble auprès du Responsable Développement Durable de la Caisse régionale. Les responsables N+1 de chaque référent (principalement les Directeurs) sont tenus de valider les informations avant leurs transmissions. Ils opèrent les contrôles nécessaires pour s'assurer de la cohérence et de la fiabilité des informations produites. Présentation succincte des fiches critères : Le Responsable Développement Durable de la Caisse régionale, en collaboration avec les référents et leurs responsables (identification des sources documentaires et méthode de détermination de l'information), constitue des fiches "critères" dans un premier temps pour les informations matérielles les plus importantes, soit critères prioritaires (en forte correspondance avec les critères Grenelle2).

3

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Exercice 2020

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE 2020

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et à ce titre, nous vous présentons notamment les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- Aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- Aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée notamment par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- À la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- Aux dispositions du règlement général de l'AMF applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- Ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- Les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- Pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réévalués au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018¹. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

1-1 ► PRÉSENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou est composé statutairement de dix-huit administrateurs au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée générale et renouvelables par tiers. La limite d'âge est fixée à 65 ans à la date de l'Assemblée générale. Des censeurs peuvent par ailleurs participer au Conseil.

Composition du Conseil :

Au 31/12/2020, le Conseil d'Administration se compose ainsi :

Nom Prénom	Qualité	Année de 1 ^{er} mandat - Fin du mandat actuel
TRIQUET Odet	Président	1997-2021
CANON Eloi	1er Vice-président	2007-2021
POUIT Patricia	Vice-présidente	2013-2022
GABORIT Samuel	Vice-Président	2011-2021
BEAUJANEAU Jérôme	Administrateur	2018-2021
BEJAUD Véronique	Administrateur	2015-2023
BIDAUD Jean-Noël	Administrateur	2015-2022
CLEMENT Annick	Administrateur	2017-2023
DELAHAYE Pascal	Administrateur	2018-2021
DESNOE Gérard	Administrateur	2016-2023
GALVAING Jean-Luc	Administrateur	2019-2022
LANDAIS Béatrice	Administrateur	2014-2021
LE CAM-BROUARD Véronique	Administrateur	2017-2022
MERCEREAU Patrice	Administrateur	2016-2022
PLOU VALLÉE Hélène	Administrateur	2019-2023
ROCHER Aurélie	Administrateur	2019-2023
SERGENT Claude	Administrateur	2007-2022
NASSERON Nadine	Administrateur	2020-2023

L'année 2020 compte les départs des administrateurs ci-dessous :

Laurin Dominique	Vice-présidente	Administrateur depuis 2011
------------------	-----------------	----------------------------

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale et pour les affaires urgentes. Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivant.

Le Bureau du Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont trois femmes et cinq hommes. Répartis sur les deux départements du territoire de la Caisse régionale, les administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique. Le Bureau du Conseil traite des dossiers de fond et prépare les travaux du Conseil d'administration, sauf ceux spécifiquement traités par le Comité d'Audit et le Comité des risques.

Au 31 décembre 2020, le Bureau du Conseil se compose de :

Nom Prénom	Qualité
TRIQUET Odet	Président - Membre du Bureau
CANON Eloi	1er Vice-président
POUIT Patricia	Vice-présidente
GABORIT Samuel	Vice-Président
BEJAUD Véronique	Membre du Bureau
CLEMENT Annick	Membre du Bureau
DESNOE Gérard	Membre du Bureau
MERCEREAU Patrice	Membre du Bureau

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)²,

1 Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12).

2 En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur. Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en Assemblée Générale et consultation de l'Assemblée Générale), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :
 - Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A.,
 - Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
 - La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale,
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels,
10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale est composé de divers représentants de la société civile tant salariés, que chefs d'entreprises dans des secteurs économiques très diversifiés proches de la structure de son territoire (agriculture, bâtiment, commerce, comptabilité, etc.).

Nom Prénom	Âge en 2020	Fonction et secteur
TRIQUET Odet	58	Exploitant agricole, polyculture et élevage caprin
CANON Eloi	48	Exploitant agricole, polyculture et élevage ovin
BEAUJANEAU Jérôme	47	Chef d'Entreprise, bâtiment
POUIT Patricia	57	Exploitant agricole, polyculture
ROCHER Aurélie	39	Agent territorial, fonction publique
GABORIT Samuel	48	Exploitant agricole, polyculture et élevage bovin
MERCEREAU Patrice	60	Chef d'entreprise, animalerie
BEJAUD Véronique	51	Chef d'entreprise, accueil et réception
BIDAUD Jean-Noël	57	Expert-Comptable
CLEMENT Annick	64	Manager en communication
PLOU VALLÉE Hélène	39	Chef d'entreprise, hôtellerie
DESNOE Gérard	57	Exploitant agricole, polyculture
GALVAING Jean-Luc	54	Chef d'entreprise, métallerie serrurerie
LANDAIS Béatrice	56	Exploitant agricole, polyculture et élevage bovin
LE CAM-BROUARD Véronique	42	Responsable administratif et financier, établissement thermal
SERGEANT Claude	64	Exploitant agricole, polyculture et élevage porcin
DELAHAYE Pascal	64	Chef d'entreprise, cultures sous serre
NASSERON Nadine	54	Exploitant agricole, élevage bovin

Concernant la diversité du Conseil d'administration³ :

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Toutefois, la Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est ainsi composé de 44,4 % de femmes (8 administratrices sur un Conseil de dix-huit membres statutaires dont 3 femmes membres du Bureau du Conseil). Alors même que la réglementation relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas à la Caisse régionale, le Conseil d'administration dans une démarche volontaire et progressive, s'était en effet fixé un objectif d'atteindre 40% et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés depuis le 1er janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle). Le comité des nominations est vigilant pour tendre à la parité Hommes/Femmes en recrutant des potentiels féminins et en remplaçant en cas de départ une femme par une femme.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus forte responsabilité

Promouvoir la **diversité** au sein de l'entreprise, tel est l'objectif du groupe TEAM MIXYTE, composé de 5 femmes et 5 hommes qui se réunissent chaque mois pour proposer un plan d'actions et assurer la mise en œuvre du développement de la mixité dans l'entreprise et plus particulièrement dans le domaine des carrières. La Team Mixyté a valorisé en 2020 des actions permettant aux femmes d'atteindre les fonctions d'encadrement supérieur telles que des conférences ou des participations à des formations inter-entreprises sur des thèmes tels que « poser les bases d'une carrière réussie » ou « marketing de soi ».

A cet égard, 52% des promotions 2020 ont concerné des femmes (vs 64% en 2019 et 53% en 2018).

La proportion de Femmes cadre a progressé de 4 points en 3 ans et de 9 points en 8 ans passant de 35,4% en 2011 à 39,6% en 2016 et à 44,4% en 2020.

3 Cf. Art. L. 225-37-4,6° C. Com, tel que modifié par l'article 104 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 et par l'article 198 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE »), dont les dispositions ont vocation à être scindées au 1er janvier 2021 entre l'article L. 225-37-4 et l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, en application de l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020.

A noter : les Caisses concernées par cette nouvelle disposition sont celles qui émettent des CCI et qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 (cf. R.225-104 tel que modifié par l'article 1er du décret n°2020-100).

En outre, parmi les 37 postes à plus forte responsabilité de la Caisse régionale, 24,3 % sont occupés par des femmes.

Concernant la durée des mandats :

La Caisse régionale respecte les préconisations du Code AFEP MEDEF de permettre aux actionnaires, en l'espèce les sociétaires, de se prononcer fréquemment sur la nomination et le renouvellement des administrateurs. En effet, les administrateurs sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers.

Concernant le cumul des mandats :

Les recommandations en matière de limitation des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, démontré par le taux de présence des administrateurs en Conseil d'administration et en Bureau du Conseil.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Conformément à l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, il est rappelé que les mandataires sociaux de la Caisse régionale détiennent les mandats suivants :

Monsieur Odet TRIQUET PRESIDENT

Au sein du Groupe Crédit Agricole

Instance	Fonction
Crédit Agricole Touraine Poitou	Président
SAS RUE LA BOETIE	Membre du Conseil d'administration
GIE CARCENTRE	Membre du Conseil d'administration
CACIB	Membre du Conseil d'administration
BforBank	Membre du Conseil d'administration
FIRECA	Membre du Conseil d'administration
CA Titres	Membre du Conseil de Surveillance
CCPMA Prévoyance (AGRICA)	Membre du Conseil d'administration
Fédération Nationale du Crédit Agricole	Membre du Bureau Fédéral

En dehors Groupe Crédit Agricole

GAEC DES PANELIERES	Co-gérant
COMICE AGRICOLE DE CIVRAY	Président

Monsieur Philippe CHATAIN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au sein du Groupe Crédit Agricole

Instance	Fonction
Crédit Agricole Touraine Poitou	Directeur Général
SAS Foncière TP	Président
SAS CATP Expansion	Membre du Comité d'Investissement
SAS Square Habitat CATP	Président
SAS GIBAUDERIE TP	Représentant de la SAS Foncière TP
SARL CEI TP	Gérant
CA Immobilier	Censeur du Conseil d'administration
CA Paiements	Membre du Conseil d'administration
AGRICA Gestion	Membre du Conseil d'administration
Groupe AGRICA	Membre du Conseil d'administration
SGAPS AGRICA PREVOYANCE	Vice-Président
CCPMA PREVOYANCE	Membre du Conseil d'administration
GIE CARCENTRE	Membre du Conseil d'administration et secrétaire Général
ADICAM	Membre du Conseil d'administration
PACIFICA	Membre du Conseil d'administration
PREDICA	Membre du Conseil d'administration
CATS	Membre du Conseil de surveillance
Uni-Editions	Membre du Conseil de gestion
CA GIP	Membre du Conseil d'administration

En dehors Groupe Crédit Agricole

SEMPAT VAL DE LOIRE	Censeur au Conseil d'Administration
SAEML du Bois de la Mothe Chandenier (Center Parcs)	Censeur au Conseil d'Administration
Fondation Prospective et Innovation (FPI)	Représentant du Crédit Agricole
SOREGIE	Représentant de CATP Expansion

Concernant la gestion des conflits d'intérêt :

Le règlement intérieur du Conseil d'administration, actualisé en 2019, ainsi que la Charte de l'administrateur rappellent les obligations liées au statut d'administrateur,

dont le secret professionnel et l'interdiction d'utiliser à des fins personnelles les informations d'ordre confidentiel ou privilégié.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les administrateurs sont considérés comme des personnes sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse régionale et font l'objet de contrôles.

De la même manière, les administrateurs concernés par les décisions d'octroi de crédit ou concernant des structures dans lesquelles ils interviennent sont prises en leur absence. Ainsi, lorsqu'un administrateur est concerné par un dossier présenté en séance, il est invité à sortir de la salle du Conseil afin de ne pas participer à la délibération et à ne pas prendre part au vote.

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale Extraordinaire des sociétaires.

En application desdits statuts, le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Les dossiers de fond sont présentés par un membre du Comité de direction, par le responsable du contrôle permanent et des risques ou encore par le responsable du contrôle périodique. Le Président ouvre le débat, que le dossier soit soumis à décision ou non et décide des dossiers à caractère d'urgence.

Par ailleurs, en application de l'article L. 225-35 du Code de commerce issu de la loi du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (PACTE), le Conseil d'administration veille à ce que les orientations de l'activité de la société soient mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Au cours de l'année 2020, ont été soumis pour information ou décision du Conseil d'administration au cours d'une ou plusieurs séances, les principaux dossiers suivants :

- Election du Bureau
- Agrément de nouveaux sociétaires de la Caisse régionale
- Agrément des Présidents et des Vice-Présidents de Caisses Locales
- Observatoire de la vie coopérative et mutualiste
- Point COVID 19
- Rémunération des parts sociales / Rémunération des CCI-CCA + Programme de rachat des CCI
- Point sur les titres de participation
- Différents projets de prise de participation
- Présentation des actions commerciales
- Arrêtés des comptes / activité commerciale et Comptes sociaux et consolidés
- Rapport du Comité d'Audit
- Suivi et actualisation des limites
- Réglementation Volcker
- Programme d'émission de TCN
- Budget 2021
- Allocation de Fonds propres et points sur le portefeuille de placement
- Présentation du Pilier Bâle
- Actualisation de la politique financière
- Rapport semestriel & Annuel Contrôle Interne (RACI)
- Situation des risques crédit
- Appétence aux risques
- Point sur la Politique de Maîtrise des Risques
- Scénarii majeurs
- Point sur le contrôle périodique

Ainsi, au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

En outre, à chaque début de séance, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale et son territoire.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

Les missions et les compétences du Conseil d'administration sont précisées dans les statuts de la Caisse régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'administration fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'administration, les pouvoirs et les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur. Ce règlement a fait l'objet d'une actualisation en 2019.

• **Informations générales :**

Les administrateurs sont nommés pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, pour chaque département. Les deux premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65ème anniversaire.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son Bureau. Le Bureau reçoit du Conseil d'administration tous pouvoirs dans le cadre du fonctionnement courant de la Caisse régionale, et pour les affaires urgentes.

Le Bureau fait au moins une fois par trimestre, une information au Conseil des décisions qu'il a prises. Les décisions urgentes prises dans le cadre des pouvoirs spécifiques du Conseil sont ratifiées lors de la réunion du Conseil suivante.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale où chaque sociétaire porteur de parts à un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil des Caisses locales ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

La Caisse régionale possède un règlement intérieur du Conseil d'administration qui est remis aux administrateurs. Celui-ci fixe le nombre des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, les règles en matière de parité pour la présidence et la vice-présidence et pour les voix en Assemblée générale. Il définit plus précisément la composition et les pouvoirs du Bureau du Conseil ainsi que le nombre et le déroulement des réunions tant du Conseil que du Bureau. Il arrête les conditions de présence aux réunions et les cas d'exclusion en cas de manquement des administrateurs. Il spécifie les règles de fonctionnement des Comités des prêts spécialisés et des censeurs et précise également les devoirs et obligations liés au statut d'administrateur ainsi que les conditions de cessation de la fonction.

Les administrateurs en leur qualité d'initié permanent sont régulièrement avertis par le service contrôle permanent conformément au dispositif encadrant les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposeraient d'informations non encore rendues publiques.

Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois dans l'année. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit sur un rythme hebdomadaire selon un planning établi annuellement. Il assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. Il enrichit et valide notamment son ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur général. En 2020, le Bureau du Conseil s'est réuni 35 fois.

Une convocation est adressée à chaque administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction générale.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse régionale (stratégie, politique, situation financière, budgets, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau au Bureau du Conseil sur l'année atteint 82 % ; celui des membres du Conseil au Conseil d'administration, 78 %. Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses locales et sont mobilisés comme tous les administrateurs du Conseil dans les différentes commissions témoignant ainsi de l'implication du Conseil. Par ailleurs, ils sont référents de plusieurs Caisses Locales.

Les administrateurs de la Caisse régionale ont bénéficié de formations en 2020. 9 administrateurs se sont inscrits à au moins une formation proposée dans le cadre de la coopération CARCENTRE. Ces formations ont porté sur la maîtrise et

les impacts du risque de taux et l'appétence aux risques, les relations humaines dans un groupe d'élus, le décryptage de la situation économique ou encore la compréhension des exigences en matière de risques et de contrôle permanent.

En raison du contexte sanitaire, ces formations ont dû être différées. Reste que l'ensemble des administrateurs a participé à la formation obligatoire sur les évolutions réglementaires récentes et la nouvelle administratrice a suivi la formation complète sur les enjeux de la conformité.

Une administratrice a bénéficié du parcours de formation spécifique à l'« Exercice du Mandat d'administrateur » réservé aux nouveaux administrateurs. Les formations individuelles décalées au 3ème trimestre suite au confinement n'ont pas pu être toutes dispensées en présentiel en raison du contexte sanitaire ». La fin du Cycle de perfectionnement PERFECTAM engagé en 2019 pour l'un des membres du Bureau a pu être assurée.

Enfin, l'ensemble des administrateurs s'est réuni en séminaire le 24 juillet 2020 : il leur a notamment été présenté les budgets et prévisions financières ainsi que le suivi du projet d'entreprise. Ils se sont à nouveau réunis les 10 et 11 décembre 2020. A cette occasion, ils ont pu prendre connaissance des budgets et du plan d'actions mutualisme pour 2021.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. A cet égard, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi informe les Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

Aucune nouvelle convention ni nouvel engagement n'ont été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale au cours de l'exercice écoulé.

La Convention approuvée lors de l'exercice précédent, relative au transfert et à la suspension du contrat de travail du Directeur Général se poursuit. Cette convention prévoit les modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse :

Aucune convention répondant aux critères de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été répertoriée au cours de l'exercice clos.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, lors de sa séance du 19 décembre 2008, a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées.

Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et le Directeur général adjoint.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux des Caisses régionales sont nommés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité

du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par

actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p>8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration⁴, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L.22-10-7 du Code de Commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p>
<p>Les administrateurs indépendants</p> <p>9.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> <p>9.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • (...) administrateur d'une société que la société consolide. <p>9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil⁵:</p> <ul style="list-style-type: none"> • significatif de la société ou de son groupe, • ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...) 	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité. Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p>
<p>9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>

⁴ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

⁵ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

<p>Les séances du Conseil et les réunions des comités</p> <p>11.3 Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Le Conseil d'administration de la Caisse régionale n'organise pas de réunion plénière hors la présence du Directeur général.</p> <p>Le comité d'audit, le comité des risques et le comité des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.</p>
<p>La durée des fonctions des administrateurs</p> <p>14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p>
<p>La formation des administrateurs :</p> <p>13.3 les administrateurs représentant les salariés⁶ ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus).</p>
<p>Le comité en charge de la sélection ou des nominations :</p> <p>Composition :</p> <p>17.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.</p>
<p>18. Le comité en charge des rémunérations</p> <p>18.1 Composition</p> <p>Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>18.2 Attributions</p> <p>Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>18.3 Modalités de fonctionnement</p> <p>Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci</p>	<p>Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.</p> <p>Se référer à la section du rapport en page 17 consacrée à la Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (infra).</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et les cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales ; et • par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 21).
<p>20. La déontologie de l'administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...) • L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...) 	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>

<p>21. La rémunération des administrateurs</p> <p>21.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>21.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>21.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>21.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>
<p>22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>22.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Philippe CHATAIN en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 17 juillet 2010, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>23. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>
<p>25. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)</p> <p>25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...) <p>25.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux -</p> <p>25.5.1 Dispositions générales</p> <p>(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.</p> <p>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)</p>	<p>La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, et qui intègrent les risques.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; • les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (se référer à la partie du rapport dédiée à la « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ») <p>Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.</p>
<p>25.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>25.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale</p>	<p>L'ancien régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 25.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2020.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.</p>

26.2 Information annuelle

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.

Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :

- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;
- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;
- (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre dans la partie du rapport dédiée à la « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux »

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6 915€. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 25 juin, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- L'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- L'absence, dans la Caisse régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- L'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales,

Le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette Commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou en 2020 est de 358 731,55 € au titre de la rémunération fixe et de 118 035 € au titre de la rémunération variable versée en 2020 pour l'exercice 2019. En outre, le Directeur général bénéficie d'une indemnité de logement et dispose d'un véhicule de fonction pour 26 096,28 € inclus dans le montant ci-dessus rappelé de 358 731,55 €.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle. Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues. Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 précité et 82 du code général

des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime. Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

En tout état de cause, ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

A cela s'ajoute des taux d'acquisition au titre de l'article 82 précité à hauteur de 15% par an pour un Directeur Général. Ce régime est soumis pour validation à la Commission Nationale des Rémunérations.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération d'activité en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Président : M. Odet TRIQUET	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	86 399*	87 297
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération d'activité en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

* Consécutivement à la mise en place du prélèvement à la source, la comptabilisation de l'indemnité s'est effectuée, pour l'exercice 2019, sur 13 mois, pour un montant de 93.149 €, avantages en nature compris.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Directeur général : M. Philippe CHATAIN	Exercice 2019	Exercice 2020
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	354 421,13	358 731,55
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	118 035	NC
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Indemnité logement et véhicule de fonction	Indemnité logement et véhicule de fonction
Rémunération d'activité en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Monsieur Odet TRIQUET - Date début Mandat : 29/03/2012		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général - M. Philippe CHATAIN - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/07/2010		Non (3)	Oui			Non		Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

1-2 ▶ PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Nominations.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, à l'exception du Président du Conseil d'administration, désignés par le Conseil d'administration sur proposition du Président en fonction de leurs compétences particulières (la Présidence est assurée par le 1er Vice-Président).

- Il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du Conseil

de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif

- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des nominations est composé de 6 membres. Il s'agit de M. Eloi CANON, 1er Vice-Président, Mme Patricia POUIT, Vice-Présidente, Mme Véronique BEJAUD Membre du Bureau, Mme Annick CLEMENT, Membre du Bureau, Mme Béatrice LANDAIS, Administratrice, M. Jean-Noël BIDAUD, Administrateur.

Le Comité des nominations s'est réuni 3 fois en 2020.

Il a ainsi pu proposer au Conseil d'administration de la Caisse régionale de poursuivre entre autre, la démarche engagée pour le recrutement d'administrateurs de la Caisse régionale afin d'ouvrir les postes d'administrateurs de Caisse régionale à des candidats ayant des connaissances et compétences dans les domaines diversifiés - tourisme, de la santé et de l'enseignement - sans omettre les critères de féminisation, de participation et d'engagement. Ces axes d'orientations ont permis de constituer des listes de potentiels prioritaires qui sont actualisées et complétées. Ces travaux permettent d'envisager par anticipation les remplacements pour 2022 (3 départs pour Limite d'Age dont 1 candidat du Tiers sortant, 1 sur le 37, 2 sur le 86).

Le Comité des Risques du Conseil d'administration

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale a créé un Comité des Risques⁷.

Le Comité des risques du Conseil d'Administration est composé de 6 administrateurs : Jean-Noël BIDAUD (Président), Eloi CANON, Véronique LE CAM BROUARD, Véronique BÉJAUD, Patrice MERCEREAU, Claude SERGENT.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 21/09/2018, les présidences du Comité d'Audit et du Comité des Risques Conseil d'Administration sont distinctes.

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité des risques.

Le Comité des Risques s'est réuni 6 fois en 2020.

Ses missions principales sont de :

- Conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier⁸ et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services⁹ proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- Examiner (sans préjudice des attributions du comité de rémunération) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité d'audit¹⁰

Le Comité d'Audit est composé des membres permanents suivants, administrateurs :

Eloi CANON (Président), Véronique LE CAM BROUARD, Jean-Noël BIDAUD, Gérard DESNOE, Patricia POUIT, Claude SERGENT.

Le responsable du contrôle périodique, le responsable de la gestion des risques, le responsable de la conformité et le Directeur financier sont invités permanents du Comité d'audit.

Il y a eu 5 Comités d'audit en 2020.

Les missions légales incombant au Comité d'audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

[...] « Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- 4° Il suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;
- 5° Il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- 6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- 7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Le Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

1-3 ► POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'administration a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités par exemple dans les domaines de l'octroi de crédit (dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse régionale et mentionné dans la politique de maîtrise des risques), des prises de participations ou de la vente d'immeubles. Au-delà des limites fixées, le Conseil d'administration dispose du monopole de décision.

Chaque année, et notamment lors de sa séance du 24 avril 2020, le Conseil d'administration de la Caisse régionale donne tous pouvoirs au Bureau dans le cadre du fonctionnement courant, qui ne motive pas expressément une décision du Conseil d'administration. De même, le Conseil d'administration donne pouvoir au Bureau pour agir en son nom pour les affaires présentant un caractère d'urgence.

⁷ La création de ce Comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros.

⁸ L'article L.511-13 vise les « personnes assurant la direction effective de l'établissement »

⁹ Il s'agit des produits et services prévus par les Livres I et II du Code monétaire et financier

¹⁰ Ce Comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C.com, sauf cas d'exemption prévues à l'article L.823-20 C.com.

2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L. 225-129 et suivants du Code de commerce).

3. MODALITÉS DE PARTICIPATIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 « Règle de vote » des statuts de la Caisse régionale, l'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation.

- 1 Chaque sociétaire individuel a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.
- 2 Chaque sociétaire collectif visé à l'article 1er a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cent parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la présente Société.
- 3 Le délégué représentant plusieurs collectivités ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au double du nombre maximum de droits de vote susceptible d'être obtenu par un sociétaire collectif (soit dix voix).
- 4 Chaque associé mandataire représentant à la fois des sociétaires particuliers et collectifs, ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise et du double du maximum de droits de vote d'un sociétaire collectif (quinze voix au total).
- 5 La répartition des voix en Assemblée Générale de la Caisse régionale sera de :
 - 50% pour les Caisses Locales du département d'Indre-et-Loire,
 - 50% pour les Caisses Locales du département de la Vienne

Des voix attribuées aux Caisses Locales, plus une voix par Administrateur.

La représentation des Caisses Locales de chaque département est fixe et indépendante de l'évolution de l'activité économique de chaque caisse locale et du nombre de sociétaires.

*Pour le Conseil d'administration
Monsieur Odet Triquet*



Président du Conseil d'administration

4

Examen de la situation
financière et
du résultat 2020

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2020

4-1 ▶ LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1 Environnement économique et financier global

BILAN DE L'ANNÉE 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les spreads obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales¹ dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (*Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security*) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de 2% du PIB), visant à renforcer le CARES Act de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020², le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'éleva finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt³ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁴. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de**

2 Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

3 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut ne pas diminuer le soutien existant.

4 Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2% PIB de la zone).

1 Baisse de taux de 100 points de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour : fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ; 0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro.** A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements.

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises via des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privé et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les *spreads français*, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont

donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

PERSPECTIVES 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs via le contrôle de la courbe des taux.

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo* tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En **zone euro**, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9% en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre

5 Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le **Royaume-Uni** est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1er janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-Brexit s'ajoutent les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des spreads au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Avec une population totale de 1 045 346 millions d'habitants (source INSEE), l'Indre-et-Loire et la Vienne rassemblent 1,6 % de la population Française. La démographie y est globalement dynamique avec une progression moyenne annuelle de 3 600 habitants sur les 10 dernières années.

Au 3^{ème} trimestre, le taux de chômage progresse légèrement en Indre-et-Loire (7,9 % vs 7,7 % au 3^{ème} trimestre 2019) et atteint 7,4 % en Vienne (+0,6 pt par rapport au 3^{ème} trimestre 2019).

Les aides de l'Etat et les différents dispositifs mis en place pour soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire freinent les défaillances d'entreprises. Elles s'établissent, en cumul brut glissant sur 12 mois à fin novembre, à :

- 227 défaillances en Indre-et-Loire soit une diminution de -42 % sur un an.
- 129 défaillances en Vienne soit une diminution de -50 % sur un an.

La collecte bilancielle (29,5 Mds € + 7,1 %) est principalement portée par l'augmentation des fonds détenus sur les Dépôts à Vue. Cette tendance est intimement liée à la baisse de la confiance des ménages au regard des perspectives économiques encore incertaines et au besoin s'y associant de disposer d'une épargne liquide suffisante pour faire face à d'éventuelles difficultés.

L'encours global de crédits des deux départements s'établit à 28,9 Mds € à fin Novembre, pour une progression de +7,9 % en année mobile. Cette dynamique s'explique par la distribution des Prêts à Garantie d'Etat (PGE) et par un rythme d'évolution des encours habitat toujours soutenu à +5,7 % malgré la crise. Dans ce contexte, la Caisse régionale a dépassé les 11 Milliards d'€ d'encours cette année, contribué à la distribution massive des PGE à hauteur de 244 m€ et enregistré un record historique avec l'accompagnement de 9 500 projets habitat pour près de 1,4 Md €.

4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Orientations stratégiques

Le plan d'entreprise TEAM 2021 a servi de guide durant la crise et se poursuit avec de nombreuses réussites : présence sur le territoire, accompagnement des équipes et financement de la transition énergétique.

Avec l'ouverture d'une nouvelle agence en milieu urbain, le nombre de points de vente a été porté à 142 traduisant la confiance du Crédit agricole dans le potentiel du territoire. L'expertise et le conseil en proximité ont également été renforcés par 10 000 jours de formation suivis par les équipes dont l'encadrement a été féminisé (44% des cadres) et qui comprennent un nombre croissant de salariés en situation de handicap. Plus de 490 m€ de projets énergie renouvelable ont été financés ou originés dont les offres clé en main en matière d'installation photovoltaïque pour les entreprises et les professionnels.

Mutualisme, proximité, utilité et solidarité sont des valeurs aujourd'hui partagées dans 64 caisses locales par près de 300 000 sociétaires, dont 20 900 ont adhéré en 2020.

En 2021, les 1 500 collaborateurs et 850 administrateurs seront encore mobilisés pour accompagner tous les acteurs économiques aussi bien pour prévenir les difficultés suscitées par la crise sanitaire que pour concrétiser les nouveaux projets.

La solidarité s'est exprimée dès le premier semestre avec 5,2 m€ d'aides et notamment un geste mutualiste de 3,4 M€ pour les assurés professionnels et agriculteurs en plus de leur couverture contractuelle d'assurance, et plus de 1,8 m€ de subventions aux associations et événements locaux.

Le programme de reconnaissance de la fidélité (cavantages-tp.fr) a bénéficié à 174 000 ménages et 13 000 professionnels fidèles sociétaires, avec des avantages tarifaires et extra bancaires pour un montant supérieur à 8 m€.

Les crédits

Avec plus de 2,6 milliards d'euros de décaissements, en 2020, l'encours total de crédits progresse de +8,5% à 11,3 md€ au bénéfice de l'ensemble des secteurs.

Les professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités locales ont été soutenus, non seulement par 244 m€ de Prêts Garantis par l'Etat (PGE), mais surtout par 777 m€ de crédits finançant principalement des investissements d'avenir, notamment la transition énergétique.

Le maintien de l'ouverture des agences et la mobilisation des équipes ont aussi permis aux particuliers de concrétiser 9 500 projets immobiliers, à hauteur de plus de 1,4 md€ de nouveaux crédits habitat, faisant progresser la part de marché de plus d'1 point à 35,4% (données à fin novembre). Cette activité record a été rendue possible grâce à 700 partenariats avec les agences immobilières et les promoteurs, dont Square Habitat, l'agence immobilière du Crédit Agricole, qui établit un chiffre d'affaires de 14 m€ et dégage un résultat net de plus de 500 k€, toutes ses équipes étant restées présentes, dans le respect des contraintes sanitaires.

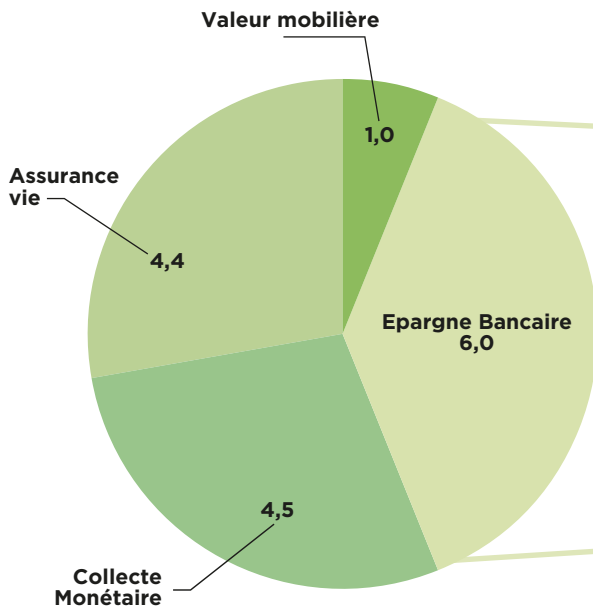
Seuls les crédits à la consommation ont été impactés par un marché automobile en régression avec 199 m€ décaissés (-22%).

La collecte

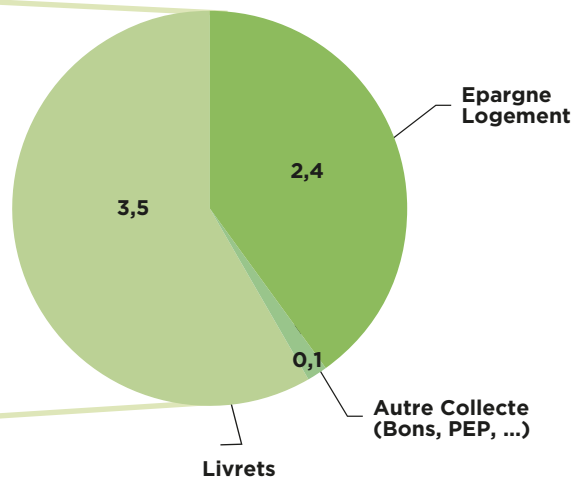
La collecte des acteurs locaux a permis de financer ces crédits principalement en circuit court. La collecte bilan, portée par la hausse des dépôts à vue (+24,2%), s'établit à

10,5 md€ (+9,1%) et la collecte globale incluant l'assurance vie et les titres atteint 15,9 md€, marquée par la diversification croissante en unités de comptes des produits d'assurance vie.

COLLECTE GLOBALE



DÉTAIL ÉPARGNE BANCAIRE



- L'encours de collecte bilan progresse de +9,6 % à 10,5 md€. Ce compartiment comprend la collecte monétaire et l'épargne bancaire.

La collecte monétaire, composée des Dépôts à Vue (DAV) et des Dépôts à Terme (DAT) s'élève à 4,5 md€, en progression de +12,8%. Les encours de Dépôts à Vue affichent une progression de +24,2 % à 3,7 md€. Les encours de Dépôts à Terme s'élèvent à 0,7 md€ d'euros et reculent de -22,9 % par rapport à décembre 2019.

L'épargne bancaire s'élève à 6,0 md€ et présente une hausse de +6,6% :

- Les encours livrets progressent de +10,3% à 3,5 md€. Parmi ces derniers, les encours de Livrets A et LDD ont atteint 2,0 md€ soit une évolution de +11,5 %.
- Les encours d'épargne-logement sont en hausse de +3,3 % à 2,4 md€.
- Les autres produits bancaires (PEP, Bons, ...) sont en baisse de -21,5 % pour un encours de 127 m€.

- La collecte hors bilan est en légère diminution à 5,4 md€ (-0,2 %) :

- Les encours d'Assurance-Vie progressent de +1,0 % à 4,4 md€
- Les encours de Valeurs Mobilières sont en baisse de 5,3 % à 1,0 md€.

À fin novembre 2020, la Part de Marché collecte bilan s'établit à 34,4 %.

Relation client et vente de service

21 000 nouveaux clients ont rejoint le Crédit Agricole qui accompagne un total de 531 600 clients, appréciant la multiplicité des contacts (831 500 cette année) tant en agence que sur les canaux digitaux avec 5,4 millions de connexions mensuelles sur internet et 124 000 utilisateurs de l'application Ma Banque. Pour sécuriser les activités du quotidien, 55 400 nouvelles cartes sans contact ont été distribuées.

22 500 nouveaux contrats d'assurance habitation et automobile ont été souscrits pour un portefeuille d'assurance des biens et des personnes qui totalise 245 300 contrats en fin d'année.

4.1.4 Les faits marquants

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au

dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 244 689 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 531 135 milliers d'euros (dont 49 851 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées, y compris intérêts).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (Bucket 1) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (Bucket 2), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (Bucket 3).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

L'impact de la crise de la Covid-19 sur ces provisions pour risque de crédit (provision bucket 1 et 2) s'élève à 18,9 millions d'euros en 2020 dont :

- 9 millions d'euros au titre du scénario central établi par Crédit Agricole SA et qui s'appliquent à toutes les Caisses régionales (forward looking central).
- 9,9 millions d'euros au titre des indicateurs de risque locaux de la Caisse régionale (forward looking local).

L'ensemble des provisions filières ont été renforcées sur la période afin d'anticiper plus largement et sur une plus longue période les effets de la crise sanitaire en cours.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas identifié d'évolutions significatives sur le coût du risque ou sur des transferts de bucket.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21,0 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2,8 millions d'euros de titres subordonnés.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 79,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 26,9 millions d'euros.

Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 191,1 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

4-2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1 Présentation du Groupe Crédit agricole SA

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

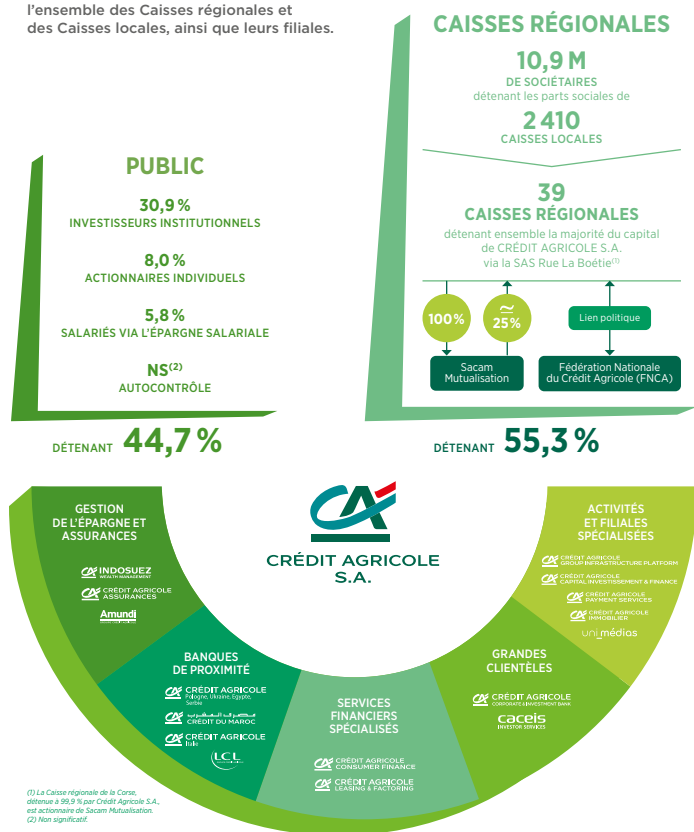
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas évolué au cours de l'année 2020 :

- Entrée au périmètre de consolidation : FCT 2020
- Sortie du périmètre de consolidation : FCT 2015

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
- 64 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale
- SAS Foncière TP
- SAS CATP Expansion
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 & 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020.
- Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.3 Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Produit Net Bancaire	297 043	263 895	-11,2%
Charges générales d'exploitation	-180 211	-178 452	-1,0%
Résultat brut d'exploitation	116 832	85 443	-26,9%
Coût du risque	-14 598	-20 573	40,9%
Résultat d'exploitation	102 234	64 870	-36,5%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-32	1	-103,1%
Charges Fiscales	-23 532	-19 153	-18,6%
Résultat Net	78 670	45 718	-41,9%
Résultat Net part du groupe	78 670	45 718	-41,9%

Comparaison comptes individuels et consolidés

Milliers d'euros	Individuels 31/12/2020	Comptes consolidés		Evolution	
		31/12/2020	31/12/2019	Consolidés/ individuels	Consolidés 2020/2019
Produit Net Bancaire	289 517	263 895	297 043	-8,8%	-11,2%
Résultat Brut d'Exploitation	109 881	85 443	116 832	-22,2%	-26,9%
Coût du risque (dont FRBG en social)	-18 709	-20 573	-14 598	10,0%	40,9%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-3 803	1	-32	NS	NS
Charges Fiscales	-26 005	-19 153	-23 532	-26,3%	-18,6%
Résultat Net	61 364	45 718	78 670	-25,5%	-41,9%

Le PNB consolidé est en recul de +11,2% et le résultat consolidé est en baisse de -41,9 %.

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration du compte de résultat des Caisses locales : PNB (+4,8 m€) et Résultat (+4,2 m€) ;
- de l'intégration du compte de résultat de filiales consolidées : PNB (+1,7 m€) et Résultat (+0,9 m€)
- de l'intégration du compte de résultat du Fonds Commun de Titrisation ;
- du reclassement en fonds propres du dividende SAS Rue La Boétie : PNB (-25,6 m€)
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Variation	
Résultat social Caisse régionale	68,2	61,4	-6,8	-10,0%
Retraitement lié à l'étalement d'indemnités de remboursement anticipées payées / reçues qui sont comptabilisées flat en normes sociales	-1,7	-6,0	-4,3	246,9%
Reclassement en fonds propres du dividende SAS Rue La Boétie	-	-25,6	-25,6	ns
Retraitement sur actifs financiers classés en Juste Valeur par Résultat	5,8	2,4	-3,4	-58,1%
Charges de fonctionnement	0,8	1,8	0,9	112,3%
Fiscalité différée (décalage entre les normes fiscales françaises et les normes fiscales internationales)	2,7	8,0	5,3	201,2%
Contribution des Caisses locales, des filiales consolidées et du fonds commun de titrisation	3,0	3,8	0,8	25,9%
Résultat consolidé	78,7	45,7	-32,9	-41,9%

4.2.4 Le bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/19	31/12/20	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	62 055	58 019	-4 036	-6,5%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	470 618	392 823	-77 795	-16,5%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	10 724	16 945		
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	459 894	375 878		
Instruments dérivés de couverture	1 701	5 279	3 578	210,3%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 216 939	1 120 518	-96 421	-7,9%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	98 015	83 057		
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 118 924	1 037 461		
Actifs financiers au coût amorti	11 307 013	12 819 688	1 512 675	13,4%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	523 019	1 105 426		
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	10 194 059	11 115 507		
<i>Titres de dettes</i>	589 935	598 755		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	112 429	168 416	55 987	49,8%
Actifs d'impôts courants et différés	49 213	61 658	12 445	25,3%
Comptes de régularisation et actifs divers	420 900	484 032	63 132	15,0%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation aux bénéfices différée				
Participation dans les entreprises mises en équivalence				
Immuebles de placement	43 827	51 901	8 074	18,4%
Immobilisations corporelles	61 412	59 894	-1 518	-2,5%
Immobilisations incorporelles	55	37	-18	-32,7%
Ecarts d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	13 746 162	15 222 265	1 476 103	10,7%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/19	31/12/20	Variation	
			Montants	%
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 993	20 446	7 453	57,4%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	12 993	20 446		
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	170 897	230 819	59 922	35,1%
Passifs financiers au coût amorti	11 074 670	12 449 586	1 374 916	12,4%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	7 081 723	7 931 762		
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3 961 608	4 470 312		
<i>Dettes représentées par un titre</i>	31 339	47 512		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 534	2 028	3 562	-232,2%
Passifs d'impôts courants et différés	96	153	57	59,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	229 110	237 862	8 752	3,8%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	49 859	60 952	11 093	22,2%
Dettes subordonnées	1	0	-1	-100,0%
Total dettes	11 536 092	13 001 846	1 465 754	12,7%
Capitaux propres	2 210 070	2 220 419	10 349	0,5%
Capitaux propres part du Groupe	2 210 070	2 220 419	10 349	0,5%
Capital et réserves liées	561 273	595 103	33 830	6,0%
Réserves consolidées	1 367 300	1 432 063	64 763	4,7%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	202 827	147 535	-55 292	-27,3%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	78 670	45 718	-32 952	-41,9%
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	13 746 162	15 222 265	1 476 103	10,7%

Comparaison comptes individuels et consolidés

Milliers d'euros	Individuels 31/12/2020	Comptes consolidés		Evolution	
		31/12/2020	31/12/2019	Consolidés/ individuels	Consolidés 2020/2019
Total Bilan	14 903 530	15 222 265	13 746 162	2,1%	10,7%
Capitaux propres	1 626 984	2 220 419	2 210 070	36,5%	0,5%

Les capitaux propres consolidés s'élevaient à 2 220 m€ et progressent de +0,5%.

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'intégration des capitaux propres des Caisses locales (+ 374 m€) ;
- de l'élimination des écritures réciproques ;
- de la mise en œuvre des normes IFRS :
 - Plus-values latentes sur titres de placement et de participation classés actifs financiers classés en Juste Valeur par Capitaux Propres : + 152,6 m€,

- Elimination des titres intra groupe : - 55,8 m€ ;
- Reclassement fonds propres du dividende SAS Rue La Boétie pour + 25,6 m€ ;
- Réserves consolidées ;

Les capitaux propres progressent notamment par :

(en milliers d'euros)	2019	2020
Capitaux propres consolidés au 01/01	2 057,9	2 210,1
Résultat en formation	78,7	45,7
Dividendes versés	-13,5	-13,4
Revalorisation du portefeuille de titres de placement et de titres de participation classés en Juste Valeur par résultat	55,5	-82,8
Reclassement en fonds propres du dividende SAS Rue La Boétie	-	25,6
Progression du capital des Caisses locales	36,0	34,0
Impact de 1ère consolidation des filiales (Foncière TP et CATP Expansion)	-2,9	-
Autres impacts	-1,5	1,2
Capitaux propres consolidés au 31/12	2 210,1	2 220,4

4-3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	118 618	121 663	2,6%
Produits nets de commissions	124 729	122 123	-2,1%
Produits nets sur opérations financières	38 893	40 199	3,4%
Autres produits nets d'exploitation	5 311	5 532	4,2%
Produit net bancaire	287 551	289 517	0,7%
Frais de personnel	-103 906	-103 015	-0,9%
Autres frais administratifs	-69 269	-69 046	-0,3%
Dotations aux amortissements	-7 194	-7 575	5,3%
Résultat brut d'exploitation	107 182	109 881	2,5%
Coût du risque	-13 069	-18 709	43,2%
Résultat net sur actifs immobilisés	580	-3 803	-ns
FRBG	0	0	-
Charge fiscale	-26 518	-26 005	-1,9%
Résultat net	68 175	61 361	-10,0%

Le produit net bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 289,5 m€, en progression de +0,7%.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés s'élèvent à 121,7 m€ en progression de + 2,6% par rapport à 2019. Ils comprennent les intérêts perçus sur les financements à la clientèle, les intérêts des placements monétaires et de fonds propres, déduction faite des charges associées, tels que les charges sur avances de Crédit Agricole S.A., les coûts de la collecte monétaire, et le résultat net de la macro-couverture des opérations de protection contre le risque de taux. Ce compartiment comprend également le revenu des titres à revenus variables, notamment des participations.

Ce poste est marqué par les éléments exceptionnels suivants :

- Pour préserver la marge future, des mesures de réaménagement de la dette ont été prises avec un total de 1,5 m€ d'indemnités payées sur 2020 contre 6,2 m€ en 2019
- La provision épargne logement a fait l'objet d'une dotation de 2,0 m€ en 2020 contre une dotation de 6,3 m€ en 2019
- Les indemnités de remboursements anticipés perçus des crédits clients se sont élevés à 2,8 m€ en 2020 contre 6,5 m€ en 2019.

Les produits nets de commission enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle : ils s'élèvent à 122,1 m€, en diminution de -2,1 % par rapport au 31/12/2019. Ce poste intègre notamment le geste mutualiste versé à l'ensemble des clients professionnels de la Caisse régionale touchés par la crise sanitaire du Coronavirus (- 1,7 m€).

Les produits nets sur opérations financières comprennent notamment les produits financiers issus des emplois de fonds propres en titres de placement.

À fin décembre 2020, ce poste progresse de +3,4 % à 40,2 m€, notamment sous l'effet du dividende exceptionnel versé par la SAS Square Habitat pour 5,6 m€.

Les charges générales d'exploitation

Les charges sont maîtrisées (-0,4%) tout en garantissant les moyens nécessaires au développement de l'activité (102 recrutements en CDI) et à la sécurité par la mise en place des mesures et équipements sanitaires.

- Les charges de personnel sont en léger retrait de -0,9 % à 103,0 m€.
- Les autres frais de fonctionnement reculent sensiblement à 69,0 m€ (-0,3% par rapport à la période précédente). Ils comprennent les actions de soutien au territoire pour accompagner l'ensemble des clients face à la crise sanitaire du Coronavirus (1,8 m€ en progression de +27% rapport à 2019).

Le Revenu Brut d'Exploitation qui en résulte s'établit à 109,9 m€, en progression de +2,5%.

Le coût du risque

La variation du coût du risque d'une année sur l'autre résulte des mouvements relatifs aux dépréciations sur clients douteux et litigieux, aux provisions bâloises et aux autres provisions liées à des risques de crédit (engagements par signature et litiges clients notamment).

Le coût du risque s'élève à 18,7 m€. Le poids des encours en défaut est en baisse et s'établit à 1,82% au 31 décembre 2020 (- 0,31 pt sur la période). Le niveau de couverture par les dépréciations s'établit à 62,3% (contre 65,1 % à fin 2019).

Les provisions bâloises ont quant à elles été renforcées de + 21,1 m€ sur la période pour sécuriser le développement à venir.

Le résultat net

Le résultat net est en recul de -10,0% à 61,4 m€, après :

- Le résultat net sur actifs immobilisés qui ressort à - 3,8 m€ en 2020 (contre + 0,6 m€ en 2019), il intègre notamment la dépréciation de nos participations dans la SAS Sacam Avenir et dans la SAS Sacam International (respectivement - 2,8 m€ et - 2,1 m€).
- L'imputation de l'impôt sur les sociétés pour - 26,0 m€, en léger recul de - 0,5 m€ par rapport à 2019.

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Au 31 décembre 2020, le bilan de la Caisse régionale progresse de +11,0 % par rapport à fin 2019 pour s'élever à 14,9 md€.

A L'ACTIF (en milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Opérations avec la clientèle	9,8	10,9	10,9%
Trésorerie et banques	0,9	1,4	65,6%
Immobilisations et titres	2,3	2,1	-9,3%
Comptes d'encaissement et de régularisation	0,4	0,5	13,9%
TOTAL	13,4	14,9	11,0%

Les principales évolutions du bilan actif en 2020 sont :

- Les opérations avec la clientèle qui s'établissent à 10,9 md€ et représentent 73,2 % du total de l'actif. En 2020, 2,6 md€ de crédits ont été réalisés (+ 18 % par rapport à 2019) ce qui portent les encours de crédit à 11,3 md€ en progression de +8,5 % par rapport à 2019. L'évolution des taux a notamment profité au marché de l'habitat, marché sur lequel 1 389 m€ de financements ont été réalisés (+13% par rapport à 2019). Afin d'accompagner ses clients dont l'activité a été impactée par la crise liée au Coronavirus, la Caisse régionale a distribué plus de 244 m€ de Prêts Garantis par l'Etat depuis le début de la crise sanitaire.

- Le poste « Trésorerie et banques » correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. À fin décembre 2020, ce poste s'établit à 1,4 md€.
- Le poste « Immobilisations et titres » se compose des immobilisations, des titres de participation et des placements de la Caisse régionale. Il s'élève à 2,1 md€ soit - 213 m€ par rapport à fin 2019, une progression essentiellement liée à l'échéance des titres subordonnés souscrits dans la cadre de la 1ère opération de titrisation réalisée en 2015 (- 188 m€).
- Le compartiment « Comptes d'encaissements et de régularisation » comprend les produits à recevoir, les comptes techniques d'encaissements et les débiteurs divers.

AU PASSIF (en milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Opérations internes au Crédit Agricole	7,1	8	12,1%
Comptes créditeurs de la clientèle	4	4,5	12,9%
Compte de tiers et divers	0,2	0,2	0,9%
Provisions, dettes subordonnées et FRBG	0,5	0,6	11,2%
Capitaux propres	1,6	1,6	3,2%
TOTAL	13,4	14,9	11,0%

Les principales évolutions du bilan passif en 2020 sont :

- Le poste « opérations internes au Crédit Agricole » qui se compose principalement des avances et emprunts accordés par Crédit Agricole SA et nécessaires au refinancement de l'encours des prêts :
 - Les « avances traditionnelles » représentent 50 % des prêts sur avances antérieurs au 1er janvier 2005. L'encours de ces avances diminue au rythme de l'amortissement des crédits correspondants. Il ne représente plus que 5 m€.
 - Les « avances globales » peuvent être sollicitées auprès de Crédit Agricole S.A. depuis le 1er janvier 2005, à hauteur maximale de 50 % des nouvelles réalisations de crédits amortissables de 24 mois ou plus. L'encours est de 1 609 m€.
 - Les « avances miroirs » représentent 50 % des ressources d'épargne collectées par la Caisse régionale et remontées à Crédit Agricole S.A. Ce poste progresse en même temps que l'épargne bancaire de la clientèle. Ce poste représente 2 447 m€.
 - Les emprunts en blanc sollicités auprès de Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 3 527 m€.
- Le poste « comptes créditeurs de la clientèle » comprend la collecte faite auprès de la clientèle en Dépôts à Vue et en Dépôts à Terme et atteint 4,5 md€ sous l'effet du développement des Dépôts à Vue.
- Les « comptes de tiers et divers » sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler. Ce poste s'élève à 0,2 m€, stable par rapport à 2019.
- Le poste « provisions, dettes subordonnées et FRBG » peut se détailler comme suit :
 - Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 182,7 m€ et progressent de + 14,5 %. Notons les principaux mouvements suivants :
 - > Une dotation de 2,0 m€ de la provision épargne logement.
 - > Une dotation nette de 21,1 m€ aux provisions bâloises sur créances saines et sensibles.
 - Le montant des dettes subordonnées s'élève à 317 m€ et comprend les dépôts des Caisses Locales (BMTN et comptes courants bloqués).
 - Le FRBG contribue à la solidité de la Caisse régionale, il est stable par rapport au 31 décembre 2019 (à 64 m€).
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 627 m€ (+3,2%), ils sont constitués du capital social pour 96 m€, des primes d'émission pour 200 m€, des réserves pour 1 270 m€ et du résultat net généré en 2020 pour 61 m€.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

(en milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Engagements donnés	2,0	2,0	1,7%
Engagement de financement	1,3	1,5	8,7%
Engagement de garantie	0,6	0,5	-13,8%
Engagement sur titres	0,0	0,0	38,8%

(en milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2020	Evolution
Engagements reçus	2,6	3,4	29,5%
Engagement de financement	0,0	0,0	-11,9%
Engagement de garantie	2,6	3,4	29,9%
Engagement sur titres	0,0	0,0	38,8%

Les **engagements donnés** s'élèvent 1 987 m€, en progression de +1,7% :

- Les engagements de financement progressent de 117,0 m€ en raison de la hausse des accords de financement sur des crédits confirmés (non débloqués).
- Les engagements de garantie reculent de -83,7 m€ en raison notamment du démantèlement partiel de la garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du mécanisme « Switch » (-79,5 m€).

Les **engagements reçus** s'élèvent à 3 396 m€ en progression de +29,5%, en raison des garanties BPI associées aux encours de Prêts Garanties par l'Etat (+ 218 m€) et de l'augmentation de notre encours de crédits habitat garanti par la CAMCA (société de caution, + 556 m€).

4-4 ► CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

4.4.1 Les parts sociales

(en euros)	intérêts aux parts sociales	Montant global
2017	1,50%	837 709,04
2018	1,75%	977 327,21
2019	1,50%	837 709,04

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

(en euros)	Dividende net	Montant global
2017	3,20	5 061 270,40
2018	3,20	5 061 270,40
2019	3,24	5 124 536,28

4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

La Caisse régionale propose à l'Assemblée Générale de ses sociétaires de distribuer aux porteurs de CCI/CCA, un montant annuel d'au moins 30% du résultat net social appliqué à la quote-part du capital représentée par ces titres. A partir de ce calcul, un dividende unitaire de 2.92€ est proposé à la validation de l'Assemblée Générale.

Ci-dessous la distribution des 3 derniers exercices :

(en euros)	Dividende net	Montant global
2017	3,20	3 596 182,40
2018	3,20	3 508 899,20
2019	3,24	3 491 187,48

4-5 ► AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient des participations, filiales et avances en compte courant pour un montant total de 1 044 m€, dont 74 m€ dans les filiales détenues à 100%.

(en milliers d'euros)	Activités	Capital détenu	Avances en compte courant
SAS FONCIERE TP	Immobilier	20 335	31 817
SAS SQUARE HABITAT TP	Immobilier	16 617	
SAS CATP EXPANSION	Prise de participation	5 000	

• SQUARE HABITAT TOURAINE POITOU

Les agences immobilières du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont affiché un chiffre d'affaires cumulés de 14 m€.

Avec 36 points de vente Square Habitat demeure un acteur incontournable pour les services de « l'immobilier » en Touraine et Poitou.

Les synergies avec les agences du Crédit Agricole sont importantes et leurs développements se poursuivent.

• CATP EXPANSION

La SAS CATP Expansion a pour objet principal d'acquérir ou de gérer des participations dans des sociétés non cotées. Elle a été créée en 2008 et ses investissements sont suivis par la structure spécialisée CARVEST, Crédit

Agricole Régions Investissement.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2019

• FONCIERE TP

La SAS Foncière TP, créée en 2010, a pour objet principal l'acquisition en vue de la revente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Cette structure permet au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou d'accompagner le territoire par des investissements locaux et d'être acteur à chaque stade de la filière immobilière.

La filiale est intégrée au périmètre de consolidation de la Caisse régionale depuis 2019.

• AUTRES PARTICIPATIONS

Les encours sur la SAS Rue La Boétie (portant les actions de Crédit Agricole SA) représentant 445 m€, soit 2,27% du capital total.

Les encours sur la SAS Sacam Mutualisation représentant 395 m€, soit 2,13% du capital total.

Les participations représentant plus de 1% du capital de la Caisse régionale sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Quote-part du capital détenu (%)	Capital détenu	Avances en compte courant	Situation nette (*)	Résultat (*)	Dividende reçu
SAS RUE LA BOETIE	2,27	445 330	25 592	19 281 022	1 107 163	25 592
SAS SACAM MUTUALISATION	2,13	395 267		18 564 824	276 581	5 787
SAS SACAM INTERNATIONAL	2,27	20 415		598 026	35 880	286
SAS FONCIERE TP	100	20 335	31 817	15 168	-201	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	2,47	18 081	8 456	742 942	9 696	231
SAS SQUARE HABITAT TP	100	16 617		7 060	1 013	5 630
SEML SOREGIES	6,48	15 320		312 990	87 215	694
SAS SACAM AVENIR	2,55	5 542		217 466	-28	
SAS CAC PME	7,51	5 445		74 408	2 412	162
SAS CATP EXPANSION	100	5 000		10 335	903	
SAS SACAM IMMOBILIER	2,36	4 362		144 708	4 071	92
SAS JLT INVEST	2,36	2 600		-	-	
SAS C2MS	2,41	2 163		65 010	4 024	
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	2,35	2 000		63 095	3 593	
SAS SACAM FIRECA	2,11	1 839		52 746	-2 885	
SAS DELTA	2,16	1 718		77 847	-31	
SAS SACAM PARTICIPATION	2,17	1 572		86 100	6 794	140
SAS CREDIT AGRICOLE PROTECTION SECURITE	1,88	1 152		40 288	118	

(*) Les données présentées font référence à l'exercice 2019

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Taux de détention avant l'opération	Acquisition Augmentation de capital	Taux de détention après l'opération	Activités
SAS SQUARE HABITAT	100,00%	4 617	100,00%	Immobilier
SAS JLT INVEST	0,00%	2 600	2,36%	Production d'énergie renouvelable
SAS SACAM IMMOBILIER	2,36%	1 063	2,36%	Immobilier
SAS CA TRANSITIONS	0,00%	651	0,42%	Conseil pour les affaires
SLP ACE AERO PARTENAIRES	0,00%	500	0,07%	Aéronautique
SAS CARD	0,25%	200	0,25%	Prise de participations
SAS CA INNOVATIONS ET TERRITOIRES	1,77%	171	1,77%	Prise de participations
SCI AGES ET VIE	5,23%	141	5,23%	Exploitation de domiciles partagés pour des personnes en perte d'autonomie

La Caisse régionale n'a réalisé aucune opération de cession significative en 2020.

4-6 ► TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
BILAN (comptes sociaux)					
Total du bilan	14 903 530	13 422 312	12 856 114	12 566 454	11 999 665
Fonds Propres (1)	1 998 820	1 913 075	1 821 246	1 747 730	1 676 663
Capital social	96 295	96 400	96 690	97 106	97 106
COMPTE DE RESULTAT (comptes sociaux)					
Produit net bancaire	289 517	287 551	281 499	294 492	300 689
Résultat brut d'exploitation	109 881	107 182	104 447	120 030	126 741
Impôts sur les bénéfices	26 005	26 518	19 930	22 537	32 988
Bénéfice net	61 364	68 175	67 296	67 224	67 105

(1) Après résultat conservé (selon proposition d'affectation pour 2020), dettes subordonnées et FRBG

4-7 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES POUR LA CAISSE RÉGIONALE

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 34,1 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 11,5 millions d'euros.

4-8 ► INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable de dernier niveau est assuré par un expert dédié rattaché hiérarchiquement au Responsable du contrôle permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/01/2011 et amendée en avril 2018 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée

Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière :

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée, prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Le Responsable du contrôle permanent rend compte périodiquement à la Direction générale de la Caisse régionale de l'avancement des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place à l'occasion des Comités de Contrôle Interne).

4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Pour la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, ces obligations en matière de délais ont été respectées. Le solde des dettes à l'égard des fournisseurs s'élevait à 90 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 628 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Article D.441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		10	2	1	23	36
Montant total des factures concernées en TTC (en K€)		70	1	3	16	90
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC		0,09%	0,00%	0,00%	0,02%	0,11%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures		-	-	-	-	-
Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés		Délais légaux				

Article D.441 I.-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées		2 309	667	337	550	3 863
Montant total des factures concernées en TTC (en K€)		6 292	2 467	534	1 638	10 931
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC		8,01%	3,14%	0,68%	2,08%	13,91%
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures		-	-	-	-	-
Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délai légal)						
Délais de paiement utilisés		Délais légaux				

Délais de paiement clients

Le nombre de factures émises par la Caisse régionale en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé insignifiant.

4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 20/03/2020

Le programme de rachat de CCI est destiné à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

Le programme de rachat est suspendu depuis le 1^{er} avril 2020.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	5 666
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	2 344
<i>Dont objectif d'annulation</i>	3 322
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	11 232
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	7 680
<i>Dont objectif d'annulation</i>	3 552
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	18 340
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Contrat de liquidité (Achats + cessions)</i>	11 466
<i>Annulation</i>	6 874
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	103,91 €
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	1 167 132,50 €
Montant des frais de négociation	32 940,01 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	3 786
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 786
Cours moyen des CCI cédés en année N	101,07 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	6 874
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N	6 238
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	- €
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	98,49 €
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	- €
Valeur nette comptable globale des CCI	614 380,62 €
Valeur nominale du CCI	15,25 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse régionale au 31/12/N	0,10%

(1) Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisés à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché ; les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2020 :

- Nombre de comptes inactifs : 24 722
- Montant des comptes inactifs : 11 340 560 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 557
- Montant des comptes remontés à la CDC : 308 655,02

4.8.5 Charges non fiscalement déductibles

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 47 458,76 euros pour l'exercice 2020, le montant de l'impôt sur les sociétés acquittées sur ces dépenses étant de 15 196,30 euros.

4.8.6 Rémunération des Dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8 Informations sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

4.8.9 Activité en matière de recherche et développement

Néant

4.8.10 Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes	Date de début du mandat en cours	Date de fin de mandat
Cabinet ERNST & YOUNG	31/12/2019	31/12/2024
Cabinet BECOUZE	31/12/2019	31/12/2024

4.8.11 Calendrier de publication des résultats

Le calendrier des publications des résultats est disponible sur le site Internet de la Caisse régionale à l'adresse suivante :

<https://www.credit-agricole.fr/ca-tourainepoitou/particulier/informations/informations-reglementees.html>.

Date	Événement
8 février 2021	Communication sur les résultats de l'exercice 2020*
26 mars 2021	Assemblée Générale ordinaire
3 mai 2021	Information financière 1 ^{er} trimestre 2021*
20 mai 2021	Paiement du dividende CCI
02 août 2021	Communication sur les résultats du 1 ^{er} semestre 2021*
01 novembre 2021	Information financière 3 ^{ème} trimestre 2021*

* Ces informations sont publiées avant Bourse.

5

Facteurs de risques et informations prudentielles

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5-1 ► INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1.1 Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- Le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- Le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- Le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

5.1.2 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques, a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne : BRRD 2 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) N°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635

et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux ;
- Le ratio de levier (qui deviendra une exigence réglementaire de Pilier 1 à compter de juin 2021).

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- La transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- Les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sont respectées.

5.1.3 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

5.1.4 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de notation.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le Groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire (en 2020, cette politique de distribution a toutefois dû être adaptée pour tenir compte des circonstances exceptionnelles, avec un paiement du dividende au titre de 2020 à 80 centimes par action, avec option de paiement du dividende en action, soit 2,3 milliards d'euros dont 0,9 milliards d'euros en numéraire, respectant scrupuleusement la recommandation du 15 décembre 2020 de la Banque Centrale Européenne).

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

5.1.5 Gouvernance

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou définit et optimise la gestion des ratios prudentiels lors des Comités Financiers.

5.1.6 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtement, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtement correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 20 % (seuil pour l'exercice 2020) des titres Tier 1 non éligibles ;
 - de 20 % (seuil pour 2020) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 0 million d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 0 million d'euros.

Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/20		31/12/19	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du Groupe	2 220	2 220	2 210	2 210
(-) Prévision de distribution	(13)	(13)	(14)	(14)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(21)	(21)	(21)	(21)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(10)	(10)	(11)	(11)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(805)	(805)	(891)	(891)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(20)	(20)	(34)	(34)
Autres éléments du CET1	1	1	(1)	(1)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 352	1 352	1 238	1 238
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2)	(2)	(2)	(2)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	(18)	(18)	(32)	(32)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	20	20	34	34
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 352	1 352	1 238	1 238
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	16	16	16	16
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	18	18	32	32
Autres éléments du Tier 2	(34)	(34)	(48)	(48)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	0	0	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 352	1 352	1 238	1 238

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 352 millions d'euros au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 114 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2019	1 238
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	46
Prévision de distribution	(13)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(55)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	1
Dépassement de franchises	86
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	14
Autres éléments du CET1	35
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 352
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2019	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2020	1 352
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2019	0
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2020	0
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2020	1 352

5.1.7 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB - Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contracyclique	0,01%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,74%

Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01%	7,24%
Ratio Tier 1	8,51%	8,74%
Ratio global	10,51%	10,74%

Excédent de capital	31/12/2020	31/12/2019
CET1	934	794
Tier 1	845	702
Fonds propres globaux	726	580

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un

cousin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- les coussins pour risque systémique (entre 0% et 3% dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019. La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01% au 31 décembre 2020.

Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/20		31/12/19	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 352	1 352	1 238	1 238
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	1 352	1 352	1 238	1 238
Fonds propres globaux	1 352	1 352	1 238	1 238
Total des emplois pondérés	5 959	5 959	6 128	6 128
Ratio CET1	22,7%	22,7%	20,2%	20,2%
Ratio TIER 1	22,7%	22,7%	20,2%	20,2%
Ratio global	22,7%	22,7%	20,2%	20,2%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou est de 22,7 %.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

5.1.8 Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 9,8% sur une base de Tier 1 phasé.

	31/12/20	31/12/19
Éléments du bilan (excepté dérivés et SFT)	15 080,0	13 729,0
Montant des actifs déduits	-856,0	-959,0
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	14 224,0	12 770,0
Expositions sur dérivés	28,0	16,0
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	122,0	11,0
Autres expositions de hors-bilan	1 149,0	1 174,0
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	-1 693,0	-1 145,0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	13 830,0	12 826,0
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 352,0	1 238,0
Ratio de levier	9,8%	9,7%

Le ratio de levier est en hausse de 12 pb sur l'année. .

5.1.9 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 227 millions consentis par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%), dont 147 millions consentis par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

5.1.10 Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/20	31/12/19
Risque de crédit	5 413	5 649
dont approche standard	936	903
dont approche fondation IRB	1 611	1 537
dont approche avancée IRB	1 072	1 117
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 789	2 089
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	5	3
dont positions de titrisations	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	545	478
dont approche standard	4	0
dont approche par mesure avancée	542	478
TOTAL	5 959	6 128

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

5-2 ► FACTEURS DE RISQUES

Les principaux types de risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 545 M€ à fin décembre 2020.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 1,8 milliard d'euros au 31 décembre 2020.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

Compte tenu de la structure de l'Emetteur et [du Groupe Crédit Agricole], et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) Si l'un des membres du Réseau rencontre des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée » dans la Section 7 « Risques liés à la structure [du Groupe Crédit Agricole] »), les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse régionale :

(Actifs pondérés en milliards d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	3,624	3,561
Risque de contrepartie	1,788	2,089
Risque opérationnel	0,545	0,478
Risque de marché	0	0
Total des actifs pondérés	5,957	6,128

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lesquels la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse régionale.

5.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, elle ne peut être certaine que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2020, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 15,3 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse régionale étaient respectivement de 2,8 milliards d'euros et de 4,2 milliards d'euros au 31 décembre 2020. A cette date d'arrêt, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 0,216 milliard d'euros.

b) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2020, l'exposition de la Caisse régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 2,6 milliards d'euros (dont 0,6 milliard d'euros en défaut).

c) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée

de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2020, le montant de l'exposition en cas de défaut de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 1,285 milliard d'euros dont 1,214 milliard d'euros en méthode notations

d) La Caisse régionale n'est pas exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exercerait ses activités

e) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

A 31 décembre 2020, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'élevait à 12,3 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 0,259 milliard.

f) Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

5.2.2 Risques financiers

a) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des spreads de crédit et des cours des titres. La Caisse régionale utilise un modèle de "Value at Risk" (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2020, la VaR du portefeuille de la Caisse régionale s'élevait à 30 millions d'euros.

Elle réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes tels que décrits et quantifiés au paragraphe 5.3.5.III.1

(Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs). Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

b) Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale. A titre illustratif sur l'année 2021, la Caisse régionale est quasiment insensible aux évolutions de taux : en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, la Caisse régionale perdrait 0.1 million d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2020, soit une baisse de 0,05 % du PNB budgété sur 2021 (par comparaison, au 31/12/2019, la Caisse régionale était sensible à la baisse des taux sur 12 mois : une hausse de 100 points de base aurait eu un impact de 0.3 million d'euros). L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de +200 points de base (scénario le plus défavorable) correspond à une perte de 37.3 millions d'euros, soit 3.24 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2). Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse régionale.

Se référer au paragraphe 5.3.6.II.4 (Risque de taux d'intérêt global – Exposition).

c) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si les instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir le risque de taux auquel elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avéraient inopérants, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. La couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2020, l'encours des protections sous forme de swaps de macro couverture s'élève à 2.6 milliards d'euros (2.1 milliards d'euros au 31 décembre 2019).

Se référer au paragraphe 5.3.6.V (Politique de couverture).

d) Les revenus tirés par la Caisse régionale de ses activités de courtage d'assurance-vie et de gestion d'actifs pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles des clients et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par la Caisse régionale de ces activités.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, 4 % et 2% des revenus de la Caisse régionale ont été générés par ses activités de courtage d'assurances-vie et de gestion d'actifs.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations des clients de la Caisse régionale. Les revenus de la Caisse régionale, qui comprennent les commissions rémunérant les services afférents, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations effectuées par ses clients. Ils peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif ou des produits d'assurance-vie souscrits par les clients de la Caisse régionale pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse régionale tire de ces activités.

e) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart des ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste

valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2020, l'encours brut des titres de créances (dette) détenus par la Caisse régionale s'élevait à près de 1,2 milliard d'euros. Aucune dépréciation significative due au risque de crédit n'a été comptabilisée sur l'exercice.

f) La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale détenait près de 1,1 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,1 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,0 milliard d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Les principales participations de la Caisse régionale se situent dans les structures du Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

g) La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité et/ou le taux d'intérêt de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 156,4% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Se référer au paragraphe 5.3.6.IV (Risque de liquidité et de financement).

5.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Sur la période allant de 2018 à 2020, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 41,5% des pertes opérationnelles, la pratique en matière d'emploi et sécurité 30%, et la catégorie « Fraude externe » représente 25,4% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » (1,3%), les dommages aux actifs corporels (1%), la fraude interne (0,63%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,14%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposée la Caisse régionale s'élève à 545 M€ à fin décembre 2020.

a) La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Sur les 3 dernières années, le montant de la fraude avérée pour la Caisse régionale s'élève à 2,3 millions d'euros.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber-criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2018 à 2020, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,14% des pertes opérationnelles.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans

tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

À fin décembre 2020, la Caisse régionale a indiqué, dans son Pilier 3, une exigence de fonds propres prudentiels de 43,64 M€ au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

d) La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse régionale l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse régionale.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse régionale respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse régionale soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités.

e) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par le Département Contrôle Conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs;

5.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

a) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Crédit Agricole S.A

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

La propagation de la COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. À ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Économie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment.

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers du Groupe. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Italie, les deux principaux marchés domestiques du Groupe Crédit Agricole.

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variants du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, 100 % du produit net bancaire de la Caisse régionale a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un

impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

c) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale a dû faire face, particulièrement en 2015 et 2017, à une hausse des remboursements anticipés et des réaménagements des prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

d) La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, tels que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise.

Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur la Caisse régionale.

5.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

a) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise

à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière la Caisse régionale est d'autant plus important.

b) Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres de la Caisse régionale spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière la Caisse régionale de manière significative.

Les Caisses Régionales, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

c) La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse régionale était amenée à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouverait exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse régionale. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir du charbon thermique en 3 étapes dans le Projet du Groupe et PMT2022. D'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, d'ici 2040 pour la Chine et d'ici 2050 pour le reste du monde.

d) La Caisse régionale est confrontée à une concurrence intense

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar la Caisse régionale, ont la capacité d'offrir une large

gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier.

5.2.6 Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (y compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires¹ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère² que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du Groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

(1) Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

(2) Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

5-3 ► GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants¹ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;

- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus

5.3.1 Appétence aux risques, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou a actualisé en 2020 sa déclaration d'appétence aux risques qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2020 après examen et recommandation du Comité des risques.

La déclaration d'appétence aux risques est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration du Plan à moyen terme, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence aux risques (« Risk Appetite ») de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence aux risques de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de réduire l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

La formalisation de l'appétence aux risques permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Finances, Risques et Conformité.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence aux risques de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés tels que la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisant au regard des risques pris par l'établissement, la liquidité dont la gestion vise à éviter un

¹ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution, le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale, le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque et le coefficient d'exploitation.

- de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de taux, opérationnels, de non-conformité et de risque de conduite générale.
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices ;
- La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques du Conseil d'Administration, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe de direction est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Les responsables des risques et contrôles permanents (RCPR) des Caisses régionales sont, pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur général de leur entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés

par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

Principaux Comités traitant des risques

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

A ce titre, les dirigeants participent aux différents comités de suivi des risques :

- Comité financier
- Comité de contrôle interne
- Comité de Gouvernance OFAC
- Comité Mif-Conformité
- Comité des risques crédit
- Comité de recouvrement
- Comité des engagements

Les comités d'audit et risques du conseil d'administration se sont réunis respectivement 5 fois et 6 fois en 2020. Le rapport annuel de contrôle interne a été présenté le 21 avril, le rapport semestriel de contrôle interne le 30 octobre, la révision de la politique financière, de la politique de maîtrise des risques et des limites afférentes et la déclaration d'appétence aux risques le 18 décembre.

Le Conseil d'administration a été informé :

- au moins semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements financiers de la Caisse régionale, .
- du rapport annuel de contrôle interne le 24 avril 2020. Ce rapport décrit le dispositif de contrôle interne incluant les domaines du contrôle permanent (surveillance des risques crédits, comptables et financiers, risques opérationnels, PSEE...), du contrôle périodique et du contrôle conformité (Lutte anti-blanchiment, NAP, ...),
- du rapport semestriel de contrôle interne le 30 octobre 2020,
- des révisions des politiques financières, de maîtrise des risques et des limites afférentes et la déclaration d'appétence aux risques le 18 décembre 2020.
- du suivi trimestriel des risques Crédits et des limites fixées par la politique de maîtrise des risques
- des scénarios majeurs des risques opérationnels
- du plan de remédiation OFAC
- des résultats des stress test
- de la déclinaison de la loi SAPIN 2

En outre, conformément à ses obligations la Caisse régionale a mis une fonction Risques et contrôles permanents :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe et relayée dans la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des managers avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication récurrentes afin de renforcer la diffusion de la culture du risque : à chaque lancement de campagne de contrôle et dès lors qu'un contrôleur n'exécute pas ses contrôles, une vidéo « culture risque » rappelant les enjeux est diffusée.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques examinent semestriellement le rapport de contrôle interne. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques de la Caisse régionale sur base consolidée.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence aux Risques. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

• **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2020, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

• **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

• **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés

aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) du Groupe et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA en tant qu'organe central. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

Dans le cadre de son suivi des limites, les résultats des stress tests produits en Central sont présentés aux Comité financier et Conseil d'administration de la Caisse régionale.

5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier², de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été

depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale, communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence de la Direction générale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé notamment du directeur général et du directeur général adjoint. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du

Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse régionale par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne la Caisse régionale

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par

l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale et définit l'appétence aux risques, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence aux risques.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions du Contrôle périodique.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale.

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse régionale

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrés, au niveau de chacun des métiers du Groupe

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif

de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

Sur le périmètre de la Caisse régionale

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale à titre individuel. La Caisse régionale est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut à également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance *reporting* périodique des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, de manière désormais récurrente. En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale dispose de deux centres administratifs sur chacun des deux départements qui offrent une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité de l'un des immeubles. Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

Sécurité des systèmes d'Information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées au sein de la Caisse régionale : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein [du Groupe Crédit Agricole]. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique [du Groupe Crédit Agricole] au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe près de 1 200 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2018 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'activité du service Audit Interne de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe. Le service Audit Interne de la Caisse régionale exerce son rôle de contrôle périodique (3^{ème}

degré), de manière indépendante des unités opérationnelles, et intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux), mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne, en France. Le Responsable du service Audit Interne (Responsable du Contrôle Périodique) est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale. Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité. Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit Interne, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service Audit Interne d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse régionale et dans le dispositif de limites en vigueur. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou du Comité des engagements sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué pour les contreparties entreprises.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et

TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La Caisse régionale intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment ou CVA*) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées (1.3) sur les principes et méthodes comptables et sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur (10.2).

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La Caisse régionale transmet trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par le Comité dédié aux engagements sensibles de la Caisse régionale.

3.4 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous

3.5 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par la Direction générale et sont également communiqués au Conseil d'administration

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A. ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out *netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédit.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève 13,769 milliards d'euros (12,776 milliards d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 7,8 % par rapport à l'année 2019.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données). Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance.

2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Non concernée.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 11,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la caisse régionale

Secteur d'activité	2020	2019
Aéronautique/Aérospatial	0,1%	0,0%
Agriculture et agroalimentaire	10,5%	11,4%
Assurance	0,1%	0,0%
Automobile	1,2%	1,2%
Autres activités financières (non bancaires)	0,2%	0,2%
Autres industries	0,2%	0,3%
Autres transports	0,3%	0,3%
Banques	0,0%	0,0%
Bois/Papier/Emballage	0,2%	0,1%
BTP	1,5%	1,3%
Distribution/Industries de biens de consommation	3,3%	3,1%
Divers	2,6%	2,6%
Énergie	2,8%	2,1%
Immobilier	13,4%	13,6%
Industrie lourde	0,3%	0,3%
Informatique/technologie	0,1%	0,0%
Maritime	0,0%	0,0%
Média/Édition	0,1%	0,1%
Santé/Pharmacie	2,2%	2,5%
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	5,2%	5,1%
Télécoms	0,1%	0,2%
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8%	0,7%
Utilities	0,4%	0,4%
Clientèle de banque de détail	54,2%	54,4%
Total	100%	100%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2020. Seules trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2019 : la filière "Clientèle de banque de détail" qui occupe la première place à 54,2 % contre 54,4 % en 2019 ; la filière « Immobilier » à la deuxième place qui voit sa part très légèrement diminuée à 13,4 % contre 13,6 % du total en 2019. La filière « Agriculture et agroalimentaire » baisse à 10,5 % contre 11,4 % en 2019.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (11,3 milliards d'euros au 31 décembre 2020 incluant les créances rattachées, contre 10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2019) augmentent de 8,7 % en 2020. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 22,8 % et 77,2 %).

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/20	31/12/19
Ni en souffrance, ni dépréciés	10 096	9 512
En souffrance, non dépréciés	1 008	695
Dépréciés	206	222
TOTAL	11 310	10 428

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2020, contre 2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2019). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux hors clientèle de proximité par équivalent indicatif S&P du rating interne 2020

	31/12/2020	31/12/2019
AAA	6,7%	10,3%
AA	18,0%	13,7%
A	13,5%	15,8%
BBB	24,1%	26,0%
BB	29,2%	26,0%
B	6,1%	6,2%
Sous surveillance	2,3%	1,9%
TOTAL	100%	100,0%

Cette ventilation montre une légère dégradation du portefeuille crédits en 2020, avec un profil de risque en retrait de 1,6 points des grades A et supérieurs. 62,3 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB ; 59,5 % au 31 décembre 2019) et seuls 2,3 % sont sous surveillance.

3.3 Dépréciation et couverture des risques

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* - LGD).

3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 205,8 millions d'euros contre 221,5 millions au 31 décembre 2019. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,8 % des encours bruts comptables (2,1 % au 31 décembre 2019).

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2019

Sous l'effet du ralentissement du commerce mondial, la croissance de l'économie européenne a marqué le pas en 2019 à 1,2% pour la France et 1,1% pour la zone euro. En France, la demande intérieure reste assez solide et les taux d'intérêt toujours très bas. Concernant les risques sectoriels, l'élément le plus marquant est le durcissement du climat de guerre commerciale entre les USA, la Chine et l'Europe.

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque la Caisse régionale s'élève à 20,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 14,6 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 40,9 %. Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces trois scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise de la Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2ème re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attentisme et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18.2% au T3 vs T2, après une baisse de 13.7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2ème vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2ème confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9.1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1.6%).

- **Le premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021. Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

- **Le deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2ème scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1er scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4.6% dans le scénario 1.

- **Le troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

Par ailleurs, concernant la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9, le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Scénarios filiales et locaux : Comme indiqué ci-dessus, des compléments sectoriels sont établis au niveau local (« forward looking local ») par la Caisse Régionale afin de refléter les spécificités économiques locales de notre territoire. Ils complètent les scénarios macroéconomiques définis en central.

1. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2020.

Structure des encours

La dynamique 2020 poursuivie sur l'activité crédit et plus particulièrement sur le Retail a fait progresser les encours en Bucket 1 de 278 M€ soit désormais un poids relatif de 90,9% des expositions totales vs 93,8% en début d'année.

Une hausse de la part des encours en bucket 2 (6,2% des expositions vs 9,1% au 31/12/2019) est observée par rapport au bucket 1. Cette évolution s'explique pour partie par le forçage en bucket 2 des encours de la filière Risque PGE.

Evolution des ECL

Les ECL du bucket 2 sont en progression parallèlement à l'évolution des encours de ce segment. En revanche le taux de couverture est en baisse (8,9% au 31/12/2020 contre 11,5% au 31/12/2019) et intègre les impacts des mises à jour de paramètres de risque intégrant une vision prospective, la création de la filière « Risque PGE » et la révision de certains paramètres d'ajustements locaux.

5.3.5 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs ;

- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques renforcées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, les tensions géopolitiques mondiales, la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau de la Caisse régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier composé de la Direction Générale, du Directeur Financier, du Responsable du service Contrôle de gestion-Gestion Financière et du responsable du Contrôle Permanent se réunit chaque mois. Il prend les décisions liées à la stratégie et au risque :

- Propose, adapte et exécute la politique financière ;
- Propose la politique d'allocation cible de fonds propres, la politique de refinancement et celle de gestion de la liquidité ;
- Propose les critères d'acceptation des nouvelles contreparties ;
- Contrôle l'évolution de la contribution au PNB des opérations effectuées ;
- Fixe le dispositif de limites de marché et d'alertes, validé par le Conseil d'Administration et en assure la révision annuelle.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de *backtesting* des modèles.

1.1 La VaR (*Value at Risk*)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. La Caisse régionale retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par la Caisse régionale dans ses activités de placements de fonds propres en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions

détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de *backtesting* (comparaison entre le résultat mensuel et la VaR théorique du mois) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR de la Caisse régionale, a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par la Caisse régionale (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, spreads de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;
- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le *backtesting*

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour la Caisse régionale. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Ce contrôle est effectué mensuellement par le Middle-Office. La crise financière consécutive à la crise sanitaire de la Covid-19 a mis en évidence les faiblesses de ce modèle VaR puisque le *Back Testing* a démontré que les moins-values latentes calculées en mars 2020 étaient supérieures au montant de VaR estimé en février sur le portefeuille.

1.2 Les *stress scenarios*

En complément de la mesure de la VaR, un deuxième indicateur de risque, le *stress scenario*, permet d'appréhender plus correctement l'impact des conditions extrêmes de marché.

Les calculs de stress s'appliquent sur les titres comptabilisés en titres de placement et en titres d'investissement. Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios :

- *Stress Groupe* : stress élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres limites souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
- *Stress Adverse 1 an* : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

	En M€	31/12/19	31/12/20
Pertes potentielles selon le stress	Stress Groupe sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	28,9	19,3
	Stress Adverse 1 an sur portefeuille JVR et JCR (TP) (hors EMTN)	45,6	32,2
	Stress sur Produits complexes (EMTN)	23,5	22,9
	Stress Groupe sur portefeuille CAM (TI)	27,7	20,6

Le contrôle des scénarios de stress est effectué mensuellement par le Middle-Office. Il est réalisé avec un décalage d'un mois sur la base des fichiers reçus de Crédit Agricole SA (RiskMetric). Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2020.

1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou choisit une allocation de portefeuille permettant d'assurer une contribution régulière au PNB y compris dans un scénario stressé.

Dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse régionale s'est fixé plusieurs limites de placements (limite d'exposition par poche d'actif, limite sur contreparties).

La Caisse régionale gère également sur son portefeuille de titres de placement un dispositif d'alerte pour encadrer le risque de moins-values.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres N-1 (soit 19.1 m€ en 2020) ;
- Alerte par facteur de risque :
- Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 9.6 m€ en 2020) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs.
- Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 9.6 m€ en 2020) sur les classes d'actifs actions et diversifiés.

Le suivi de ces limites est mensuel néanmoins un point hebdomadaire est fait par la gestion financière et c'est ce reporting qui sert d'alerte en cas de fortes fluctuations à la baisse. Au cours de l'année 2020, au plus fort de la crise financière, ces niveaux d'alerte ont été franchis en cours de mois (mars 2020) et le conseil en a été informé. La situation en fin de mois de mars s'est améliorée et les moins-values latentes sont revenues sous leurs seuils d'alerte.

Par ailleurs, une alerte est faite auprès de la Direction Générale en cas de moins-values latentes générées sur l'année civile supérieures à 2,5 m€. Une alerte a été faite auprès de la Direction Générale le 10 mars 2020 pour l'informer du franchissement de ce seuil et la situation est repassée en dessous du niveau d'alerte sur l'arrêté de fin novembre 2020.

2. Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale n'utilise pas les dérivés de crédit (CDS).

IV. Expositions

VaR (Value at Risk)

La VaR réglementaire est mesurée à partir d'un modèle interne au Groupe Crédit Agricole validé par l'ACPR.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR sur les placements de la Caisse régionale entre 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 :

En M€	31/12/19	31/12/20
VaR du portefeuille hors EMTN (RiskMetrics)	4,2	12,9
VaR sur EMTN (Thomson Reuters)	5,5	17,2
VaR totale du portefeuille	9,7	30,1

V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans le portefeuille de placement. Il regroupe tout le risque action pur, quels que soient le support et l'intention de détention :

- Les titres de capital, les parts ou actions d'OPC investis sur cette famille d'actifs.
- Les titres de dette émis dont la performance est assise sur un indice, un panier ou une composition de performance action, que ces titres soient ou pas à capital garanti ou partiellement garanti (EMTN structurés Actions).

A fin décembre 2020, la partie actions des titres de participation et de placement (EMTN structurés actions et FPCI) représente 1 058 m€ en valeur comptable. Sur son seul portefeuille de titres de placement, la Caisse régionale est exposée aux marchés actions à hauteur de 88 m€ en juste valeur.

Le portefeuille actions en titres de placement de la Caisse Régionale est limité à un maximum de :

- 8.5% des Excédents de fonds propres en Actions et EMTN Structurés actions
- 5% des Excédents de fonds propres en FPCI.

Les limites sur portefeuille de placement n'ont pas été franchies en 2020 et le suivi de ces limites est mensuel. Le portefeuille actions de la Caisse Régionale s'inscrit dans un souci de diversification de placements et ceci dans un volume limité. Il ne s'agit pas d'une activité spéculative.

5.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan - Risques financiers structurels

La Direction Financière de la Caisse régionale définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de la Caisse régionale. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse régionale contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux de marché sur le PNB de la Caisse régionale. Les Gaps mis en évidence par l'analyse résultent d'un déséquilibre quant à la nature de taux ou l'échéancier entre l'Actif et le Passif. Les principaux postes du bilan qui génèrent un risque de taux sont :

- les crédits et leur refinancement ;
- les fonds propres et leurs emplois ;
- les placements et emprunts monétaires.

La Caisse régionale vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixé.

2. Gouvernance

La Caisse régionale a décidé en 2014 de regrouper son activité risque de taux au sein d'une coopération avec les Caisses régionales du Centre (Centre Loire, Val de France et Centre Ouest) afin de créer un pôle d'expertise sur ce domaine. Le pôle de coopération risque de taux calcule et analyse le risque de taux de la Caisse régionale chaque mois à l'aide de l'outil Palma RCO interne au Groupe Crédit Agricole.

Les résultats de cette analyse ainsi que les éventuelles propositions de couverture sont présentés en Comité Financier où sont présents : la Direction Générale, le Directeur Financier, le responsable du service Contrôle de Gestion - Gestion Financière et le Contrôle Permanent.

Le Comité Financier prend les décisions de couverture éventuelle du risque de taux. Les mesures sont mises en place par le service Gestion Financière qui rend compte régulièrement à la Direction des opérations réalisées.

L'analyse du risque de taux ainsi que les décisions prises en Comité Financier sont également présentées au Conseil d'Administration plusieurs fois au cours de l'année.

Les limites en VAN, bien que plus restrictives que la recommandation de Crédit Agricole SA, et les limites de concentration du Gap Synthétique n'ont pas fait l'objet de dépassement durant l'année. Des seuils d'alerte qui constituent des seuils de gestion permettent à la Caisse régionale de maîtriser son risque de taux selon sa stratégie et ses perspectives d'évolution des taux avant que les limites globales ne soient atteintes. Chaque dépassement de seuil d'alerte a fait l'objet d'une présentation en Comité Financier ainsi que de propositions de couverture ou de non couverture si des évolutions à venir (évolution d'activité ou évolution de convention) permettaient de résorber ces dépassements.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les données permettant de réaliser l'analyse proviennent de bases de données internes dont le contrôle de la fiabilisation est régulièrement réalisé. Le scénario d'évolution de taux et les conventions d'écoulement (des produits sans échéance) qui sont retenus sont les modèles nationaux fournis par Crédit Agricole SA hormis pour les remboursements anticipés de DAT pour lesquels la Caisse régionale utilise ses propres hypothèses déterminées à partir des données observées en local.

La Caisse régionale calcule le Gap de taux fixe synthétique et vérifie qu'il respecte bien les limites. Elle analyse également le Gap inflation et le Gap de taux fixe sur lequel elle prend les couvertures éventuelles visant à réduire son exposition aux variations de taux.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années (limite VAN) et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux (limite de concentration des gaps).

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Afin d'encadrer son risque de taux, la Caisse régionale s'est fixée en 2020 de nouvelles limites dont Crédit Agricole SA a fourni le principe de détermination et qui reposent sur :

- une limite VAN Taux (Valeur Actualisée Nette) qui encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux. Crédit Agricole SA recommande de déterminer la limite en VAN à 10 % maximum des fonds propres. La Caisse régionale s'est fixée une limite encore plus restrictive à 9 % des fonds propres prudentiels. Un seuil d'alerte à 7 % des fonds propres prudentiels a également été mis en place.
- une limite VAN Taux + Inflation : dans le but de renforcer l'encadrement du risque Inflation une limite VAN Taux + Inflation a été ajoutée. Celle-ci encadre l'impact actualisé sur 30 ans d'une variation de 200 bps sur les taux de marché cumulé à un impact de 100 bps sur l'Inflation. Cette limite VAN taux + Inflation est fixée au même niveau que la limite VAN Taux.
- des limites de concentration des Gaps qui encadrent le Gap des 10 premières années et qui visent à limiter la concentration du risque sur une année en particulier. Les limites de concentration que la Caisse régionale s'est fixées suivant les préconisations de Crédit Agricole SA sont les suivantes :
 - o Limite sur les 2 premières années : 5% du PNB budgété. C'est à dire qu'en année 1 et 2 la perte annuelle maximum autorisée ne doit pas dépasser 5% du PNB budgété. Autrement dit un choc de taux de +/- 200 bp appliqué au Gap annuel doit représenter une perte ne dépassant pas 5% du PNB budgété.
 - o Limite sur les années 3 à 10 : 4% du PNB budgété.

- Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale s'est également dotée de limites encadrant le risque de base (Limite en VAN et limite de concentration). Le risque de base provient de l'évolution différenciée des spreads de liquidité sur les différents index de taux.

La Caisse régionale assure la couverture de son risque de taux par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan.

3.3 EVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4. Exposition

Les impasses de taux de la Caisse régionale sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2020 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2020)

(GAP en m€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Gap synthétique au 31 décembre 2020	-14	-5	49	-26	77	388	230	117	-11	-32

Sur l'année 2021, en cas de baisse des taux de 100 points de base, la Caisse régionale perdrait 0.1 million d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2021, soit une baisse de 0,05 % du PNB d'activité budgété sur 2021.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de +200 points de base (scénario le plus défavorable) correspond à une perte de 37.3 millions d'euros, soit 3.24 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2).

III. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne au Groupe Crédit Agricole de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte. Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM).

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe Crédit Agricole et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Les normes du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole sont définies dans une convention entre Crédit Agricole SA et chaque entité du Groupe qui précise les principes, les règles et les recommandations. La Caisse régionale se voit ainsi notifier des limites sur les indicateurs.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et valide les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence aux risques de liquidité de la Caisse régionale.

La situation de liquidité de la Caisse régionale fait l'objet de présentations mensuelles en Comité Financier et plusieurs fois par an au Conseil d'Administration.

3. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité de la Caisse régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte auprès de la clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès :

- de Crédit Agricole SA. La Caisse régionale a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole SA sous plusieurs formes : compte courant de trésorerie, emprunts en blanc, avances globales ;
- ou sur le marché interbancaire. La Caisse régionale rédige chaque année un programme d'émission de titres de créances négociables déposés auprès de la Banque de France qui l'autorise à émettre des NEU CP (court terme) ou des NEU MTN (moyen terme) et ainsi à se refinancer sur le marché.

3.1 Gestion de la liquidité Court Terme

Le calibrage de la limite court terme est défini de façon à permettre à chaque entité du Groupe de résister à un environnement de liquidité très dégradé (stress-scénarios) sur une période d'une année. Cette résistance est mesurée en projetant

sur l'horizon d'une année les sorties et les entrées ou réserves de «cash» prévues :

- la composante «entrée de cash» intègre principalement les actifs mobilisables auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), les actifs cessibles des portefeuilles titres et la part des refinancements qui sont considérés comme pouvant être renouvelés dans une situation de stress.
- la composante «sortie de cash» intègre principalement les refinancements de marché court terme et moyen/long terme arrivant à échéance dans l'année ainsi que les besoins de refinancements additionnels nécessaires à l'activité commerciale.

La limite globale de liquidité court terme correspond au montant maximum de refinancement court terme autorisé pour la Caisse régionale.

Les Caisses régionales sont autorisées à utiliser le refinancement court terme au-delà de la limite ferme en fonction de l'utilisation de l'ensemble des Caisses régionales :

- La Limite Court Terme (LCT) ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est supérieure à 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 1 correspondant à 1.245 x la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est comprise entre 80% et 90%.
- La Limite Court Terme conditionnelle 2 correspondant à 1.490 x la LCT ferme est applicable lorsque l'utilisation de LCT de toutes les Caisses régionales est inférieure à 80%.

La centralisation des informations permettant le suivi du risque de liquidité est réalisée via l'outil interne New Deal chaque mois et le contrôle du respect des limites est présenté régulièrement en Comité financier. Un suivi est réalisé par la Gestion Financière (en collaboration avec la Coopération GFC Liquidité CARCENTRE) afin de s'assurer du respect quotidien de cette limite court terme ainsi qu'un prévisionnel qui permet d'anticiper les opérations à réaliser pour ne pas dépasser la limite autorisée.

Le dépassement de la limite court terme entraîne une alerte et une éventuelle facturation de liquidité au coût équivalent à celle du déficit moyen terme. La Caisse régionale adapte le profil de son refinancement en fonction :

- des capacités de tirage sur son compte courant de trésorerie à Crédit Agricole SA ;
- du profil de son endettement court terme ;
- des prévisions du niveau de consommation de sa limite court terme.

La Caisse régionale vise à lisser son échéancier d'emprunts de manière à réduire la volatilité des Outflows liés à son refinancement dans son ratio LCR et dans les stress.

2020	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
LCT (ferme)	749	749	749	749	749	749	336	336	336	336	336	336
LTC applicable (selon utilisation toute CR)	899	824	899	899	899	899	500	500	500	500	500	500
Conso. de LCT (fin de mois)	765	722	505	446	298	51	32	213	163	363	337	421
% de Conso (sur LTC applicable)	85%	88%	56%	50%	33%	6%	6%	43%	33%	73%	67%	84%
Disponible sur LTC applicable	134	102	394	453	601	848	468	287	337	137	163	79

3.2 Gestion de la liquidité Moyen et Long Terme

La volonté de Crédit Agricole S.A. est d'ajuster le profil de refinancement moyen long terme de sorte à garantir durablement la couverture des besoins en liquidité MLT, avec prise en compte de la capacité d'accès au marché (risque de concentration). Le risque de concentration d'échéances (risque d'illiquidité à MLT) est le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement des refinancements ou de lever à de mauvaises conditions. Il s'agit de maîtriser un risque d'illiquidité à moyen terme.

La mesure du risque de concentration des échéances se limite au compartiment ALM par la prise en compte des tombées de la dette à MLT (supérieures à 1 an en durée initiale). Compte tenu des besoins du Groupe et de ses capacités de refinancement sur le marché, la limite de concentration des échéances long terme par semestre est actuellement de 1,8% des encours de crédits.

La Caisse régionale n'a constaté, en 2020, aucun dépassement « actif » de la limite de concentration des échéances Long Terme.

Des dépassements sont constatés sur certains semestres du fait d'opérations non initiées par la Caisse régionale comme par exemple le refinancement de l'opération Eureka mis en place par Crédit Agricole S.A. et le refinancement TLTRO. Ces dépassements sont alors autorisés par Crédit Agricole S.A. puisque considérés comme « passifs », ils ont fait l'objet de présentations régulières en Comité financier. Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale respecte l'ensemble des limites de concentration.

4. Données quantitatives

4.1 Bilan cash au 31 décembre 2020 (M€)

BILAN SYNTHETIQUE			
Actifs	31/12/19	31/12/20	Evolution
Titres constitutifs de réserves	959	1 414	455
Reverse repo	73	120	47
Remplacements CT	35	28	-7
Remplacements LT	2 401	2 130	-271
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	189	241	52
Actifs clientèle	10 268	11 163	895
Autres Actifs (Emplois permanents)	1 798	1 837	39
Total	15 723	16 934	1 211
Passifs	31/12/19	31/12/20	Evolution
Repo	73	120	47
Ressources de marché CT	786	449	-337
Ressources de marché LT	3 405	4 094	689
Ressources clientèle	8 878	9 582	703
Autres Passifs (Ressources permanentes)	2 581	2 689	108
Total	15 723	16 934	1 211

Le différentiel ressources stables – actifs durables, appelé « position en ressources stables » (PRS), s'élève à 993 M€. Il est supérieur à la limite fixée par la Caisse régionale (47 M€). Le coefficient des ressources stables sur emplois stables s'établit à 107,3% au 31 décembre 2020.

4.2 Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale (M€)

	31/12/2019		31/12/20		Evolution 2020/2019	
	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	412	379	424	390	12	11
Obligations sécurisées éligibles banque centrale	65	60	65	60	0	0
Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	185	160	224	193	39	33
Actions appartenant à un indice majeur	9	5	6	3	-3	-2
OPCVM à VL quotidienne	254	228	184	165	-70	-63
titres bancaires éligibles BC	19	15	5	5	-14	-10
OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0		
Autres titres non éligibles BC	21	6	42	13	21	6
Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	766	766	1 203	1 203	437	437
Autres réserves mobilisables en central		0		0	0	0
Total	1 731	1 618	2 154	2 030	423	412

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2020 progressent de 423 M€ principalement en raison de l'augmentation de 437 M€ de créances mobilisables auprès de la Banque centrale.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 Ratios réglementaires

4.3.1 LCR

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil minimal fixé à 100% c'est-à-dire que les réserves de liquidité disponibles doivent être au minimum égales aux sorties nettes de trésorerie dans les 30 jours.

Au 31 décembre 2020, le ratio LCR de la Caisse régionale est bien au-delà des attentes réglementaires et s'établit à 156.4 %.

4.3.2 NSFR

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribuée à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, la Caisse régionale respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2020

La gestion du ratio LCR est réalisée en constituant des réserves de liquidité en Titres éligibles et en dépôts auprès de la BCE et en optimisant les flux nets de trésorerie (Outflows- Inflows).

La Caisse régionale a refinancé son activité par des emprunts court terme et a également saisi l'opportunité du contexte de taux bas pour se refinancer partiellement à long terme et ainsi fixer des ressources plus longues à des prix bas visant à sécuriser son bilan contre une remontée des taux.

V. Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les trois approches ci-dessous :

Couverture de juste valeur :

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causée par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global (macro couverture), avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe).
- La couverture de certains crédits clients (structurés) par des swaps de micro couverture.

Couverture de flux de trésorerie :

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liée à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôt à taux variable.

La Caisse régionale ne comptabilise aucun swap en couverture de flux de trésorerie (CFH).

Couverture de l'investissement net en devise :

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission du responsable Risques et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole est en cours d'adaptation conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019.

II. Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

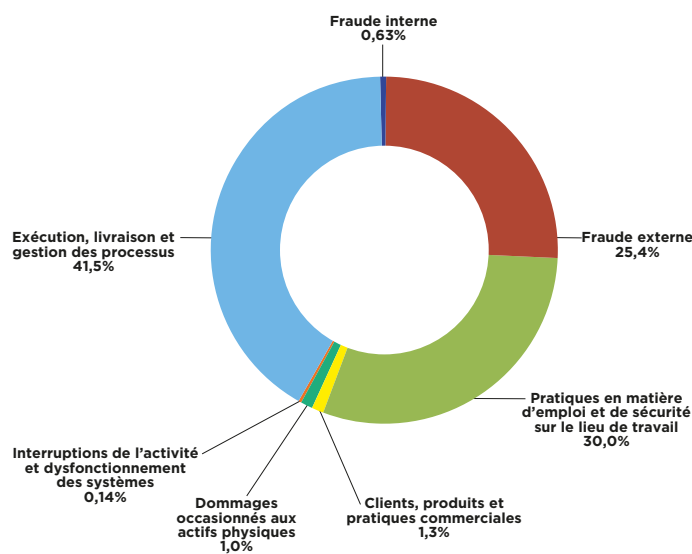
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2018 à 2020)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités ou risques de la Caisse régionale :

- une exposition sur la catégorie Exécution liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...),
- une exposition sur les pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail incluant les mesures de sécurité liées à la COVID
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, chèques).

Des plans d'action locaux correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de

résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2019.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

5.3.8 Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige judiciaire avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

La fonction juridique, rattachée à la Direction des Engagements, assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux «Nouvelles activités, nouveaux Produits» et conseille les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle assiste également le réseau au quotidien et assume la validation des publications et des communications commerciales de la Caisse régionale. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition. Ainsi, il n'existe au 31/12/2020 à la connaissance de la Caisse régionale aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur sa situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 2 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine Poitou a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 90,5 M€. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de Touraine Poitou est donc très confiante sur l'issue de cette procédure. Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence.

5.3.9 Risques de non conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceci recouvre en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole qui est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA.

Afin de **garantir l'indépendance de ses fonctions**, le Responsable Contrôle Conformité de la Caisse régionale est rattaché hiérarchiquement au RCPR lui-même directement rattaché au Directeur général. La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Le responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et dont la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le **Comité de Contrôle Interne**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière quatre fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au Comité des risques du Conseil d'administration.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont le Groupe Crédit Agricole s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche

de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. En 2020, la Caisse régionale a également décliné son code de conduite la même approche.

La Caisse régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Elle avait déjà finalisé le déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte et a complété son dispositif en 2020 en déployant de nouveaux contrôles, une évaluation annuelle de son dispositif et la présentation d'un reporting dédié au Comité de Contrôle Interne.

A noter enfin que le Groupe s'est doté d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe. La Caisse régionale a évalué son risque de conduite, pour la première fois, au 1^{er} semestre 2020, une révision de cette cotation est prévue à fréquence annuelle.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte de la Caisse régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le **plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée de la Caisse régionale, en pleine adhésion avec son projet Client. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2020 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS, dont le rapport de gouvernance produit et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, la Caisse régionale porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile.

6

Comptes consolidés
au 31/12/2020

6. COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 96 295 133,75 Euros

Siège Social et Services Administratifs :

18 rue Salvador Allende

CS 50307

86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :

45 Boulevard Winston Churchill

BP 4114

37041 TOURS CEDEX 1

RCS POITIERS : D 399 780 097

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

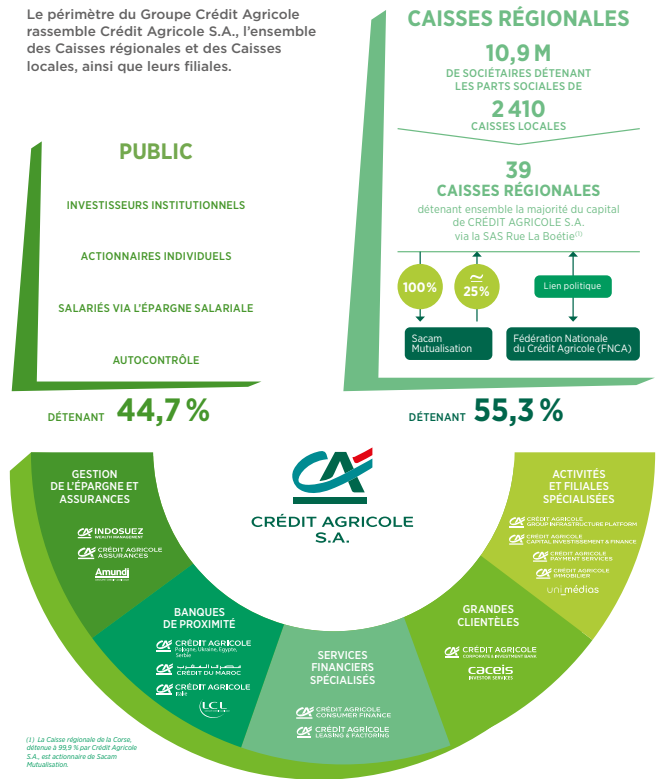
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Conseil d'Administration

Direction Générale et Adjointe

Direction Financière

Direction Réseau Entreprises et Clientèles Spécialisées
Professionnel Agriculture et Immobilier

Direction Développement de la Prescription

Direction Réseaux et Banque Privée

Direction Mutualisme et Risques

Direction Secrétariat Général - Engagements

Direction Transformation Offres Marketing et Logistique

Direction des Ressources Humaines

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en «Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires» et intégré sur la ligne «Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou «Dettes envers les établissements de crédit».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Dettes envers la clientèle».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les «avances» (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites «avances miroirs» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Dettes subordonnées».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte

tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit 969 891 milliers d'euros d'emprunts TLTRO et a comptabilisé 4 844 milliers d'euros au titre des bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite «BRRD»), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite «BRRD2» est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de «point d'entrée unique élargi» («extended SPE») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont

mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés suivantes :

- SAS Square Habitat soit 17 M€,
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 M€,
- SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 M€.

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

¹ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

² Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	239 854	265 712
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 115 192	- 142 844
Commissions (produits)	4.2	150 318	149 232
Commissions (charges)	4.2	- 28 647	- 24 873
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	9 843	17 729
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		- 1 174	- 904
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		11 017	18 633
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	7 316	32 911
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		727	606
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		6 589	32 305
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		757	
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	3 954	3 392
Charges des autres activités	4.5	- 4 308	- 4 216
PRODUIT NET BANCAIRE		263 895	297 043
Charges générales d'exploitation	4.6	- 168 818	- 172 284
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	- 9 634	- 7 927
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		85 443	116 832
Coût du risque	4.8	- 20 573	- 14 598
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		64 870	102 234
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	1	- 32
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		64 871	102 202
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 19 153	- 23 532
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		45 718	78 670
Participations ne donnant pas le contrôle			
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		45 718	78 670

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		45 718	78 670
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	- 693	- 905
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)			
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	- 58 332	56 850
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	- 59 025	55 945
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	2 611	- 1 566
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	- 56 414	54 379
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	- 486	1 484
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	1 472	29
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	986	1 513
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	136	- 382
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	1 122	1 131
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	- 55 292	55 510
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 9 574	134 180
Dont part du Groupe		- 9 574	134 180
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	20	

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	58 019	62 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	392 823	470 618
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		16 945	10 724
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		375 878	459 894
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	5 279	1 701
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 120 518	1 216 939
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		83 057	98 015
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 037 461	1 118 924
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	12 819 688	11 307 013
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 105 426	523 019
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		11 115 507	10 194 059
<i>Titres de dettes</i>		598 755	589 935
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		168 416	112 429
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	61 658	49 213
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	484 032	420 900
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	51 901	43 827
Immobilisations corporelles	6.13	59 894	61 412
Immobilisations incorporelles	6.13	37	55
Écarts d'acquisition			
Total de l'Actif		15 222 265	13 746 162

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	20 446	12 993
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		20 446	12 993
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	230 819	170 897
Passifs financiers au coût amorti		12 449 586	11 074 670
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	7 931 762	7 081 723
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	4 470 312	3 961 608
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	47 512	31 339
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 028	- 1 534
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	153	96
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	237 862	229 110
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.14	60 952	49 859
Dettes subordonnées			1
Total dettes		13 001 846	11 536 092
Capitaux propres		2 220 419	2 210 070
Capitaux propres part du Groupe		2 220 419	2 210 070
Capital et réserves liées		595 103	561 273
Réserves consolidées		1 432 063	1 367 300
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		147 535	202 827
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		45 718	78 670
Participations ne donnant pas le contrôle			
Total du passif		15 222 265	13 746 162

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<i>(en milliers d'Euros)</i>										
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	326 645	268 926	- 1 064	1 316 109	1 910 616	- 484	147 801	147 317		2 057 933
Impacts nouvelles normes										
Capitaux propres au 1er janvier 2019	326 645	268 926	- 1 064	1 316 109	1 910 616	- 484	147 801	147 317		2 057 933
Augmentation de capital	35 665	- 470			35 195					35 195
Variation des titres autodétenus			365		365					365
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres										
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres										
Dividendes versés en 2019		- 13 420			- 13 420					- 13 420
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (2)		- 2 739			- 2 739					- 2 739
Mouvements liés aux paiements en actions		9			9					9
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	35 665	- 16 620	365		19 410					19 410
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						1 131	54 379	55 510		55 510
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>										
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>										
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence										
Résultat 2019									78 670	78 670
Autres variations		- 1 453			- 1 453					- 1 453
Capitaux propres au 31 décembre 2019	362 310	250 853	- 698	1 316 109	1 928 572	647	202 180	202 827	78 670	2 210 069
Affectation du résultat 2019		78 670			78 670				- 78 670	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	362 310	329 523	- 698	1 316 109	2 007 242	647	202 180	202 827		2 210 069
Impacts nouvelles normes										
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	362 310	329 523	- 698	1 316 109	2 007 242	647	202 180	202 827		2 210 069
Augmentation de capital	33 919	- 170			33 749					33 749
Variation des titres autodétenus			81		81					81
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres										
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres										
Dividendes versés en 2020		- 13 167			- 13 167					- 13 167
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle										
Mouvements liés aux paiements en actions		374			374					374
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	33 919	- 12 963	81		21 037					21 037
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 20			- 20	1 122	- 56 414	- 55 292		- 55 312
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>		- 20			- 20		20	20		
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>										
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence										
Résultat 2020									45 718	45 718
Autres variations		- 1 093			- 1 093					- 1 093
Capitaux propres au 31 décembre 2020	396 229	315 447	- 617	1 316 109	2 027 166	1 769	145 766	147 535	45 718	2 220 419

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact de l'intégration de la SAS Foncière TP et de la SAS CATP Expansion dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2019.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et

non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques «Juste valeur par résultat» ou «Juste valeur par capitaux propres non recyclables» sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		64 871	102 202
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		8 860	7 926
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		23 584	21 110
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence			
Résultat net des activités d'investissement		- 1	32
Résultat net des activités de financement		126	47
Autres mouvements		- 6 329	- 6 270
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		26 240	22 845
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		757 479	327 548
Flux liés aux opérations avec la clientèle		- 410 272	- 273 830
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		73 087	51 091
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 49 860	- 88 167
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		- 28 400	- 22 660
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		342 034	- 6 018
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		433 145	119 029
Flux liés aux participations (1)		21 816	- 552
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 4 364	- 6 402
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		17 452	- 6 954
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		20 516	22 535
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		14 821	- 3 201
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		35 337	19 334
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		485 934	131 409
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		209 589	78 180
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		62 055	53 993
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		147 534	24 187
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		695 532	209 589
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		58 019	62 055
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		637 513	147 534
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		485 943	131 409

* Composé du solde net du poste «Caisse, banques centrales», hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes «Comptes ordinaires débiteurs non douteux» et «Comptes et prêts au jour le jour non douteux» tels que détaillés en note 6.5 et des postes «Comptes ordinaires créditeurs» et «Comptes et emprunts au jour le jour» tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 «Principales opérations de structure et événements significatifs de la période». Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou s'élève à 21 816 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Versement de la prime d'émission de la SAS Rue La Boétie pour 25 592 milliers d'euros
- Participation à l'augmentation de capital de JLT Invest pour 2 600 milliers d'euros
- Participation à l'augmentation de capital de Sacam Immobilier pour 1 063 milliers d'euros
- Participation à l'augmentation de capital de CA Transitions pour 651 milliers d'euros

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou à ses actionnaires, à hauteur de 13 168 milliers d'euros pour l'année 2020. Ce montant comprend également l'évolution du capital des Caisses Locales pour 34 024 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1-1 ► NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	Non	1 ^{er} janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2 à compter du 1^{er} janvier

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (RFR : *Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés ESTR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition - y compris des conventions - selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés

à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché

et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR - comme tout indice de référence - est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du Groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent - par ordre décroissant - les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et a minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le

calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 6 milliards d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1er janvier 2020.

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
Total des actifs financiers hors dérivés	11 681	1 077 935	4	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	1 233 821	1 755	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels hors dérivés	39 658	3 591 705	-	-	-	-	-	-	-

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le Groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à

l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

L'incidence de cette réforme n'est pas significative dans les comptes de la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1-2 ▶ PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;

- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe «Provisionnement pour risque de crédit»).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test «*Solely Payments of Principal & Interests*» ou test «SPPI») :

Le test «SPPI» regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

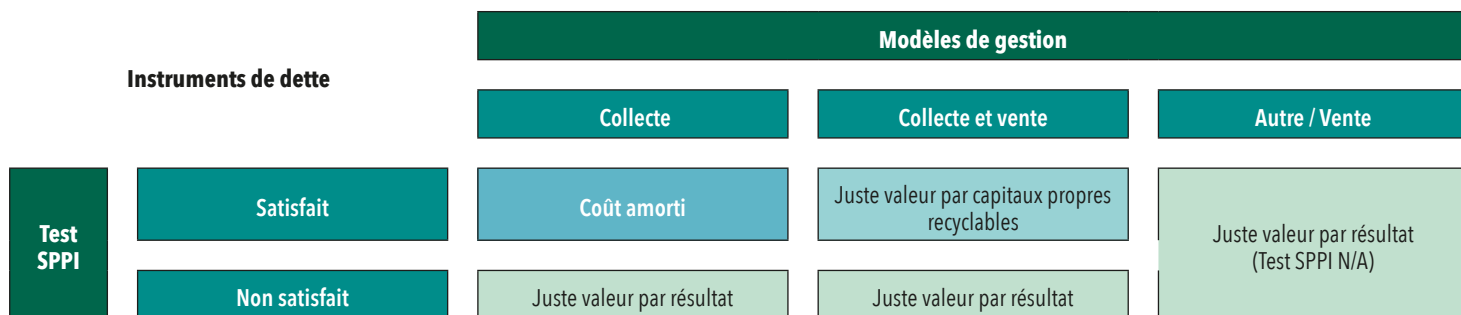
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des «tranches»).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test «SPPI» nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche «*look-through*» et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test «SPPI» peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



> Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test «SPPI».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique «Provisionnement pour risque de crédit».

> Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test «SPPI».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique «Provisionnement pour risque de crédit» (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

> Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test «SPPI». C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

> Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

> Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés,

l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test «SPPI».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des «Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle» malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 «Provisions».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues («Expected Credit Losses» ou «ECL») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 «Risques et Pilier 3» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut («*Loss Given Default*» ou «*LGD*»).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements

de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés «*Investment Grade*», en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- Les titres notés «*Non-Investment Grade*» (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre «Facteurs de risque» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des

difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par «modification de contrat», sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par «refinancement», sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de «créance restructurée» est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de «restructurée» pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt «restructuré», actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en «Produit Net Bancaire».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en «Produit net bancaire» pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'applique pas le volet «comptabilité de couverture» d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 «Risques et Pilier 3» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 «Risques et Pilier 3» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés

au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre «Dépréciation» ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 «Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients».

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 «Provisions».

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 «Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies»).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédicta et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 *Paiements en actions et assimilés* impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme «le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en

avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique «Impôts sur les bénéfices» du compte de résultat.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans
Logiciels	3 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel	5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de

sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes «Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées» et «Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1-3 ► PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou contrôle

généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de

cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou s'élève à 244 689 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 531 135 milliers d'euros (dont 49 851 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

L'impact de la crise du Covid-19 sur ces provisions pour risque de crédit (provision bucket 1 et 2) s'élève à 18,9 millions d'euros en 2020 dont :

- 9 millions d'euros au titre du scénario central établi par Crédit Agricole SA et qui s'appliquent à toutes les Caisses régionales (*forward looking* central).
- 9,9 millions d'euros au titre des indicateurs de risque locaux de la Caisse Régionale (*forward looking* local).

L'ensemble des provisions filières ont été renforcées sur la période afin d'anticiper plus largement et sur une plus longue période les effets de la crise sanitaire en cours.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Au 31 décembre 2020, les encours de créances classées en période d'observation s'élèvent à 14 534 milliers d'euros et le taux de couverture de ces créances est de 5,7%.

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas identifié d'évolutions significatives sur le coût du risque ou sur des transferts de bucket.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21,0 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 2,8 millions d'euros de titres subordonnés.

Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 191,1 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 79,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 26,9 millions d'euros.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est assurée par la Direction des engagements. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre «Facteurs de risque», comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3-1 ► RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque - Risques de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	590 118	- 183					590 118	- 183	589 935
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	590 118	- 183					590 118	- 183	589 935
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	8 834	- 30					8 834	- 30	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	96 124	- 213					96 124	- 213	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 87 290	171					- 87 290	171	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres		12						12	
Total	598 952	- 213					598 952	- 213	598 739
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	16						16		
Au 31 décembre 2020	598 968	- 213					598 968	- 213	598 755
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	55 770						55 770		55 770
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	55 770						55 770		55 770
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	- 5 441						- 5 441		
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	2 405	- 2					2 405	- 2	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 7 846	2					- 7 846	2	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres									
Total	50 329						50 329		50 329
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)									
Au 31 décembre 2020	50 329						50 329		50 329
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	9 529 919	- 26 896	695 119	- 81 671	221 609	- 144 021	10 446 647	- 252 588	10 194 059
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 166 383	- 7 340	149 325	12 457	17 058	- 6 230		- 1 113	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 434 718	3 213	434 718	- 9 493				- 6 280	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	272 771	- 10 604	- 272 771	20 490				9 886	
Transferts vers Bucket 3 (1)	- 9 785	76	- 20 411	2 410	30 196	- 12 040		- 9 554	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	5 349	- 25	7 789	- 950	- 13 138	5 810		4 835	
Total après transferts	9 363 536	- 34 236	844 444	- 69 214	238 667	- 150 251	10 446 647	- 253 701	10 192 946
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	780 725	7 739	163 723	- 25 636	- 32 351	22 154	912 097	4 257	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2) (4)	2 351 524	- 7 541	355 833	- 24 323			2 707 357	- 31 864	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 1 570 609	5 019	- 191 665	19 220	- 18 920	21 322	- 1 781 194	45 561	
Passages à perte					- 13 431	12 680	- 13 431	12 680	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			- 445	5		105	- 445	110	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		10 261		- 20 538		- 13 363		- 23 640	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	- 190					1 412	- 190	1 412	
Total	10 144 261	- 26 497	1 008 167	- 94 850	206 316	- 128 095	11 358 744	- 249 442	11 109 302
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	7 526		- 476		- 845		6 205		
Au 31 décembre 2020 (5)	10 151 787	- 26 497	1 007 691	- 94 850	205 471	- 128 095	11 364 949	- 249 442	11 115 507
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 244 689 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 531 135 milliers d'euros (dont 49 851 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportés).

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2019	98 015	- 45					98 015	- 45
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	98 015	- 45					98 015	- 45
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	- 14 958	11					- 14 958	11
Réévaluation de juste valeur sur la période	219						219	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	4 404	- 21					4 404	- 21
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 19 569	27					- 19 569	27
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période				17				17
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres	- 12	- 12					- 12	- 12
Total	83 057	- 34					83 057	- 34
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)								
Au 31 décembre 2020	83 057	- 34					83 057	- 34
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2019								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)								
Au 31 décembre 2020								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2019								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)								
Au 31 décembre 2020								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019	1 284 661	- 4 338	53 526	- 5 284	10 082	- 1 153	1 348 269	- 10 775	1 337 494
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 58 226	- 530	57 889	413	337			- 117	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 68 401	345	68 401	- 595				- 250	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	10 408	- 875	- 10 408	1 008				133	
Transferts vers Bucket 3 (1)	- 424	1	- 171	1	595	- 2			
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	191	- 1	67	- 1	- 258	2			
Total après transferts	1 226 435	- 4 868	111 415	- 4 871	10 419	- 1 153	1 348 269	- 10 892	1 337 377
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	82 053	- 1 276	33 478	- 2 726	1 436	- 899	116 967	- 4 901	
Nouveaux engagements donnés (2)	674 607	- 3 506	71 179	- 4 517			745 786	- 8 023	
Extinction des engagements	- 592 648	2 262	- 37 612	3 425			- 630 260	5 687	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 32		- 1 634		- 899		- 2 565	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	94		- 89		1 436		1 441		
Au 31 décembre 2020	1 308 488	- 6 144	144 893	- 7 597	11 855	- 2 052	1 465 236	- 15 793	1 449 443

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2019 (1)	328 671	- 534	7 532	- 992	2 944	- 1 640	339 147	- 3 166	335 981
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	- 19 329	61	18 030	- 950	1 299	- 1		- 890	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	- 19 461	131	19 461	- 1 079				- 948	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	644	- 71	- 644	129				58	
Transferts vers Bucket 3 (2)	- 512	1	- 788	1	1 300	- 2			
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1			1	- 1	- 1	1			
Total après transferts	309 342	- 473	25 562	- 1 942	4 243	- 1 641	339 147	- 4 056	335 091
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	- 22 821	- 170	5 161	- 1 477	- 373	1	- 18 033	- 1 646	
Nouveaux engagements donnés (3)	44 600	- 243	8 938	- 677			53 538	- 920	
Extinction des engagements	- 65 818	144	- 3 777	273	- 373	27	- 69 968	444	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		- 71		- 1 073		- 26		- 1 170	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Autres	- 1 603						- 1 603		
Au 31 décembre 2020	286 521	- 643	30 723	- 3 419	3 870	- 1 640	321 114	- 5 702	315 412

(1) Le montant des engagements publié au 31 décembre 2019 présentait une anomalie sur le Bucket 1.

(2) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(3) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie				
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit	
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	151 486				12 956	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	16 945					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	134 541				12 956	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	5 279					
Total	156 765				12 956	

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie				
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit	
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	163 462					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 724					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	152 738					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	1 701					
Total	165 163					

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2020				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	83 057			41 116	
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Titres de dettes	83 057			41 116	
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Actifs financiers au coût amorti	11 764 591		3 299 211	454 027	3 926 690
dont : actifs dépréciés en date de clôture	77 374	21 746	2 591	23 525	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	50 329				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle	11 115 507		3 299 211	454 027	3 644 598
dont : actifs dépréciés en date de clôture	77 374	21 746	2 591	23 525	
Titres de dettes	598 755				282 092
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Total	11 847 648		3 299 211	454 027	3 967 806
dont : actifs dépréciés en date de clôture	77 374	21 746	2 591	23 525	

	31/12/2019				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	98 015				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Titres de dettes	98 013				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Actifs financiers au coût amorti	10 839 766		3 151 047	416 527	3 006 154
dont : actifs dépréciés en date de clôture	77 588	23 536	2 932	24 450	
Prêts et créances sur les établissements de crédits (hors opérations internes au Crédit Agricole)	55 770				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle	10 194 059		3 151 047	416 527	3 006 154
dont : actifs dépréciés en date de clôture	77 588	23 536	2 932	24 450	
Titres de dettes	589 935				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Total	10 937 779		3 151 047	416 527	3 006 154
dont : actifs dépréciés en date de clôture	77 588	23 536	2 932	24 450	

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2020				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>					
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	315 412			103	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 230			103	
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 449 443		84 107	106 455	158 212
dont : engagements dépréciés en date de clôture	9 803	594	1 183	1 979	
Total	1 764 855		84 107	106 558	158 212
dont : engagements dépréciés en date de clôture	12 033	594	1 286	1 979	

	31/12/2019				
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit
		Actifs détenus en garantie		Dérivés de crédit	
	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements		Cautionnements et autres garanties financières
<i>En milliers d'euros</i>					
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	335 981				
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 304				
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 337 494		73 669	53 741	128 694
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 929		203	1 206	791
Total	1 673 475		73 669	53 741	128 694
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 233		203	1 206	791

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 «Engagements de financement et de garantie et autres garanties».

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	2	1 933	12 139
Valeur comptable brute avant modification	2	2 378	12 139
Gains ou pertes nets de la modification		- 445	
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	
Prêts et créances sur la clientèle	
Titres de dettes	
Total	

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre «Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 820 359	67 048		5 887 407	5 196 319	8 683		5 205 002
	0,5% < PD ≤ 2%	1 272 664	74 945		1 347 609	1 299 997	7 767		1 307 764
	2% < PD ≤ 20%	592 752	322 007		914 759	682 754	358 320		1 041 029
	20% < PD < 100%		81 786		81 786		91 198		91 243
	PD = 100%			148 356	148 356			162 986	162 986
Total Clientèle de détail		7 685 775	545 786	148 356	8 379 917	7 179 070	465 968	162 986	7 808 024
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 357 530	127 521		2 485 051	2 289 257	21 669		2 310 926
	0,6% < PD < 12%	757 779	273 815		1 031 594	707 480	158 995		866 475
	12% ≤ PD < 100%		60 569		60 569		48 487		48 487
	PD = 100%			57 115	57 115			58 623	58 623
Total Hors clientèle de détail		3 115 309	461 905	57 115	3 634 329	2 996 737	229 151	58 623	3 284 511
Dépréciations		-26 708	-94 850	-128 097	-249 655	-27 079	-81 671	-144 021	-252 771
Total		10 774 376	912 841	77 374	11 764 591	10 148 728	613 448	77 588	10 839 764

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>									
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%								
	0,5% < PD ≤ 2%								
	2% < PD ≤ 20%								
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Clientèle de détail									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	82 410			82 410	98 015			98 015
	0,6% < PD < 12%	647			647				
	12% ≤ PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Hors clientèle de détail		83 057		83 057	98 015			98 015	
Total		83 057		83 057	98 015			98 015	

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	602 818	6 582		609 400	575 995	187		576 182
	0,5% < PD ≤ 2%	88 260	3 905		92 165	85 057	316		85 373
	2% < PD ≤ 20%	47 209	10 351		57 560	50 617	9 654		60 271
	20% < PD < 100%		4 610		4 610		5 120		5 120
	PD = 100%			3 959	3 959			3 248	3 248
Total Clientèle de détail		738 287	25 448	3 959	767 694	711 669	15 277	3 248	730 194
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	355 268	59 408		414 676	399 675	9 405		409 080
	0,6% < PD < 12%	214 933	51 771		266 704	173 317	19 716		193 033
	12% ≤ PD < 100%		8 266		8 266		9 128		9 128
	PD = 100%			7 896	7 896			6 834	6 834
Total Hors clientèle de détail		570 201	119 445	7 896	697 542	572 992	38 249	6 834	618 075
Provisions (1)		- 6 144	- 7 597	- 2 052	- 15 793	- 4 338	- 5 284	- 1 153	- 10 775
Total		1 302 344	137 296	9 803	1 280 323	48 242	8 929	1 337 494	1 337 494

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 804	956		6 760	7 191			7 191
	0,5% < PD ≤ 2%	6 262	1 250		7 512	5 480			5 480
	2% < PD ≤ 20%	1 660	1 445		3 105	1 945	681		2 626
	20% < PD < 100%		257		257		359		359
	PD = 100%			669	669			424	424
Total Clientèle de détail		13 726	3 908	669	18 303	14 616	1 040	424	16 080
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	222 673	13 604		236 277	268 432	193		268 625
	0,6% < PD < 12%	50 122	10 730		60 852	45 623	3 105		48 728
	12% ≤ PD < 100%		2 481		2 481		3 194		3 194
	PD = 100%			3 201	3 201			2 520	2 520
Total Hors clientèle de détail		272 795	26 815	3 201	302 811	314 055	6 492	2 520	323 067
Provisions (1)		- 643	- 3 419	- 1 640	- 5 702	- 534	- 992	- 1 640	- 3 166
TOTAL		285 878	27 304	2 230	315 412	328 137	6 540	1 304	335 981

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan..

Concentration du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

La Caisse Régionale ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	1 119 213			1 119 213	1 000 446			1 000 446
Banques centrales								
Etablissements de crédit	269 452			269 452	286 361			286 361
Grandes entreprises	1 726 644	461 905	57 115	2 245 664	1 709 930	229 151	58 623	1 997 704
Clientèle de détail	7 685 775	545 786	148 356	8 379 917	7 179 070	465 968	162 986	7 808 024
Dépréciations	- 26 708	- 94 850	- 128 097	- 249 655	- 27 079	- 81 671	- 144 021	- 252 771
Total	10 774 376	912 841	77 374	11 764 591	10 148 728	613 448	77 588	10 839 764

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	65 979			65 979	77 390			77 390
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	17 078			17 078	20 625			20 625
Clientèle de détail								
Total	83 057			83 057	98 015			98 015

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Administration générale	257	341
Grandes entreprises	1 924 190	1 611 754
Clientèle de détail	2 545 865	2 349 513
Total Dettes envers la clientèle	4 470 312	3 961 608

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	29 183			29 183	46 460			46 460
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	541 018	119 445	7 896	668 359	526 532	38 249	6 834	571 615
Clientèle de détail	738 287	25 448	3 959	767 694	711 669	15 277	3 248	730 194
Provisions (1)	- 6 144	- 7 597	- 2 052	- 15 793	- 4 338	- 5 284	- 1 153	- 10 775
Total	1 302 344	137 296	9 803	1 449 443	1 280 323	48 242	8 929	1 337 494

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	16			16	24			24
Banques centrales								
Etablissements de crédit	10 259			10 259	15 815			15 815
Grandes entreprises	262 520	26 815	3 201	292 536	298 216	6 492	2 520	307 228
Clientèle de détail	13 726	3 908	669	18 303	14 616	1 040	424	16 080
Provisions (1)	- 643	- 3 419	- 1 640	- 5 702	- 534	- 992	- 1 640	- 3 166
Total	285 878	27 304	2 230	315 412	328 137	6 540	1 304	335 981

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	10 681 628	1 006 844	204 813	11 893 285	10 064 627	694 786	221 005	10 980 418
Autres pays de l'Union européenne	87 884	334	613	88 831	71 790	120	559	72 469
Autres pays d'Europe	12 765	50	31	12 846	12 494	51	34	12 579
Amérique du Nord	11 010	159	2	11 171	19 205	64	2	19 271
Amériques centrale et du Sud	753			753	676			676
Afrique et Moyen-Orient	4 169	12	10	4 191	3 844	98	7	3 949
Asie et Océanie (hors Japon)	2 695	287	2	2 984	2 859		2	2 861
Japon	180	5		185	312			312
Organismes supra-nationaux								
Dépréciations	- 26 708	- 94 850	- 128 097	- 249 655	- 27 079	- 81 671	- 144 021	- 252 771
Total	10 774 376	912 841	77 374	11 764 591	10 148 728	613 448	77 588	10 839 764

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	61 160			61 160	75 838			75 838
Autres pays de l'Union européenne	21 897			21 897	22 177			22 177
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Total	83 057			83 057	98 015			98 015

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	4 415 680	3 924 600
Autres pays de l'Union européenne	9 427	10 622
Autres pays d'Europe	39 263	20 408
Amérique du Nord	2 772	2 712
Amériques centrale et du Sud	378	431
Afrique et Moyen-Orient	1 387	1 666
Asie et Océanie (hors Japon)	1 390	1 144
Japon	15	25
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	4 470 312	3 961 608

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	1 306 220	144 881	11 849	1 462 950	1 282 330	53 521	10 079	1 345 930
Autres pays de l'Union européenne	1 574	3	4	1 581	1 825	3	3	1 831
Autres pays d'Europe	147	1		148	134			134
Amérique du Nord	113	2		115	57			57
Amériques centrale et du Sud	262			262	88			88
Afrique et Moyen-Orient	64	6	2	72	199	1		200
Asie et Océanie (hors Japon)	108			108	28	1		29
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	- 6 144	- 7 597	- 2 052	- 15 793	- 4 338	- 5 284	- 1 153	- 10 775
Total	1 302 344	137 296	9 803	1 449 443	1 280 323	48 242	8 929	1 337 494

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
France (y compris DOM-TOM)	286 521	30 721	3 870	321 112	328 671	7 532	2 944	339 147
Autres pays de l'Union européenne								
Autres pays d'Europe		2		2				
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Organismes supra-nationaux								
Provisions (1)	- 643	- 3 419	- 1 640	- 5 702	- 534	- 992	- 1 640	- 3 166
Total	285 878	27 304	2 230	315 412	328 137	6 540	1 304	335 981

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	98 572	3 005		19 474	3 689	774	2 661	3 371	33 180
Administration générale	77 546								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	2 777	2 109		2 331	150	661	108	1 166	3 942
Clientèle de détail	18 249	896		17 143	3 539	113	2 553	2 205	29 238
Total	98 572	3 005		19 474	3 689	774	2 661	3 371	33 180

	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en millions d'euros)</i>									
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	66 134	2 387		33 285	7 731	2 203	7 443	1 863	43 169
Administration générale	34 141								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	5 273	273		4 862	720	2 192	- 505	133	7 220
Clientèle de détail	26 720	2 114		28 423	7 011	11	7 948	1 730	35 949
Total	66 134	2 387		33 285	7 731	2 203	7 443	1 863	43 169

3-2 ► RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion, Le risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt					5 181	98	5 279
Swaps de taux d'intérêts					5 181	98	5 279
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total					5 181	98	5 279
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif					5 181	98	5 279

	31/12/2019						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				103	660	938	1 701
Swaps de taux d'intérêts				103	660	938	1 701
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				103	660	938	1 701
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				103	660	938	1 701

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE - JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2020						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				897	35 792	194 130	230 819
Swaps de taux d'intérêts				897	35 792	194 130	230 819
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				897	35 792	194 130	230 819
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				897	35 792	194 130	230 819

	31/12/2019						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1 604	19 416	149 872	170 892
Swaps de taux d'intérêts				1 604	19 416	149 872	170 892
Instruments de devises							
Autres instruments						5	5
Autres						5	5
Sous-total				1 604	19 416	149 877	170 897
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				1 604	19 416	149 877	170 897

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION - JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2020						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				29	26	14 955	15 010
Swaps de taux d'intérêts				29	25	14 955	15 009
Caps-floors-collars					1		1
Instruments de devises et or				855			855
Options de change				855			855
Autres instruments				52			52
Autres				52			52
Sous-total				936	26	14 955	15 917
Opérations de change à terme				1 028			1 028
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				1 964	26	14 955	16 945

	31/12/2019						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1	137	10 449	10 587
Swaps de taux d'intérêts				1	134	10 449	10 584
Caps-floors-collars					3		3
Instruments de devises et or							
Autres instruments				39			39
Autres				39			39
Sous-total				40	137	10 449	10 626
Opérations de change à terme				98			98
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				138	137	10 449	10 724

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2020						Total en valeur de marché
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				29	26	15 018	15 073
Swaps de taux d'intérêts				29	25	15 018	15 072
Caps-floors-collars					1		1
Instruments de devises et or				855			855
Options de change				855			855
Autres instruments				3 516			3 516
Autres				3 516			3 516
Sous-total				4 400	26	15 018	19 444
Opérations de change à terme				1 000			1 000
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				5 400	26	15 018	20 444

	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				1	137	10 487	10 625
Swaps de taux d'intérêts				1	134	10 487	10 622
Caps-floors-collars					3		3
Instruments de devises et or							
Autres instruments				2 270			2 270
Autres				2 270			2 270
Sous-total				2 271	137	10 487	12 895
Opérations de change à terme				98			98
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				2 369	137	10 487	12 993

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2020	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de taux d'intérêt	3 688 870	3 019 064
Swaps de taux d'intérêts	3 648 070	2 978 264
Caps-floors-collars	40 800	40 800
Instruments de devises et or	14 332	6 444
Options de change	14 332	6 444
Autres instruments		
Sous-total	3 703 202	3 025 508
Opérations de change à terme	156 274	57 169
Total notionnels	3 859 476	3 082 677

Risque de change

(cf. Rapport de gestion, Le risque de change)

3-3 ► RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion, Le risque de liquidité et de financement)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>En milliers d'euros</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	859 161	1 595	148 489	96 181		1 105 426
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	608 630	1 234 625	3 593 362	5 893 127	35 205	11 364 949
Total	1 467 791	1 236 220	3 741 851	5 989 308	35 205	12 470 375
Dépréciations						-249 442
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						12 220 933

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	193 859	48 103	149 331	131 726		523 019
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	590 885	1 028 674	3 422 352	5 395 598	9 138	10 446 647
Total	784 744	1 076 777	3 571 683	5 527 324	9 138	10 969 666
Dépréciations						-252 588
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 717 078

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 270 860	1 958 767	3 741 127	960 791	295	7 931 762
Dettes envers la clientèle	3 876 075	26 531	567 395	290	21	4 470 312
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 146 935	1 985 298	4 308 522	961 081	316	12 402 074

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 088 452	2 075 864	2 801 676	1 115 513	296	7 081 723
Dettes envers la clientèle	3 275 852	101 543	583 410	803		3 961 608
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 364 304	2 177 407	3 385 086	1 116 316	296	11 043 331

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	8			47 504		47 512
Total dettes représentées par un titre	8			47 504		47 512
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées						

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables						
Emprunts obligataires	4			31 335		31 339
Total dettes représentées par un titre	4			31 335		31 339
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée				1		1
Total dettes subordonnées				1		1

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données						

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données						

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 «Risque de marché».

3-4 ► COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.2 «Risque de marché» et Chapitre «Gestion des risques – Gestion du bilan» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	5 279	230 819	3 214 884	1 701	169 411	2 668 881
Taux d'intérêt	5 279	230 819	3 214 884	1 701	169 406	2 668 881
Change						
Autres					5	
Couverture de flux de trésorerie					1 486	5 000
Taux d'intérêt					1 486	5 000
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	5 279	230 819	3 214 884	1 701	170 897	2 673 881

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2020						Total notionnel
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				380 431	1 507 158	1 327 295	3 214 884
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				380 431	1 507 158	1 327 295	3 214 884
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				380 431	1 507 158	1 327 295	3 214 884
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				380 431	1 507 158	1 327 295	3 214 884

	31/12/2019						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt				138 228	1 073 665	1 461 988	2 673 881
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				138 228	1 073 665	1 461 988	2 673 881
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				138 228	1 073 665	1 461 988	2 673 881
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				138 228	1 073 665	1 461 988	2 673 881

La note 3.2 «Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle» présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	101	58 575	- 6 983	564 884	942	54 297	- 448	508 881
Taux d'intérêt	101	58 575	- 6 983	564 884	942	54 292	- 448	508 881
Instruments fermes	101	58 575	- 6 983	564 884	942	54 292	- 448	508 881
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres						5		
Total des micro-couvertures de juste valeur	101	58 575	- 6 983	564 884	942	54 297	- 448	508 881
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	5 178	172 244	- 51 100	2 650 000	759	115 114	- 90 570	2 160 000
Total couverture de juste valeur	5 279	230 819	- 58 083	3 214 884	1 701	169 411	- 91 018	2 668 881

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	2 076			- 40	2 164			- 117
Taux d'intérêt	2 076			- 40	2 164			- 117
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	59 452	49 134		7 188	516 615	42 350		565
Taux d'intérêt	59 452	49 134		7 188	516 615	42 350		565
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	61 528	49 134		7 148	518 779	42 350		448
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	564 058							
Taux d'intérêt	564 058							
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	564 058							

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	998 416		722 429	
Total - Actifs	998 416		722 429	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 823 522	- 1 494	1 548 466	
Total - Passifs	1 823 522	- 1 494	1 548 466	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	- 58 083	58 647	564	- 91 018	91 024	6
Total	- 58 083	58 647	564	- 91 018	91 024	6

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré			1 472		1 486	29	5 000	
Taux d'intérêt			1 472		1 486	29	5 000	
Instruments fermes			1 472		1 486	29	5 000	
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie			1 472		1 486	29	5 000	
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt								
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change								
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie								
Total de la couverture de flux de trésorerie			1 472		1 486	29	5 000	
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger								

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt	1 472			29		
Change						
Autres						
Total de la couverture de flux de trésorerie	1 472			29		
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	1 472			29		

3-5 ► RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion, Le risque opérationnel)

3-6 ► GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen 575/2013³ (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36⁴ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de «grand-père» permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier».

En 2020 comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a respecté les exigences réglementaires.

³ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

⁴ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4-1 ▶ PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	232 222	258 177
Opérations avec les établissements de crédit	4 462	4 545
Opérations internes au Crédit Agricole (3)	18 879	16 729
Opérations avec la clientèle	202 144	228 648
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	6 737	8 255
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	144	652
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	144	652
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	7 488	6 883
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	239 854	265 712
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 89 156	- 115 595
Opérations avec les établissements de crédit	- 3 988	- 3 877
Opérations internes au Crédit Agricole	- 75 937	- 78 540
Opérations avec la clientèle	- 9 298	- 33 206
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	67	28
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 25 906	- 27 127
Autres intérêts et charges assimilées	- 130	- 122
Charges d'intérêts	- 115 192	- 142 844

(1) dont 3 775 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 3 830 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 192 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 203 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(3) dont 4 844 milliers d'euros au titre des bonifications perçues sur les emprunts TLTRO souscrits.

4-2 ▶ PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	89	- 371	- 282		- 437	- 437
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 377	- 15 924	- 547	16 317	- 13 285	3 032
Sur opérations avec la clientèle	4 470	- 1 555	2 915	40 697	- 1 487	39 210
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	130		130	156		156
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	126 864	- 10 749	116 115	88 222	- 9 623	78 599
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 388	- 48	3 340	3 840	- 41	3 799
Total Produits et charges de commissions	150 318	- 28 647	121 671	149 232	- 24 873	124 359

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité banque de proximité.

4-3 ▶ GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	7 363	1 596
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	- 1 239	- 881
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	286	4 948
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	2 497	11 736
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	372	324
Résultat de la comptabilité de couverture	564	6
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	9 843	17 729

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	81 303	- 81 138	165	75 986	- 75 986	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	39 753	- 32 605	7 148	34 505	- 34 057	448
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	41 550	- 48 533	- 6 983	41 481	- 41 929	- 448
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	292 334	- 291 935	399	148 662	- 148 656	6
Variations de juste valeur des éléments couverts	171 717	- 120 218	51 499	119 616	- 29 040	90 576
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	120 617	- 171 717	- 51 100	29 046	- 119 616	- 90 570
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	373 637	- 373 073	564	224 648	- 224 642	6

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4-4 ► GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	727	606
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	6 589	32 305
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	7 316	32 911

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes versés par la SAS Rue La Boétie et transférés en capitaux propres au cours de la période pour 25 592 milliers d'euros, le dividende ayant été prélevé sur les réserves et la prime d'émission de la SAS Rue La Boétie.

4-5 ► PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	40	- 27
Autres produits (charges) nets	- 394	- 797
Produits (charges) des autres activités	- 354	- 824

4-6 ► CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	- 101 282	- 103 126
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 9 125	- 7 038
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 58 411	- 62 120
Charges générales d'exploitation	- 168 818	- 172 284

(1) Dont 2 479 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020 contre 1 834 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou

(en milliers d'euros hors taxes)	Cabinet BECOUZE		Cabinet EY		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	85	106	76	76	161
Emetteur	76	92	76	76	152
Filiales intégrées globalement	9	14			9
Services autres que la certification des comptes	12	13	4	4	16
Emetteur	12	13	4	4	16
Filiales intégrées globalement					
Total	97	119	80	80	177

Le montant total des honoraires du cabinet Becouze, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et de la de la SAS Foncière TP figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 97 milliers d'euros, dont 76 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 9 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la filiale SAS Foncière TP, et 12 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales, mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires).

Le montant total des honoraires du cabinet Ernst & Young, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 76 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires).

4-7 ▶ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	- 9 634	- 7 927
Immobilisations corporelles (1)	- 9 614	- 7 924
Immobilisations incorporelles	- 20	- 3
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 9 634	- 7 927

(1) Dont 1 500 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

4-8 ▶ COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	- 19 453	- 8 531
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	- 1 534	- 1 320
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	23	- 5
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	358	- 2 080
Engagements par signature	- 1 915	765
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 17 919	- 7 211
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 13 179	- 6 325
Engagements par signature	- 4 740	- 886
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	770	- 7 969
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 669	- 6 119
Engagements par signature	- 899	- 1 850
Autres actifs (C)	1	- 10
Risques et charges (D)	- 1 406	2 652
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	- 20 088	- 13 858
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 930	- 1 354
Récupérations sur prêts et créances	890	887
comptabilisés au coût amorti	890	887
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	- 445	- 268
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes (1)	- 932	- 5
Autres produits (2)	932	
Coût du risque	- 20 573	- 14 598

(1) Dont 931 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 931 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4-9 ► GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1	- 32
Plus-values de cession	1	4
Moins-values de cession		- 36
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	- 32

4-10 ► IMPÔTS

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	- 26 617	- 26 990
Charge d'impôt différé	7 464	3 458
Total Charge d'impôt	- 19 153	- 23 532

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2020 :

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	64 871	32,02%	- 20 772
Effet des différences permanentes			10 475
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 14 125
Effet de l'imposition à taux réduit			867
Changement de taux			
Effet des autres éléments			4 402
Taux et charge effectifs d'impôt		29,52%	- 19 153

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	102 202	34,43%	- 35 188
Effet des différences permanentes			8 127
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires (1)			- 5 658
Effet de l'imposition à taux réduit			693
Changement de taux			
Effet des autres éléments (1)			8 494
Taux et charge effectifs d'impôt		23,02%	- 23 532

(1) Les données présentées au 31/12/2019 n'intégraient pas la totalité des effets des autres éléments permettant de réconcilier l'impôt théorique avec la charge d'impôt réelle.

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

4-11 ► VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	- 486	1 484
Ecart de réévaluation de la période	264	2 090
Transferts en résultat	- 727	- 610
Autres variations	- 23	4
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 472	29
Ecart de réévaluation de la période	1 472	29
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	136	- 382
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 122	1 131
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 693	- 905
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 58 332	56 850
Ecart de réévaluation de la période (1) (2)	- 58 352	56 818
Transferts en réserves	20	
Autres variations		32
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	2 611	- 1 566
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 56 414	54 379
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	- 55 292	55 510
Dont part du Groupe	- 55 292	55 510
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

(1) Variation de juste valeur des titres de participation dont

- 47 750 milliers d'euros sur le titre SAS Rue La Boétie en 2020 (contre + 27 776 milliers d'euros en 2019)

- 32 633 milliers d'euros sur le titre SACAM Mutualisation en 2020 (contre + 30 123 milliers d'euros en 2019)

(2) Dont + 25 592 milliers d'euros au titre du dividende versé par la SAS Rue La Boétie et transférés en capitaux propres, le dividende ayant été prélevé sur les réserves et la prime d'émission de la SAS Rue La Boétie.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôts

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			1				- 1					
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	2 873	- 754	2 119	2 119	- 486	136	- 350	- 350	2 387	- 618	1 769	1 769
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 1 472		- 1 472	- 1 472	1 472		1 472	1 472				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 401	- 754	648	647	986	136	1 121	1 122	2 387	- 618	1 769	1 769
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 401	- 754	648	647	986	136	1 121	1 122	2 387	- 618	1 769	1 769
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 9 655	2 493	- 7 162	- 7 162	- 693	179	- 514	- 514	- 10 348	2 672	- 7 676	- 7 676
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	216 296	- 6 954	209 342	209 342	- 58 332	2 432	- 55 900	- 55 900	157 964	- 4 522	153 442	153 442
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	206 641	- 4 461	202 180	202 180	- 59 025	2 611	- 56 414	- 56 414	147 616	- 1 850	145 766	145 766
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	206 641	- 4 461	202 180	202 180	- 59 025	2 611	- 56 414	- 56 414	147 616	- 1 850	145 766	145 766
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	208 042	- 5 215	202 828	202 827	- 58 039	2 747	- 55 293	- 55 292	150 003	- 2 468	147 535	147 535

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			1								1	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 389	-372	1 017	1 017	1 484	-382	1 102	1 102	2 873	-754	2 119	2 119
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-1 501		-1 501	-1 501	29		29	29	-1 472		-1 472	-1 472
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-112	-372	-483	-484	1 513	-382	1 131	1 131	1 401	-754	648	647
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-112	-372	-483	-484	1 513	-382	1 131	1 131	1 401	-754	648	647
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-8 750	2 259	-6 491	-6 491	-905	234	-671	-671	-9 655	2 493	-7 162	-7 162
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	159 446	-5 154	154 292	154 292	56 850	-1 800	55 050	55 050	216 296	-6 954	209 342	209 342
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	150 696	-2 895	147 801	147 801	55 945	-1 566	54 379	54 379	206 641	-4 461	202 180	202 180
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	150 696	-2 895	147 801	147 801	55 945	-1 566	54 379	54 379	206 641	-4 461	202 180	202 180
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	150 584	-3 267	147 318	147 317	57 458	-1 948	55 510	55 510	208 042	-5 215	202 828	202 827

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- Banque de proximité
- Gestion pour compte propre et divers

5-1 ► INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEUR D'ACTIVITE	31/12/2020				
	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	124 662	121 671		-354	245 979
2 - Gestion pour compte propre et divers (1)			17 916		17 916
TOTAUX	124 662	121 671	17 916	-354	263 895

(1) Dont dividendes versés par la SAS Rue La Boétie et transférés en capitaux propres au cours de la période pour 25 592 milliers d'euros, le dividende ayant été prélevé sur les réserves et la prime d'émission de la SAS Rue La Boétie.

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEUR D'ACTIVITE	31/12/2019				
	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 - Banque de Proximité	122 868	124 359		-824	246 403
2 - Gestion pour compte propre et divers			50 640		50 640
TOTAUX	122 868	124 359	50 640	-824	297 043

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6-1 ▶ CAISSE, BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	50 234		49 916	
Banques centrales	7 785		12 139	
Valeur au bilan	58 019		62 055	

6-2 ▶ ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	16 945	10 724
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	375 878	459 894
Instruments de capitaux propres	61 378	57 157
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	314 500	402 737
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	392 823	470 618
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres		
Titres de dettes		
Prêts et créances		
Instruments dérivés	16 945	10 724
Valeur au bilan	16 945	10 724

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	5 310	9 260
Titres de participation non consolidés	56 068	47 897
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	61 378	57 157

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	313 660	399 078
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 099	112 032
OPCVM	216 561	287 046
Prêts et créances	840	3 659
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	840	3 659
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	314 500	402 737

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne possède pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 446	12 993
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	20 446	12 993

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre	2	
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	20 444	12 993
Valeur au bilan	20 446	12 993

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ne possède pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

6-3 ▶ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6-4 ▶ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	83 057	2 522	- 135	98 015	3 200	- 324
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 037 461	171 475	- 13 508	1 118 924	224 343	- 8 046
Total	1 120 518	173 997	- 13 643	1 216 939	227 543	- 8 370

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	57 779	2 168		68 989	2 125	
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 278	354	- 135	29 026	1 075	- 324
Total des titres de dettes	83 057	2 522	- 135	98 015	3 200	- 324
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	83 057	2 522	- 135	98 015	3 200	- 324
Impôts sur les bénéfices		- 653	35		- 838	86
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		1 869	- 100		2 362	- 238

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	4 002			2 583		
Titres de participation non consolidés	1 033 459	171 475	- 13 508	1 116 341	224 343	- 8 046
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 037 461	171 475	- 13 508	1 118 924	224 343	- 8 046
Impôts sur les bénéfices		- 4 523	3		- 6 955	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		166 952	- 13 505		217 388	- 8 046

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	- 20	4	- 24			
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	- 20	4	- 24			
Impôts sur les bénéfices						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		4	- 24			

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6-5 ▶ ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 105 426	523 019
Prêts et créances sur la clientèle (1)	11 115 507	10 194 059
Titres de dettes	598 755	589 935
Valeur au bilan	12 819 688	11 307 013

(1) Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou s'élève à 244 689 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 531 135 milliers d'euros (dont 49 851 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportés).

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	49 934	55 375
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	17 005	22 692
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	395	395
Autres prêts et créances		
Valeur brute	50 329	55 770
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	50 329	55 770
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	688 974	139 827
Titres reçus en pension livrée	120 086	
Comptes et avances à terme	246 037	327 422
Prêts subordonnés		
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 055 097	467 249
Valeur au bilan	1 105 426	523 019

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	3 555	5 087
Autres concours à la clientèle	11 297 704	10 395 516
Prêts subordonnés	2	2
Avances en comptes courants d'associés	35 326	9 258
Comptes ordinaires débiteurs	28 362	36 784
Valeur brute	11 364 949	10 446 647
Dépréciations	- 249 442	- 252 588
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	11 115 507	10 194 059
Opérations de location-financement		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	11 115 507	10 194 059

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	157 571	179 672
Obligations et autres titres à revenu fixe	441 397	410 446
Total	598 968	590 118
Dépréciations	- 213	- 183
Valeur au bilan	598 755	589 935

6-6 ▶ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	50 998	50 998			50 998	47 512	47 512			47 571	3 427			
Titres de dettes														
Prêts et créances	50 998	50 998			50 998	47 512	47 512			47 571	3 427			
Total Actifs financiers	50 998	50 998			50 998	47 512	47 512			47 571	3 427			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	50 998	50 998			50 998	47 512	47 512			47 571	3 427			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Actifs et passifs associés				Juste valeur nette (2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et créances																
Actifs financiers au coût amorti	34 810	34 810			34 810	31 338	31 338			31 404	3 406					
Titres de dettes																
Prêts et créances	34 810	34 810			34 810	31 338	31 338			31 404	3 406					
Total Actifs financiers	34 810	34 810			34 810	31 338	31 338			31 404	3 406					
Opérations de location-financement																
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	34 810	34 810			34 810	31 338	31 338			31 404	3 406					

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6-7 ► EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Allemagne			21 900		21 900		21 900
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France			35 879	157 562	193 441		193 441
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains							
Total			57 779	157 562	215 341		215 341

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Allemagne			22 190		22 190	- 22 190	
Arabie Saoudite							
Argentine							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France		286 746	46 799	179 625	513 170	- 46 799	466 371
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Liban							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains		300			300	- 300	
Total		287 046	68 989	179 625	535 660	- 69 289	466 371

6-8 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	7 931 762	7 081 723
Dettes envers la clientèle	4 470 312	3 961 608
Dettes représentées par un titre	47 512	31 339
Valeur au bilan	12 449 586	11 074 670

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	1 390	1 511
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	690	622
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		1 208
Total	1 390	2 719
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	67 777	14 382
Titres donnés en pension livrée	120 080	
Comptes et avances à terme	7 742 515	7 064 622
Total	7 930 372	7 079 004
Valeur au bilan	7 931 762	7 081 723

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	3 681 324	2 950 262
Comptes d'épargne à régime spécial	42 367	44 004
Autres dettes envers la clientèle	746 621	967 342
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	4 470 312	3 961 608

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables		
Emprunts obligataires	47 512	31 339
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	47 512	31 339

6-9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation - Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	22 172		22 172	5 966		16 206
Prises en pension de titres	120 086		120 086	120 080	6	
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	142 258		142 258	126 046	6	16 206

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	12 425		12 425			12 425
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	12 425		12 425			12 425

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	247 739		247 739	5 966	241 290	483
Mises en pension de titres	120 080		120 080	120 080		
Total des passifs financiers soumis à compensation	367 819		367 819	126 046	241 290	483

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	183 890		183 890			183 890
Mises en pension de titres	1 208		1 208			1 208
Total des passifs financiers soumis à compensation	185 098		185 098			185 098

6-10 ▶ ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	8 440	9 750
Impôts différés	53 218	39 463
Total Actifs d'impôts courants et différés	61 658	49 213
Impôts courants	139	86
Impôts différés	14	10
Total Passifs d'impôts courants et différés	153	96

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	66 176		57 756	
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles	43 761		38 601	
Autres différences temporaires	22 416		19 155	
Impôts différés sur réserves latentes	- 3 758		- 6 393	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 5 140		- 7 709	
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 382		1 316	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	- 9 200	14	- 11 901	10
Total Impôts différés	53 218	14	39 463	10

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6-11 ► COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	313 043	264 649
Comptes de stocks et emplois divers	108	108
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	312 536	263 844
Comptes de règlements	399	697
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	170 989	156 251
Comptes d'encaissement et de transfert	28 856	19 266
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	44 752	45 733
Charges constatées d'avance	915	716
Autres comptes de régularisation	96 466	90 536
Valeur au bilan	484 032	420 900

(1) dont 1 757 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	89 620	84 022
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	68 972	61 743
Versements restant à effectuer sur titres	15 865	19 238
Autres passifs d'assurance		
Dettes locatives (3)	4 783	3 041
Autres		
Comptes de régularisation	148 242	145 088
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	28 396	33 051
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	9
Produits constatés d'avance	58 864	60 465
Charges à payer	37 180	39 046
Autres comptes de régularisation	23 793	12 517
Valeur au bilan	237 862	229 110

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 688 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

6-12 ► IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	52 010		9 842			15	61 867
Amortissements et dépréciations	- 8 183		- 1 783				- 9 966
Valeur au bilan (1)	43 827		8 059			15	51 901

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute		46 615	5 395				52 010
Amortissements et dépréciations		- 6 533	- 1 650				- 8 183
Valeur au bilan (1)		40 082	3 745				43 827

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 65 715 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 57 038 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(en milliers d'euros)		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	65 715	57 038
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		65 715	57 038

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6-13 ► IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	200 265		4 792	- 1 763		3 443	206 737
Amortissements et dépréciations	- 138 853		- 8 840	1 422		- 572	- 146 843
Valeur au bilan	61 412		- 4 048	- 341		2 871	59 894
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	5 398		2	- 68			5 332
Amortissements et dépréciations	- 5 343		- 20	68			- 5 295
Valeur au bilan	55		- 18				37

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 6 876 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 3 032 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	191 372	3 344		7 134	- 1 585			200 265
Amortissements et dépréciations	- 131 390			- 7 923	460			- 138 853
Valeur au bilan	59 982	3 344		- 789	- 1 125			61 412
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	5 340			58				5 398
Amortissements et dépréciations	- 5 340			- 3				- 5 343
Valeur au bilan				55				55

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6-14 ► PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	16 998		1 988					18 986
Risques d'exécution des engagements par signature	13 941		48 788		- 41 234			21 495
Risques opérationnels (1)	7 918		4		- 598			7 324
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	5 816		8		- 1 723		255	4 356
Litiges divers	1 563		1 709	- 152	- 2			3 118
Participations								
Restructurations								
Autres risques (3)	3 623		4 163	- 2 096	- 17			5 673
TOTAL	49 859		56 660	- 2 248	- 43 574		255	60 952

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 3 297 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 058 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Dont 2 458 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif.

(4) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du groupe entraînent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	10 766	10 766		6 251		- 18	- 1	16 998
Risques d'exécution des engagements par signature	11 972	11 972		41 566		- 39 597		13 941
Risques opérationnels (1)	10 134	10 134		2 456		- 4 672		7 918
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	5 664	5 664		72		- 437	517	5 816
Litiges divers	1 605	1 605		784	- 395	- 429	- 2	1 563
Participations								
Restructurations								
Autres risques (3)	4 723	4 723		3 595	- 3 730	- 965		3 623
TOTAL	44 864	44 864		54 724	- 4 125	- 46 118	514	49 859

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 4 709 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 107 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Dont 2 359 milliers d'euros de provisions sur les intérêts des DAT à taux progressif.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	157 726	85 523
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 083 762	843 912
Ancienneté de plus de 10 ans	819 797	1 073 005
Total plans d'épargne-logement	2 061 285	2 002 440
Total comptes épargne-logement	254 003	233 341
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 315 288	2 235 781

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	942	1 347
Comptes épargne-logement	4 122	6 310
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	5 064	7 657

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	74	41
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 088	10 155
Ancienneté de plus de 10 ans	8 824	6 802
Total plans d'épargne-logement	18 986	16 998
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	18 986	16 998

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	16 998	1 988			18 986
Comptes épargne-logement					
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	16 998	1 988			18 986

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6-15 ▶ CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 077 527		6 874	1 070 653	16,96%	0,00%
Dont part du Public	1 012 368	- 572	6 874	1 004 922	15,91%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	59 493			59 493	0,94%	0,00%
Dont part autodétenue	5 666	572		6 238	0,10%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 581 647			1 581 647	25,05%	0,00%
Dont part du Public					0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.					0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 581 647			1 581 647	25,05%	0,00%
Parts sociales	3 662 135			3 662 135	58,00%	100,00%
Dont XXX Caisses Locales	3 662 116			3 662 116	58,00%	0,00%
Dont XX administrateurs de la Caisse régionale	18			18	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.					0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%	0,00%
Dont Autres					0,00%	0,00%
Total	6 321 309		6 874	6 314 435	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 96 295 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées,

majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Intérêts aux parts sociales

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26/03/2021 le paiement d'un dividende par part sociale de 1,50%, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes et intérêts

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	3,20	3,20	1,50%
2018	3,20	3,20	1,75%
2019	3,24	3,24	1,50%
Prévu 2020	2,92	2,92	1,50%

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi "Sapin 2" du 9 décembre 2016).

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 168 milliers d'euros en 2020..

Affectations du résultat et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration

à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou du 26/03/2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 61 364 383,58 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 837 709,04 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,50 % ;
- 3 126 306,76 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2020, soit un dividende de 2,92 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative ;
- 4 618 409,24 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2020, soit un dividende de 2,92 euros net par titre.

6-16 ▶ VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	58 019					58 019
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 600	879	58 731	51 507	279 106	392 823
Instruments dérivés de couverture			5 181	98		5 279
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	369	4 362	46 625	31 701	1 037 461	1 120 518
Actifs financiers au coût amorti	1 437 189	1 265 920	4 075 415	6 005 978	35 186	12 819 688
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	168 416					168 416
Total Actifs financiers par échéance	1 666 593	1 271 161	4 185 952	6 089 284	1 351 753	14 564 743
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 371	29	28	15 018		20 446
Instruments dérivés de couverture	85	812	35 792	194 130		230 819
Passifs financiers au coût amorti	5 146 943	1 985 298	4 308 522	1 008 585	316	12 449 586
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 028					2 028
Total Passifs financiers par échéance	5 154 427	1 986 139	4 344 342	1 217 733	316	12 702 879

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	62 055					62 055
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	915	866	45 373	75 620	347 844	470 618
Instruments dérivés de couverture		103	660	938		1 701
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	369	11 025	46 264	40 357	1 118 924	1 216 939
Actifs financiers au coût amorti	713 450	1 074 805	3 938 410	5 571 212	9 138	11 307 015
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	112 429					112 429
Total Actifs financiers par échéance	889 218	1 086 799	4 030 707	5 688 127	1 475 906	13 170 757
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 369		137	10 487		12 993
Instruments dérivés de couverture	66	1 538	19 416	149 877		170 897
Passifs financiers au coût amorti	4 364 308	2 177 407	3 385 086	1 147 651	296	11 074 670
Dettes subordonnées				1		1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 1 534					- 1 534
Total Passifs financiers par échéance	4 365 209	2 178 945	3 404 639	1 308 016	296	11 257 027

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7-1 ► DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements (1) (2)	- 54 616	- 55 930
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 6 832	- 6 853
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 1 991	- 2 256
Autres charges sociales	- 21 111	- 20 957
Intéressement et participation	- 7 199	- 8 023
Impôts et taxes sur rémunération	- 9 533	- 9 107
Total Charges de personnel	- 101 282	- 103 126

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 2 102 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 287 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont médailles du travail pour - 49 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 77 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7-2 ► EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	1 448	1 469
Étranger		
Total	1 448	1 469

7-3 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7-4 ► AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 008		32 008	32 083
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 493		1 493	1 865
Coût financier	312		312	455
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	- 3 088		- 3 088	- 2 430
Variations de périmètre	- 178		- 178	- 115
Prestations versées (obligatoire)	- 1 111		- 1 111	- 790
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 492		- 492	- 1 034
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 305		1 305	1 974
Dette actuarielle au 31/12/N	30 249		30 249	32 008

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	- 1 595		- 1 595	- 565
Charge/produit d'intérêt net	360		360	582
Impact en compte de résultat de l'exercice	- 1 235		- 1 235	17

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	9 657		9 657	8 752
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 120		- 120	- 35
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	- 492		- 492	- 1 034
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 305		1 305	1 974
Ajustement de la limitation d'actifs				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	693		693	905

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	27 301		27 301	27 454
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	- 48		- 48	- 127
Gains/(pertes) actuariels	120		120	35
Cotisations payées par l'employeur	901		901	844
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	- 178		- 178	- 115
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	- 1 111		- 1 111	- 790
Juste valeur des actifs au 31/12/N	26 985		26 985	27 301

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N				

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	30 249		30 249	32 008
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	- 26 985		- 26 985	- 27 301
Position nette (passif) / actif fin de période	- 3 264		- 3 264	- 4 707

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,36% à 0,44%	0,00%	0,56% à 0,98%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,90% à 1,25%	0,00%	1,00% à 1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,25% à 3,50%	0,00%	1,75% à 3,67%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres)..

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,60%	2 860		0,00%			10,60%	2 860	
Obligations	81,90%	22 101		0,00%			81,90%	22 101	
Immobilier	7,50%	2 024		0,00%			7,50%	2 024	
Autres actifs	0,00%			0,00%			0,00%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement..

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Formugei	Contrat de retraite supplémentaire		Contrat IFC Salariés	Contrat IFC de Direction
		Art 39	Art L.137-11-2		
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,80%	1,72%	4,18%	5,95%	3,73%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,80%	1,80%	4,47%	6,54%	3,95%

7-5 ▶ AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les provisions constituées par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 058 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7-6 ▶ RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre "Principes et méthodes comptables".

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 515 milliers d'euros.

8. CONTRATS DE LOCATION

8-1 ▶ CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	55 137	58 379
Droits d'utilisation des contrats de location	4 757	3 033
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	59 894	61 412

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	3 680		229	- 141		3 443	7 211
Amortissements et dépréciations	- 647		- 1 300	65		- 572	- 2 454
Total Immobilier	3 033		- 1 071	- 76		2 871	4 757
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation	3 033		- 1 071	- 76		2 871	4 757

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 6 876 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute			476	- 140		3 344	3 680
Amortissements et dépréciations			- 767	120			- 647
Total Immobilier			- 291	- 20		3 344	3 033
Mobilier							
Valeur brute							
Amortissements et dépréciations							
Total Mobilier							
Total Droits d'utilisation			- 291	- 20		3 344	3 033

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 265	3 315	203	4 783

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	678	2 124	239	3 041

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 59	- 17
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	- 59	- 17
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 157	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	- 404	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		- 1 140
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
Total Charges générales d'exploitation	- 561	- 1 140
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 2 074	- 767
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	- 2 074	- 767
Total Charges et produits de contrats de location	- 2 694	- 1 924

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 1 241	- 1 157

8-2 ▶ CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	2 584	2 372
Produits locatifs	2 584	2 372

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement							

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement							

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	1 986 368	1 952 980
Engagements de financement	1 465 236	1 348 269
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 465 236	1 348 269
Ouverture de crédits confirmés	766 251	797 449
Ouverture de crédits documentaires	5 275	3 130
Autres ouvertures de crédits confirmés	760 976	794 319
Autres engagements en faveur de la clientèle	698 985	550 820
Engagements de garantie	521 132	604 711
Engagements d'ordre des établissements de crédit	210 277	281 379
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		3 607
Autres garanties (1)	210 277	277 772
Engagements d'ordre de la clientèle	310 855	323 332
Cautions immobilières	49 351	36 533
Autres garanties d'ordre de la clientèle	261 504	286 799
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	3 552 852	2 861 058
Engagements de financement	24 074	27 330
Engagements reçus des établissements de crédit	24 074	27 330
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 528 778	2 833 728
Engagements reçus des établissements de crédit	255 824	249 459
Engagements reçus de la clientèle	3 272 954	2 584 269
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	581 160	373 777
Autres garanties reçues	2 691 794	2 210 492
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dont 146 758 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant des ces engagements de garantie reçus s'élève à 218 241 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 075 830	2 668 120
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	120 080	1 208
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 195 910	2 669 328
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	123 269	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	123 269	

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance, suite à la résiliation partielle anticipée du 2 mars 2020, La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a versé un dépôt de 146 758 millions d'euros.

En 2020, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a utilisé les titres souscrits auprès des FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et FCT Crédit Agricole Habitat 2019 comme dispositif de refinancement. Au 31/12/2020, ces opérations sont échues.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a apporté 5 075 830 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du Groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 668 120 milliers d'euros en 2019. La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 3 840 529 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 419 448 milliers d'euros en 2019 ;
- 211 140 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 202 745 milliers d'euros en 2019 ;
- 1 024 161 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 045 927 milliers d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantisements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres

liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10-1 ► JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	12 220 933	12 354 817		12 346 022	8 795
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 105 426	1 100 008		1 100 008	
Comptes ordinaires et prêts JJ	705 979	705 964		705 964	
Comptes et prêts à terme	278 966	270 380		270 380	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	120 086	123 269		123 269	
Prêts subordonnés	395	395		395	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	11 115 507	11 254 809		11 246 014	8 795
Créances commerciales	3 555	1 473		1 473	
Autres concours à la clientèle	11 058 347	11 204 170		11 204 170	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2	2		2	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	35 326	35 205		26 410	8 795
Comptes ordinaires débiteurs	18 277	13 959		13 959	
Titres de dettes	598 755	609 167	546 118	63 049	
Effets publics et valeurs assimilées	157 562	163 142	163 142		
Obligations et autres titres à revenu fixe	441 193	446 025	382 976	63 049	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 819 688	12 963 984	546 118	12 409 071	8 795

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	10 717 078	10 880 252		10 871 649	8 603
Prêts et créances sur les établissements de crédit	523 019	519 422		519 422	
Comptes ordinaires et prêts JJ	162 519	162 519		162 519	
Comptes et prêts à terme	360 105	356 508		356 508	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	395	395		395	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	10 194 059	10 360 830		10 352 227	8 603
Créances commerciales	5 087	2 791		2 791	
Autres concours à la clientèle	10 154 771	10 312 804		10 312 804	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	2	2		2	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	9 258	9 138		535	8 603
Comptes ordinaires débiteurs	24 941	36 095		36 095	
Titres de dettes	589 935	604 567	556 753	47 814	
Effets publics et valeurs assimilées	179 625	187 860	187 860		
Obligations et autres titres à revenu fixe	410 310	416 707	368 893	47 814	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 307 013	11 484 819	556 753	10 919 463	8 603

La juste valeur est présentée hors créances rattachées

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 931 762	7 936 320		7 936 320	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	68 467	68 338		68 338	
Comptes et emprunts à terme	7 743 215	7 742 911		7 742 911	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	120 080	125 071		125 071	
Dettes envers la clientèle	4 470 312	4 451 849		4 400 861	50 988
Comptes ordinaires créditeurs	3 681 324	3 681 324		3 681 324	
Comptes d'épargne à régime spécial	42 367	42 367			42 367
Autres dettes envers la clientèle	746 621	728 158		719 537	8 621
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	47 512	47 571	47 571		
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	12 449 586	12 435 740	47 571	12 337 181	50 988

La juste valeur est présentée hors dettes rattachées

(en milliers d'euros)

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	7 081 723	7 075 951		7 075 951	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	15 004	14 985		14 985	
Comptes et emprunts à terme	7 065 511	7 060 966		7 060 966	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	1 208				
Dettes envers la clientèle	3 961 608	3 934 045		3 934 045	
Comptes ordinaires créditeurs	2 950 262	2 950 242		2 950 242	
Comptes d'épargne à régime spécial	44 004	44 004		44 004	
Autres dettes envers la clientèle	967 342	939 799		939 799	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	31 339	31 404	31 404		
Dettes subordonnées	1	1			1
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 074 670	11 041 401	31 404	11 009 997	

La juste valeur est présentée hors dettes rattachées

10-2 ► INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	16 945		16 945	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	16 945		16 945	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	375 878	189 937	182 165	3 776
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	61 378		61 378	
Actions et autres titres à revenu variable	5 310		5 310	
Titres de participation non consolidés	56 068		56 068	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	314 500	189 937	120 787	3 776
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	840		1	839
Titres de dettes	313 660	189 937	120 786	2 937
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 099	9 484	84 678	2 937
OPCVM	216 561	180 453	36 108	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 120 518	83 057	1 037 461	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 037 461		1 037 461	
Actions et autres titres à revenu variable	4 002		4 002	
Titres de participation non consolidés	1 033 459		1 033 459	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	83 057	83 057		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	83 057	83 057		
Effets publics et valeurs assimilées	57 779	57 779		
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 278	25 278		
Instruments dérivés de couverture	5 279		5 279	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 518 620	272 994	1 241 850	3 776
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 724		10 724	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	10 724		10 724	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	459 894	284 299	169 108	6 487
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	57 157		57 151	6
Actions et autres titres à revenu variable	9 260		9 260	
Titres de participation non consolidés	47 897		47 891	6
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	402 737	284 299	111 957	6 481
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	3 659			3 659
Titres de dettes	399 078	284 299	111 957	2 822
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	112 032	33 806	75 404	2 822
OPCVM	287 046	250 493	36 553	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 216 939	98 015	1 118 924	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 118 924		1 118 924	
Actions et autres titres à revenu variable	2 583		2 583	
Titres de participation non consolidés	1 116 341		1 116 341	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	98 015	98 015		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	98 015	98 015		
Effets publics et valeurs assimilées	68 989	68 989		
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 026	29 026		
Instruments dérivés de couverture	1 701		1 701	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 689 258	382 314	1 300 457	6 487
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	20 446		20 446	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre	2		2	
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	20 444		20 444	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	230 819		230 819	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	251 265		251 265	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	12 993		12 993	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	12 993		12 993	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	170 897		170 897	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	183 890		183 890	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Solde de clôture (31/12/2019)	6 487										
Gains /pertes de la période (1)	96										
Comptabilisés en résultat	96										
Comptabilisés en capitaux propres											
Achats de la période	541										
Ventes de la période	- 3 348										
Emissions de la période											
Dénouements de la période											
Reclassements de la période											
Variations liées au périmètre de la période											
Transferts											
Transferts vers niveau 3											
Transferts hors niveau 3											
Solde de clôture (31/12/2020)	3 776										

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat									
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			
Effets publics et valeurs assimilées							Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Solde de clôture (31/12/2019)		6		3 659			2 822			2 822
Gains /pertes de la période (1)		- 6		- 13			115			115
Comptabilisés en résultat		- 6		- 13			115			115
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période				541						
Ventes de la période				- 3 348						
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31/12/2020)				839			2 937			2 937

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées							Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture (31/12/2019)									
Gains /pertes de la période (1)									
Comptabilisés en résultat									
Comptabilisés en capitaux propres									
Achats de la période									
Ventes de la période									
Emissions de la période									
Dénouements de la période									
Reclassements de la période									
Variations liées au périmètre de la période									
Transferts									
Transferts vers niveau 3									
Transferts hors niveau 3									
Solde de clôture (31/12/2020)									

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Solde de clôture (31/12/2019)							
Gains /pertes de la période (1)							
Comptabilisés en résultat							
Comptabilisés en capitaux propres							
Achats de la période							
Ventes de la période							
Emissions de la période							
Dénouements de la période							
Reclassements de la période							
Variations liées au périmètre de la période							
Transferts							
Transferts vers niveau 3							
Transferts hors niveau 3							
Solde de clôture (31/12/2020)							

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	
Comptabilisés en résultat	117
Comptabilisés en capitaux propres	117
	117

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2019)								
Gains /pertes de la période (1)								
Comptabilisés en résultat								
Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31/12/2020)								

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	
Comptabilisés en résultat	
Comptabilisés en capitaux propres	

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2020

11-1 ► INFORMATION SUR LES FILIALES

11.1.1 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 283,1 millions d'euros aux FCT.

11-2 ► COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2020 comprend :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou
- les 64 Caisses locales
- les 4 sociétés de titrisation (FCT Crédit Habitat)
- la SAS Foncière TP
- la SAS CATP Expansion

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	Intégration globale		France		Caisse régionale	NA	NA	NA	NA
64 Caisses locales	Intégration globale		France		Caisses locales	NA	NA	NA	NA
SAS Foncière TP	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS CATP Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015	Intégration globale	Dissolution	France		FCT	0%	100%	0%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2017	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale	Création	France		FCT	100%	0%	100%	0%

Les 64 Caisses Locales suivantes qui lui sont rattachées :

Caisse Locale de	Adresse Postale	Président
AMBOISE	7, SQUARE DES AFN 37400 AMBOISE	DUPRE Pascal
AVAILLES LIMOUZINE	5, RUE DU 11 NOVEMBRE 86460 AVAILLES LIMOUZINE	CLEMENT Annick
AZAY LE RIDEAU	9, RUE CARNOT 37190 AZAY LE RIDEAU	MICHELET Valérie
BALLAN MIRE	14 PLACE DU 11 NOVEMBRE 37510 BALLAN MIRE	DELEPINE Jean
BLERE	41, RUE DES DÉPORTÉS 37150 BLERE	PAULIN Didier
BOURGUEIL	28, RUE PASTEUR 37140 BOURGUEIL	PELTIER Laurence
CHAMBRAY	52, AVENUE DE LA REPUBLIQUE 37170 CHAMBRAY LES TOURS	MERCEREAU Patrice
CHARROUX	3/5 PLACE DES HALLES 86250 CHARROUX	ROUSSEAU Marie Claude
CHATEAU RENAULT	7, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37110 CHATEAU RENAULT	PRIMAULT Ludovic
CHATELLERAULT	50, BOULEVARD DE BLOSSAC 86100 CHATELLERAULT	SERREAU Jean-Paul
CHAUVIGNY	21, PLACE DU MARCHÉ 86300 CHAUVIGNY	MAUGIS Jean-Yves
CHINON	2, RUE DE L'HOTEL DE VILLE 37500 CHINON	DELAHAYE Pascal
CIVRAY	7, RUE DES DOUVES 86400 CIVRAY	TRIQUET Odet
COUHE VERAC	35, PLACE DE LA MARNE 86700 COUHE	MINAULT Thierry
DANGE / LES ORMES	5, RUE JULES FERRY 86220 DANGÉ SAINT ROMAIN	REGNIER Elisabeth
DEPARTEMENTALE 86	18, RUE SALVADOR ALLENDE 86000 POITIERS	THEMINE Lionel
DESCARTES	13, RUE DU COMMERCE 37160 DESCARTES	GALVAING Jean Luc
GENCAY	1, RUE EDMOND THIAUDIERE 86160 GENCAY	DORET Laurent
JOUÉ LES TOURS	17, RUE ARISTIDE BRIAND 37300 JOUÉ LES TOURS	BONSENS Yann
LATRIMOUILLE	20, RUE OCTAVE BERNARD 86290 LATRIMOUILLE	GUILLEMAIN Jean-Michel
LA VILLEDIEU DU CLAIN	30, AVENUE DES BOSQUETS 86340 LA VILLEDIEU	GABORIT Samuel
LANGAIS	16, PLACE DU 14 JUILLET 37130 LANGAIS	GROISIL Agnès
LE GRAND PRESSIGNY	11, RUE DES TANNERIES 37350 LE GRAND PRESSIGNY	MAINFRAY Didier
LENCLOITRE	9, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE 86140 LENCLOITRE	CERCEAU Jacky
LES TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ 86120 LES TROIS MOUTIERS	VIGNOL Thierry
LIGUEIL	57, RUE ARISTIDE BRIAND 37240 LIGUEIL	DURAND Emilien
L'ILE BOUCHARD	31, AVENUE DES PRESLES 37220 L'ILE BOUCHARD	ONDET Philippe
L'ISLE JOURDAIN	14, AVENUE PASTEUR 86150 L'ISLE JOURDAIN	VEJUX Sophie
LOCHES	1 BIS, RUE DE TOURS 37600 LOCHES	RAGUIN Jean-Pierre
LOUDUN	4, BOULEVARD LOCHES & MATRAS 86200 LOUDUN	BIDAUD Jean Noël
LUSIGNAN	2, RUE CARNOT 86600 LUSIGNAN	ROUSSEAU Christine
LUSSAC LES CHATEAUX	29, AVENUE DU DOCTEUR DUPONT 86320 LUSSAC LES CHATEAUX	GUILLEMIN Chantal
LUYNES/FONDETTES	4, RUE NOËL CARLOTTI 37230 FONDETTES	ROULLET Fabrice
MIREBEAU	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 86110 MIREBEAU	PEDEBOSCOQ Thierry
MONTLOUIS	CENTRE COMMERCIAL DES QUARTES 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	CHIDAINE Manuela
MONTMORILLON	19, BOULEVARD DE STRASBOURG 86500 MONTMORILLON	GOUDESEUNE Paulette
MONTRESOR	6, RUE BEAUMONT 37460 MONTRESOR	POUIT Patricia
MONTS SUR GUESNES	23, RUE DU CHATEAU 86420 MONTS SUR GUESNES	MIGNON Catherine
NEUILLE PONT PIERRE	15, RUE DU COMMERCE 37360 NEUILLE PONT PIERRE	SAVARD Didier
NEUVILLE DE POITOU	26, PLACE JOFFRE 86170 NEUVILLE DE POITOU	PECOUT Patrick
NEUVY-SAINT PATERNE	11, RUE DU 11 NOVEMBRE 37370 NEUVY LE ROI	CANON Eloi
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN 86450 PLEUMARTIN	LECAM BROUARD Véronique
POITIERS CLAIN EST	18, RUE SALVADOR ALLENDE 86008 POITIERS CEDEX	BEAUJANEAU Jérôme
POITIERS OUEST	10, RTE DE PARTHENAY 86000 POITIERS	VERDONCK Laure
POITIERS SUD	131 AVENUE DE LA LIBERATION 86000 POITIERS	GALLAUD Françoise
PREUILLY SUR CLAISE	11, GRANDE RUE 37290 PREUILLY SUR CLAISE	MATHON Franck
RICHELIEU	32, RUE HENRI PROUST 37120 RICHELIEU	ROCHER Aurélie
SAINT AVERTIN/LARCAY	1, RUE DE CORMERY 37550 SAINT AVERTIN	BAVANT Nicolas
SAINT GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE 86130 JAUNAY-CLAN	COUTOUIT Charly
SAINT GERVAIS LES 3 CLOCHERS	20, PLACE DU 28 AOUT 1944 86230 ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	KRAFT Marina
SAINT JEAN DE SAUVES	4, PLACE MARCEL CHAUVINEAU 86330 SAINT JEAN DE SAUVES	SERGENT Claude
SAINT JULIEN L'ARS	31, RUE DE CHAUVIGNY 86800 SAINT JULIEN L'ARS	BEJAUD Véronique
SAINT PIERRE/LA VILLE AUX DAMES	39, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE 37700 ST PIERRE DES CORPS	DANSAULT Frédéric
SAINT SAVIN	14, PLACE DE LA LIBÉRATION 86310 SAINT SAVIN	NASSERON Nadine
SAINTE MAURE DE TOURAINE	4, RUE SAINT-MICHEL 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE	ALEXANDRE Frédérique
CHÂTEAU SAVIGNE	22, AVENUE DES TOURELLES 37340 SAVIGNE SUR LATHAN	LANDAIS Béatrice
TOURS CENTRE ET LA RICHE	20, PLACE JEAN JAURES 37000 TOURS	DRENEAU Eric
TOURS NORD/SAINT CYR	27, AVENUE MAGINOT 37100 TOURS	FONGAUFFIER Emilie
TOURS SUD	28, RUE JAMES WATT 37000 TOURS	PLOU VALLEE Hélène
VAL DE LOIRE	45, BD WINSTON CHURCHILL 37041 TOURS CEDEX	SUPPLY Didier
VALLÉE DE L'INDRE	2, RUE NATIONALE 37250 MONTBAZON	BOUGRIER Mickaël
VIVONNE	15, AVENUE DE LA PLAGE 86370 VIVONNE	MOINEAUD Alain
VOUILLE	14, RUE DE LA BARRE 86190 VOUILLE	COQUELET Benoit
VOUVRAY	1/3, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 37210 VOUVRAY	DESNOE Gérard

L'ensemble des sociétés composant le périmètre de consolidation clôturent ses comptes le 31 décembre.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12-1 ▶ PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 081 944 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1 156 391 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
SAS SQUARE HABITAT CATP	113 rue des Halles à Tours	100,00%	100,00%	Entité non significative
SAS CARCIE	26 rue de la Godde à Saint Jean de Braye	26,00%	26,00%	Entité non significative
SARL CEI TP	18, rue Salvador Allende à Poitiers	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS GIBAUDERIE TP	18, rue Salvador Allende à Poitiers	50,00%	50,00%	Entité non significative
SAS SOLAIRE TP	78, avenue Jacques Cœur à Poitiers	35,00%	35,00%	Entité non significative
SCI France BEGUINAGES TP	2, bd John Fitzgerald Kennedy à Perpignan	30,00%	0,00%	Entité non significative
SCI LE GALION	40, rue James Watt à Tours	25,00%	25,00%	Entité non significative

12-2 ▶ INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'est pas concerné.

13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas constaté d'événements postérieurs au 31 décembre 2020 ayant un impact significatif sur les comptes.

7

États Financiers Individuels

7. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

ACTIF

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		359 239	384 993
Caisse, banques centrales		58 019	62 055
Effets publics et valeurs assimilées	5	206 531	239 506
Créances sur les établissements de crédit	3	94 689	83 432
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 055 621	469 403
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	10 905 044	9 832 215
OPERATIONS SUR TITRES		995 057	1 244 227
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	781 741	954 178
Actions et autres titres à revenu variable	5	213 316	290 049
VALEURS IMMOBILISEES		1 085 697	1 049 670
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	956 056	931 413
Parts dans les entreprises liées	6-7	74 472	59 811
Immobilisations incorporelles	7	60	93
Immobilisations corporelles	7	55 109	58 353
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	614	722
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		502 258	441 082
Autres actifs	9	335 635	290 831
Comptes de régularisation	9	166 623	150 251
TOTAL ACTIF		14 903 530	13 422 312

PASSIF

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		48 737	34 427
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	48 737	34 427
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	7 937 723	7 091 201
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	4 477 263	3 967 110
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		249 743	247 495
Autres passifs	13	88 143	87 275
Comptes de régularisation	13	161 600	160 220
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		499 385	442 495
Provisions	14-15-16	182 662	159 550
Dettes subordonnées	18	316 723	282 945
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	63 695	63 695
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 626 984	1 575 889
Capital souscrit		96 295	96 400
Primes d'émission		199 510	199 680
Réserves		1 269 601	1 211 420
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		214	214
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		61 364	68 175
TOTAL PASSIF		14 903 530	13 422 312

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		1 987 275	1 953 632
Engagements de financement	25	1 465 237	1 348 269
Engagements de garantie	25	521 133	604 711
Engagements sur titres	25	905	652

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS RECUS		3 396 416	2 622 954
Engagements de financement	25	24 074	27 330
Engagements de garantie	25	3 371 437	2 594 972
Engagements sur titres	25	905	652

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020

(En milliers d'euros)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	29	231 811	258 487
Intérêts et charges assimilés	29	-110 148	-139 869
Revenus des titres à revenu variable	30	39 521	33 651
Commissions Produits	31	150 723	149 567
Commissions Charges	31	-28 600	-24 838
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	32	-803	-519
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	33	1 481	5 761
Autres produits d'exploitation bancaire	34	7 297	7 130
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-1 765	-1 819
PRODUIT NET BANCAIRE		289 517	287 551
Charges générales d'exploitation	35	-172 061	-173 175
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 575	-7 194
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		109 881	107 182
Coût du risque	36	-18 709	-13 069
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		91 172	94 113
Résultat net sur actifs immobilisés	37	-3 803	580
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT		87 369	94 693
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	38	-26 005	-26 518
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		61 364	68 175

NOTE 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1-1 ► CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 64 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1-2 ► RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses

régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a souscrit 969 891 milliers d'euros d'emprunts TLTRO et a comptabilisé 4 844 milliers d'euros au titre des bonifications.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et de résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est

moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 [1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette [2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser

l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieure, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1-3 ► ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2020

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 244 689 millions d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;

- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 531 135 milliers d'euros (dont 49 851 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées, y compris intérêts).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

L'impact de la crise du Covid-19 sur ces provisions pour risque de crédit s'élève à 18,9 millions d'euros en 2020 dont :

- 9 millions d'euros au titre du scénario central établi par Crédit Agricole SA et qui s'appliquent à toutes les Caisses régionales (forward looking central).
- 9,9 millions d'euros au titre des indicateurs de risque locaux de la Caisse Régionale (forward looking local).

L'ensemble des provisions filières ont été renforcées sur la période afin d'anticiper plus largement et sur une plus longue période les effets de la crise sanitaire en cours.

Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

La Caisse régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas identifié d'évolutions significatives sur le coût du risque ou sur des transferts de bucket.

FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 21 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 18,2 millions d'euros et pour 2,8 millions d'euros des titres subordonnés.

Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 191,1 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales, des fonds communs de titrisation FCT Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020 et de deux filiales (SAS Foncière TP et SAS CATP Expansion) dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

En 2020, il n'y a pas eu de changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

2-1 ► CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 79,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 26,9 millions d'euros.

1-4 ► ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2020

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 34,1 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 11,5 millions d'euros.

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie

- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou par voie

de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de risque pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2-2 ► PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 614 milliers d'euros de ses propres CCI.

2-3 ► IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Logiciels	3 ans
Matériel	5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de transport	4 ans
Matériel informatique	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2-4 ► DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2-5 ► DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2-6 ► PROVISIONS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation

de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avait constitué une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation a été reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts acquittés par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2-7 ► FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2-8 ► OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2-9 ▶ OPÉRATIONS EN DEVICES

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2-10 ▶ ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

2-11 ▶ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 12/06/2018, modifié par l'avenant du 25/06/2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2-12 ▶ AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2-13 ► SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉE AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2-14 ► CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

2-15 ► IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019		
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
• à vue	14 488				14 488		14 488	18 806
• à terme	947		30 861	46 820	78 628	1 178	79 806	64 231
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				395	395		395	395
Total	15 435		30 861	47 215	93 511	1 178	94 689	83 432
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							94 689	83 432
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	689 484				689 484	15	689 499	141 980
Comptes et avances à terme	29 495	1 510	111 782	95 784	238 571	7 465	246 036	327 423
Titres reçus en pension livrée	120 080				120 080	6	120 086	
Prêts subordonnés								
Total	839 059	1 510	111 782	95 784	1 048 135	7 486	1 055 621	469 403
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 055 621	469 403
TOTAL							1 150 310	552 835

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 395 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

s'élève à 244 689 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 531 135 milliers d'euros (dont 49 851 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées, y compris intérêts).

4-1 ► OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 473				1 473		1 473	2 791
Autres concours à la clientèle	553 407	1 215 539	3 525 768	5 677 612	10 972 326	31 370	11 003 696	9 938 181
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	27 342				27 342	494	27 836	34 629
Dépréciations							-127 961	-143 386
VALEUR NETTE AU BILAN							10 905 044	9 832 215

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 2 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 876 526 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 1 423 507

milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 38 857 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 37 097 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4-2 ► OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 968 861	72 713	40 080	-36 602	-24 539	5 336 801	80 955	46 684	-43 955	-27 547
Agriculteurs	995 031	29 961	23 258	-20 218	-17 478	992 701	35 349	24 111	-25 272	-18 339
Autres professionnels	1 055 599	41 317	30 686	-26 879	-22 064	959 190	45 025	35 514	-31 033	-25 002
Clientèle financière	309 334	5 210	4 720	-4 352	-4 240	281 914	6 505	6 360	-4 964	-4 878
Entreprises	1 826 610	55 581	41 889	-39 721	-32 285	1 635 471	52 143	42 152	-37 946	-30 998
Collectivités publiques	831 861					729 511				
Autres agents économiques	45 709	246	194	-189	-143	40 013	248	85	-216	-74
TOTAL	11 033 005	205 028	140 827	-127 961	-100 749	9 975 601	220 225	154 906	-143 386	-106 838

NOTE 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :		55 250		149 222	204 472	237 183
dont surcote restant à amortir		2 287		9 620	11 907	15 775
dont décote restant à amortir						-71
Créances rattachées		368		1 691	2 059	2 323
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		55 618		150 913	206 531	239 507
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics		8 286		87 902	96 188	68 408
Autres émetteurs		110 269		571 389	681 658	881 739
dont surcote restant à amortir		1 073		13 607	14 680	13 103
dont décote restant à amortir				-594	-594	-1 184
Créances rattachées		1 741		3 320	5 061	4 879
Dépréciations		-1 166			-1 166	-848
VALEUR NETTE AU BILAN		119 130		662 611	781 741	954 178
Actions et autres titres à revenu variable		213 927			213 927	290 354
Créances rattachées						
Dépréciations		-611			-611	-305
VALEUR NETTE AU BILAN		213 316			213 316	290 049
TOTAL		388 064		813 524	1 201 588	1 483 734
Valeurs estimatives		396 912		834 276	1 231 188	1 520 502

(1) dont 113 058 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 167 546 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 14 307 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 727 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement

s'élève à 10 956 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 13 774 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 25 764 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 30 196 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5-1 ► TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	36 897	36 905
Etablissements de crédit	244 263	264 913
Clièntèle financière	444 809	702 176
Collectivités locales	59 291	31 502
Entreprises, assurances et autres clientèles	206 513	205 005
Divers et non ventilés		
Total en principal	991 773	1 240 501
Créances rattachées	5 061	4 879
Dépréciations	-1 777	-1 153
VALEUR NETTE AU BILAN	995 057	1 244 227

5-2 ► VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	777 846	204 472	213 927	1 196 245	950 147	237 183	290 354	1 477 684
dont titres cotés	463 297	204 472		667 769	470 857	237 183		708 040
dont titres non cotés (1)	314 549		213 927	528 476	479 290		290 354	769 644
Créances rattachées	5 061	2 059		7 120	4 879	2 323		7 202
Dépréciations	-1 166		-611	-1 777	-848		-305	-1 153
VALEUR NETTE AU BILAN	781 741	206 531	213 316	1 201 588	954 178	239 506	290 049	1 483 733

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 207 876 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 204 271 milliers d'euros). OPCVM étrangers 300 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 300 milliers d'euros)

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	1 000	1 108
OPCVM obligataires	180 112	180 116
OPCVM actions		
OPCVM autres	27 064	33 006
TOTAL	208 176	214 230

5-3 ► EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	29 003	47 356	383 981	317 506	777 846	5 061	782 907
Dépréciations							-1 166
VALEUR NETTE AU BILAN	29 003	47 356	383 981	317 506	777 846	5 061	781 741
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute		15 229	121 288	67 955	204 472	2 059	206 531
Dépréciations							
VALEUR NETTE AU BILAN		15 229	121 288	67 955	204 472	2 059	206 531

NOTE 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

	Devise	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
SAS RUE LA BOETIE	EUR	19 281 022	2,27	445 330	445 330	25 592	1 107 163	25 592
SACAM MUTUALISATION	EUR	18 564 824	2,13	395 267	395 267		276 581	5 787
SACAM INTERNATIONAL	EUR	598 026	2,27	20 415	10 711		35 880	286
FONCIERE TP	EUR	15 168	100	20 335	20 335	31 817	-201	
SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	742 942	2,47	18 081	18 081	8 456	9 696	231
SQUARE HABITAT TP	EUR	7 010	100,00	16 617	16 617	13	1 013	5 630
SOREGIES	EUR	312 990	6,48	15 320	15 320		87 215	694
SACAM AVENIR	EUR	217 466	2,55	5 542	2 708	383	-28	
CAC PME	EUR	74 408	7,51	5 445	5 445	162	2 412	162
SAS CATP EXPANSION	EUR	10 335	100,00	5 000	5 000		903	
SACAM IMMOBILIER	EUR	144 708	2,36	4 362	4 362		4 071	92
JLT INVEST	EUR	(2)	2,36	2 600	2 560		(2)	
C2MS	EUR	65 000	2,41	2 163	2 163		4 024	
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	63 095	2,35	2 000	2 000		3 593	
SACAM FIRECA	EUR	52 746	2,11	1 839	1 113		-2 885	
SAS DELTA	EUR	77 877	2,16	1 718	1 718		-31	
SACAM PARTICIPATION	EUR	86 100	2,17	1 572	1 572		6 794	140
CREDIT AGRICOLE PROTECTION ET SECURITE	EUR	40 288	1,88	1 152	1 152		118	
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURS A 1% DU CAPITAL DE LA CAISSE REGIONALE								
Autres	EUR			8 706	8 387	1 415		58

(1) Sauf mention contraire, les données sont des informations au 31/12/2019.

(2) Données non disponibles.

6-1 ▶ VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	42 732	47 977	38 115	42 426
Titres cotés				
Avances consolidables	31 830	31 830	21 817	21 817
Créances rattachées				
Dépréciations	-90		-121	
VALEUR NETTE AU BILAN	74 472	79 807	59 811	64 243
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	927 459	1 294 382	923 584	1 246 891
Titres cotés				
Avances consolidables	35 492	35 491	8 796	8 796
Créances rattachées	121	121	120	120
Dépréciations	-13 421		-7 926	
Sous-total titres de participation	949 651	1 329 994	924 574	1 255 807
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	6 373	6 334	3 431	3 377
Titres cotés				
Avances consolidables	100	100	4 435	3 448
Créances rattachées	5	5	18	18
Dépréciations	-73		-1 045	
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 405	6 439	6 839	6 843
VALEUR NETTE AU BILAN	956 056	1 336 433	931 413	1 262 650
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 030 528	1 416 240	991 224	1 326 893

(En milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	976 564		965 130	
Titres cotés				
TOTAL	976 564		965 130	

(1) Au 31 décembre 2020 les plus-values latentes sur les titres SAS Rue de la Boétie et SACAM Mutualisation sont respectivement de 253 764 milliers d'euros et 111 023 milliers d'euros.

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	38 115	4 617			42 732
Avances consolidables	21 817	14 630	-4 617		31 830
Créances rattachées					
Dépréciations	-121		31		-90
VALEUR NETTE AU BILAN	59 811	19 247	-4 586		74 472
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	923 584	3 900	-25		927 459
Avances consolidables	8 796	26 696			35 492
Créances rattachées	120	1			121
Dépréciations	-7 926	-5 520	25		-13 421
Sous-total titres de participation	924 574	25 077			949 651
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 431	2 942			6 373
Avances consolidables	4 435		-4 335		100
Créances rattachées	18		-13		5
Dépréciations	-1 045	-69	1 041		-73
Sous-total autres titres détenus à long terme	6 839	2 873	-3 307		6 405
VALEUR NETTE AU BILAN	931 413	27 950	-3 307		956 056
TOTAL	991 224	47 197	-7 893		1 030 528

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	196 453	4 561	-1 622		199 392
Amortissements et dépréciations	-138 100	-7 540	1 357		-144 283
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	58 353	-2 979	-265		55 109
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 827	2	-67		7 762
Amortissements et dépréciations	-7 734	-35	67		-7 702
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	93	-33			60
TOTAL	58 446	-3 012	-265		55 169

NOTE 8. ACTIONS PROPRES

	31/12/2020			31/12/2019
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total
(En milliers d'euros)				
Nombre	6 238			5 666
Valeurs comptables	614			722
Valeurs de marché	614			722

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

NOTE 9. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2020	31/12/2019
(En milliers d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	39	52
Comptes de stock et emplois divers	108	108
Débiteurs divers (2)(3)	335 089	289 974
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	399	697
VALEUR NETTE AU BILAN	335 635	290 831
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	28 856	19 266
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	29	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 415	1 259
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	623	694
Autres produits à recevoir	39 225	38 499
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	96 475	90 533
VALEUR NETTE AU BILAN	166 623	150 251
TOTAL	502 258	441 082

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 757 milliers d'euros au 31/12/2020 contre 1 235 milliers d'euros au 31/12/2019 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) dont 241 290 milliers d'euros au 31/12/2020 contre 188 830 milliers d'euros au 31/12/2019 au titre du dépôt versé à CA-CIB garantissant la valeur du portefeuille d'instruments financiers à terme de la Caisse Régionale.

NOTE 10. DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
(En milliers d'euros)						
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	143 386	29 088	-43 116	-1 397		127 961
Sur opérations sur titres	1 153	1 284	-660			1 777
Sur valeurs immobilisées	11 482	5 604	-1 097			15 989
Sur autres actifs	351	23	-255			119
TOTAL	156 372	35 999	-45 128	-1 397		145 846

NOTE 11. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	996				996		996	1 115
à terme				47 733	47 733	8	47 741	32 104
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								1 208
VALEUR AU BILAN	996			47 733	48 729	8	48 737	34 427
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	69 247				69 247	16	69 263	15 950
Comptes et avances à terme	1 085 095	1 958 197	3 741 127	960 396	7 744 815	3 565	7 748 380	7 075 251
Titres donnés en pension livrée	120 080				120 080		120 080	
VALEUR AU BILAN	1 274 422	1 958 197	3 741 127	960 396	7 934 142	3 581	7 937 723	7 091 201
TOTAL	1 275 418	1 958 197	3 741 127	1 008 129	7 982 871	3 589	7 986 460	7 125 628

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12-1 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 688 161				3 688 161	21	3 688 182	2 955 590
Comptes d'épargne à régime spécial :	42 367				42 367		42 367	44 004
à vue	42 367				42 367		42 367	44 004
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	150 855	26 531	563 423	290	741 099	5 615	746 714	967 516
à vue	9 639				9 639		9 639	8 539
à terme	141 216	26 531	563 423	290	731 460	5 615	737 075	958 977
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 881 383	26 531	563 423	290	4 471 627	5 636	4 477 263	3 967 110

12-2 ▶ COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	1 857 794	1 725 211
Agriculteurs	298 775	295 560
Autres professionnels	225 349	191 161
Clientèle financière	159 848	110 807
Entreprises	1 785 225	1 511 631
Collectivités publiques	257	342
Autres agents économiques	144 379	121 348
Total en principal	4 471 627	3 956 060
Dettes rattachées	5 636	11 050
VALEUR AU BILAN	4 477 263	3 967 110

NOTE 13. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	39	52
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	72 239	68 013
Versements restant à effectuer sur titres	15 865	19 210
VALEUR AU BILAN	88 143	87 275
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	28 395	33 051
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9	9
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	2	5
Produits constatés d'avance	68 188	71 884
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 398	3 621
Autres charges à payer	36 848	39 172
Autres comptes de régularisation	23 760	12 478
VALEUR AU BILAN	161 600	160 220
TOTAL	249 743	247 495

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14. PROVISIONS

(En milliers d'euros)

	Solde au 01/01/2020	Dotations (7)	Reprises utilisées	Reprises non utilisées (7)	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	25	8				33
Provisions pour autres engagements sociaux	1 107			-49		1 058
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	13 942	48 788		-41 234		21 496
Provisions pour litiges fiscaux (1)	73			-15		58
Provisions pour autres litiges	1 558	1 709	-152	-2		3 113
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	108 567	249 149		-236 386		121 330
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	3 148			-3 146		2
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	7 918	4		-597		7 325
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	16 997	1 988				18 985
Autres provisions (6)	6 215	5 463	-2 096	-320		9 262
VALEUR AU BILAN	159 550	307 109	-2 248	-281 749		182 662

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Dont 26,3 millions d'euros de provisions sur créances clientèles saines, 94,2 millions d'euros de provisions sur créances clientèles dégradées et 0,9 millions d'euros de provisions sur créances clientèles titrisées saines et dégradées.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux

opérations de l'établissement.

(5) Voir note 15 ci-après.

(6) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement et provisions pour les intérêts des DAT à taux progressif.

(7) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du groupe entraînent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

NOTE 15. ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)

	31/12/20	31/12/19
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	157 726	85 523
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 083 762	843 912
Ancienneté de plus de 10 ans	819 797	1 073 005
Total plans d'épargne-logement	2 061 285	2 002 440
Total comptes épargne-logement	254 003	233 341
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 315 288	2 235 781

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte, hors prime d'état, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/20	31/12/19
Plans d'épargne-logement	942	1 347
Comptes épargne-logement	4 122	6 310
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 064	7 657

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/20	31/12/19
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	74	41
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 088	10 155
Ancienneté de plus de 10 ans	8 824	6 802
Total plans d'épargne-logement	18 986	16 998
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	18 986	16 998

(En milliers d'euros)	01/01/20	Dotations	Reprises	31/12/20
Plans d'épargne-logement	16 998	1 988		18 986
Comptes épargne-logement	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 998	0	0	18 986

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

NOTE 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS A L'EMPLOI, RÉGIMES A PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/20	31/12/19
Dette actuarielle au 31/12/2019	32 007	32 083
Coût des services rendus sur l'exercice	1 492	1 865
Coût financier	312	455
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 323	-2 430
Variation de périmètre	-178	-115
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 111	-790
(Gains) / pertes actuariels	814	940
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	31 013	32 007

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/20	31/12/19
Coût des services rendus	1 492	1 865
Coût financier	312	455
Rendement attendu des actifs	48	127
Coût des services passés	-2 323	-2 430
(Gains) / pertes actuariels net	439	387
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	1 674	408
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 642	812

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/20	31/12/19
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2019	27 298	27 452
Rendement attendu des actifs	-48	-127
Gains / (pertes) actuariels	120	35
Cotisations payées par l'employeur	1 634	844
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-178	-115
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 111	-790
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	27 715	27 298

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/20	31/12/19
Composition des actifs		
% d'obligations	81,90%	82,80%
% d'actions	10,60%	10,30%
% d'autres actifs	7,50%	6,90%

Variations de la provision

(En milliers d'euros)

	31/12/20	31/12/19
Dette actuarielle au 31/12/N	-31 013	-32 007
Impact de la limitation d'actifs	-2 082	-408
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 349	5 094
Juste valeur des actifs fin de période	27 715	27 298
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-31	-23

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 0,98 % et 0,36%
- Retraites Chapeau : 0,98 % et 0,36%
- Fomugei : 0,56 % et 0,44 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

	Contrat Fomugei	Contrat de retraite supplémentaire		Contrats IFC salariés	Contrats IFC de direction
		Art 39	Art L.137-11-2		
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,80%	1,72%	4,18%	5,95%	3,73%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,80%	1,80%	4,47%	6,54%	3,95%

NOTE 17. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Fonds pour risques bancaires généraux	63 695	63 695
VALEUR AU BILAN	63 695	63 695

NOTE 18. DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)

	31/12/2020						Total	31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées		
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales		7 929	202 458	104 040	314 427	2 296	316 723	282 945
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		7 929	202 458	104 040	314 427	2 296	316 723	282 945

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 007 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 2 891 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les dettes subordonnées correspondent :

- 13 927 milliers d'euros de comptes courants bloqués souscrits par les Caisses Locales
- 300 500 milliers d'euros de Bons à Moyen Terme Négociables souscrits par les Caisses Locales

NOTE 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capitaux propres							Total des capitaux propres
	Capital (1) (2)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	96 690	838 402		516 805		259	67 296	1 519 452
Dividendes versés au titre de N-2							-9 548	-9 548
Variation de capital	-290			-1 855				-2 145
Variation des primes et réserves						-45		-45
Affectation du résultat social N-2		43 459		14 486			-57 945	
Report à nouveau				-197			197	
Résultat de l'exercice N-1							68 175	68 175
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	96 400	881 861		529 239		214	68 175	1 575 889
Dividendes versés au titre de N-1							-9 454	-9 454
Variation de capital	-105			-710				-815
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		44 041		14 680			-58 721	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							61 364	61 364
Autres variations								
SOLDE AU 31/12/2020	96 295	925 902		543 209		214	61 364	1 626 984

(1) La Caisse Régionale n'a pas émis de CCI et a annulé 6 874 CCI au cours de l'exercice 2020.

(2) Le capital est composé de 1 070 653 CCI, 1 581 647 CCA et 3 662 135 Parts sociales. Chaque titre ayant une valeur nominale de 15,25 € et conférant un droit de vote.

(3) Dont 164 320 milliers d'euros de primes d'émission et 35 190 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 20. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Capitaux propres	1 626 984	1 575 889
Fonds pour risques bancaires généraux	63 695	63 695
Dettes subordonnées et titres participatifs	316 723	282 945
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 007 402	1 922 529

NOTE 21. TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

D'autre part, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient 100 % du capital des sociétés :

- Square Habitat TP soit 16 617 milliers d'euros ;
- SAS Touraine Poitou Expansion soit 5 000 milliers d'euros ;
- SAS Foncière Touraine Poitou soit 20 335 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé en 2020 à l'augmentation de capital de la SAS Square Habitat TP en souscrivant 12 650 actions nouvelles de 365 euros chacun, soit un total de 4 617 milliers d'euros.

Les Caisses Locales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont souscrit 314 427 milliers d'euros de dettes subordonnées auprès de la Caisse régionale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a également accordé des avances en compte courant à la SAS Foncière TP pour 31 817 milliers d'euros et à Square Habitat TP pour 13 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

NOTE 22. OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(En milliers d'euros)

	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	14 828 667	14 724 095	13 388 075	13 240 741
Autres devises de l'Union Europ.	85	85	46	46
Franc Suisse				
Dollar	5 853	5 853	2 235	2 233
Yen				
Autres devises	377	377	563	563
Valeur brute	14 834 982	14 730 410	13 390 919	13 243 583
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	214 395	173 120	187 766	178 729
Dépréciations	-145 847		-156 373	
TOTAL	14 903 530	14 903 530	13 422 312	13 422 312

NOTE 23. OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)

	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	78 167	78 107	28 592	28 577
- Devises	38 459	38 458	14 277	14 277
- Euros	39 708	39 649	14 315	14 300
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	78 167	78 107	28 592	28 577

NOTE 24. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	3 214 885	338 507	3 553 392	2 914 852
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	3 214 885	338 507	3 553 392	2 914 852
Swaps de taux d'intérêt	3 214 885	338 507	3 553 392	2 914 852
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		55 132	55 132	47 244
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		55 132	55 132	47 244
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		20 400	20 400	20 400
Vendus		20 400	20 400	20 400
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		7 166	7 166	3 222
Vendus		7 166	7 166	3 222
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	3 214 885	393 639	3 608 524	2 962 096

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24-1 ▶ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change		14 332			14 332				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	382 597	1 508 595	1 662 200	382 597	1 508 595	1 662 200			
Caps, Floors, Collars	11 000	29 800		11 000	29 800				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	393 597	1 552 727	1 662 200	393 597	1 552 727	1 662 200			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	154 356	1 917		154 356	1 917				
Sous total	154 356	1 917		154 356	1 917				
TOTAL	547 953	1 554 644	1 662 200	547 953	1 554 644	1 662 200			

	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change		6 444			6 444				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	138 444	1 082 252	1 694 156	138 444	1 082 252	1 694 156			
Caps, Floors, Collars		40 800			40 800				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	138 444	1 129 496	1 694 156	138 444	1 129 496	1 694 156			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	52 177	4 991		52 177	4 991				
Sous total	52 177	4 991		52 177	4 991				
TOTAL	190 621	1 134 487	1 694 156	190 621	1 134 487	1 694 156			

24-2 ► INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
Futures						
Options de change			14 332			6 444
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	20 155	245 250	3 553 392	12 189	181 347	2 914 852
Caps, Floors, Collars	1	1	40 800	3	3	40 800
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	20 156	245 251	3 608 524	12 192	181 350	2 962 096
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			156 273			57 168
Sous total			156 273			57 168
TOTAL	20 156	245 251	3 764 797	12 192	181 350	3 019 264

24-3 ► INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	379 307	564 885	2 650 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

NOTE 25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 465 237	1 348 269
• Engagements en faveur d'établissements de crédit		
• Engagements en faveur de la clientèle	1 465 237	1 348 269
• Ouverture de crédits confirmés	766 251	797 449
• Ouverture de crédits documentaires	5 275	3 130
• Autres ouvertures de crédits confirmés	760 976	794 319
• Autres engagements en faveur de la clientèle	698 986	550 820
Engagements de garantie	521 133	604 711
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	210 278	281 378
• Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		3 607
• Autres garanties (1)	210 278	277 771
• Engagements d'ordre de la clientèle	310 855	323 333
• Cautions immobilières	49 351	36 534
• Autres garanties d'ordre de la clientèle	261 504	286 799
Engagements sur titres	905	652
• Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements à donner	905	652

Engagements reçus		
Engagements de financement	24 074	27 330
• Engagements reçus d'établissements de crédit	24 074	27 330
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 371 437	2 594 972
• Engagements reçus d'établissements de crédit	252 156	240 824
• Engagements reçus de la clientèle	3 119 281	2 354 148
• Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	581 160	373 777
• Autres garanties reçues	2 538 121	1 980 371
Engagements sur titres	905	652
• Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
• Autres engagements reçus	905	652

(1) Dont 146 758 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 218 241 milliers d'euros.

NOTE 26. ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté 5 075 830 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 668 120 milliers d'euros en 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a apporté :

- 3 840 529 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des

opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 419 448 milliers d'euros en 2019 ;

- 211 140 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 202 745 milliers d'euros en 2019 ;

- 1 024 161 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 045 927 milliers d'euros en 2019.

NOTE 27. ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. note 1-1).

NOTE 28. OPÉRATIONS DE TITRISATION

En 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Egalement, est intervenu fin septembre 2020, le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », dont les principaux impacts sont présentés à la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 29. PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 946	4 878
Sur opérations internes au Crédit Agricole (2)	18 877	16 730
Sur opérations avec la clientèle	193 931	219 046
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	14 045	17 819
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	12	14
Intérêts et produits assimilés	231 811	258 487
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 989	-3 871
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-75 180	-75 750
Sur opérations avec la clientèle	-16 937	-47 272
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-7 695	-7 803
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-6 339	-5 128
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées	-8	-45
Intérêts et charges assimilées	-110 148	-139 869
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	121 663	118 618

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 4 007 milliers d'euros, il était de 2 891 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 4 844 milliers d'euros au titre des bonifications perçues sur les emprunts TLTRO souscrits

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 30. REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	39 146	33 233
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	375	418
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	39 521	33 651

NOTE 31. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)

	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	89	-371	-282		-437	-437
Sur opérations internes au crédit agricole	15 378	-15 923	-545	16 317	-13 285	3 032
Sur opérations avec la clientèle	36 331	-454	35 877	39 741	-464	39 277
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	130		130	156		156
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	97 750	-10 751	86 999	92 398	-9 629	82 769
Provision pour risques sur commissions	1 045	-1 101	-56	955	-1 023	-68
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	150 723	-28 600	122 123	149 567	-24 838	124 729

(1) dont prestations assurance-vie : 16 500 milliers d'euros.

NOTE 32. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction	-17	1
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	403	363
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-1 189	-883
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	-803	-519

NOTE 33. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 284	-642
Reprises de dépréciations	660	3 505
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-624	2 863
Plus-values de cession réalisées	3 812	4 054
Moins-values de cession réalisées	-1 707	-1 156
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 105	2 898
Solde des opérations sur titres de placement	1 481	5 761
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	1 481	5 761

NOTE 34. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	7 093	7 027
Quote part des opérations faites en commun	1	1
Refacturation et transfert de charges	105	47
Reprises provisions	98	55
Autres produits d'exploitation bancaire	7 297	7 130
Charges diverses	-516	-622
Quote part des opérations faites en commun	-1 171	-1 188
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-78	-9
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 765	-1 819
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 532	5 311

NOTE 35. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-61 641	-62 781
Charges sociales	-30 374	-30 453
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-6 832	-6 853
Intéressement et participation	-7 199	-8 023
Impôts et taxes sur rémunérations	-9 533	-9 107
Total des charges de personnel	-108 747	-110 364
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 732	6 458
Frais de personnel nets	-103 015	-103 906
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 651	-4 204
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-65 217	-66 257
Total des charges administratives	-69 868	-70 461
Refacturation et transferts de charges administratives	822	1 192
Frais administratifs nets	-69 046	-69 269
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-172 061	-173 175

(1) dont 2 479 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au 31/12/2020 contre 1 833 milliers d'euros au 31/12/2019.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	404	411
Non cadres	1 044	1 058
Total de l'effectif moyen	1 448	1 469
Dont : - France	1 448	1 469
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, à l'ensemble des membres des organes de direction ou de surveillance en raison de leurs fonctions est de 2 515 milliers d'euros.

NOTE 36. COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-328 000	-341 300
Dépréciations de créances douteuses	-27 992	-44 390
Autres provisions et dépréciations (5)	-300 008	-296 910
Reprises de provisions et dépréciations	322 037	349 832
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	42 830	60 578
Autres reprises de provisions et dépréciations (2) (5)	279 207	289 254
Variation des provisions et dépréciations	-5 963	8 532
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 861	-1 360
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-12 262	-20 860
Décote sur prêts restructurés	-445	-268
Récupérations sur créances amorties	890	887
Autres pertes		
Autres produits	932	
COUT DU RISQUE	-18 709	-13 069

(1) dont 672 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 397 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 21 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 694 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 11 589 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) Suite au changement de méthode de provisionnement du risque crédit au 01/01/2018, les schémas comptables du groupe entraînent la comptabilisation de flux techniques de dotations et de reprises.

NOTE 37. RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-5 589	-1 459
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	-5 589	-1 459
Reprises de dépréciations	1 097	2 071
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 097	2 071
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	-4 492	612
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4 492	612
Plus-values de cessions réalisées	1 340	
Sur titres d'investissement	1 102	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	238	
Moins-values de cessions réalisées	-652	
Sur titres d'investissement	-345	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-23	
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-284	
Solde des plus et moins-values de cessions	688	
Sur titres d'investissement	757	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-69	
Solde en perte ou en bénéfice	-3 804	612
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1	4
Moins-values de cessions		-36
Solde en perte ou en bénéfice	1	-32
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-3 803	580

(1) Dont 2 834 milliers d'euros au titre de la dépréciation des titres SAS Sacam Avenir et 2 596 milliers d'euros au titre de la dépréciation des titres SAS Sacam International.

NOTE 38. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(En milliers d'euros)

	31/12/2020	31/12/2019
Partie afférente au résultat ordinaire	26 005	26 518
Partie afférente à redressement fiscal	0	0
Partie afférente au résultat exceptionnel	0	0
TOTAL	26 005	26 518

NOTE 39. INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou commercialise toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offre de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou distribue également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou exerce son activité de banque de détail sur la circonscription des deux départements la constituant, à savoir la Vienne et l'Indre et Loire.

NOTE 40. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 61 364 383,58 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 837 709,04 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,50 % ;
- 3 126 306,76 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2020, soit un dividende de 2,92 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative ;
- 4 618 409,24 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2020, soit un dividende de 2,92 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le jeudi 20 mai 2021.

Le solde, soit 52 781 958,54 euros, est affecté ainsi :

- Trois quarts à la réserve légale, soit 39 586 468,91 euros ;
- Un quart aux réserves facultatives, soit 13 195 489,63 euros.

NOTE 41. IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 42. PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

(En milliers d'euros hors taxes)

	ERNST & YOUNG	%	BECOUBE	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	76	95	76	86
Services autres que la certification des comptes	4 (1)	5	12 (2)	14
TOTAL	80	100	88	100

(1) Mission autre que la certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires

(2) Mission autre que la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues par l'article L 225-102-1 du Code de commerce pour 8 milliers d'euros et mission de certification des comptes dédiés à la revue des documents destinés aux sociétaires pour 4 milliers d'euros.

8

Résolutions présentées aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

du 26 mars 2021.

8. INFORMATIONS GÉNÉRALES : RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

8-1 ► RAPPORT DE GESTION

Conformément à la loi, les sociétaires sont informés que le rapport de Gestion mentionné à l'article 4 du règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière est tenu à leur disposition au Siège Social du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 18 rue Salvador Allende, 86 000 POITIERS.

8-2 ► CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2021

Les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le vendredi 26 mars 2021, à 9 heures, dans la salle de conférence du siège social de la Caisse Régionale, 18 rue Salvador Allende à Poitiers (86000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI ;
2. Modifications statutaires afin :
 - D'élargir l'objet social aux activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au sens de la Loi Hoguet.
 - De prévoir une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire en faveur du représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet au titre des activités immobilières.
 - D'y prévoir que le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières soit nommé par le Conseil d'administration en qualité de représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet afin (i) d'engager la Caisse sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété et (ii) de représenter la Caisse en justice, tant en demande qu'en défense au titre de ces activités immobilières réglementées.
 - De faire référence au Tribunal judiciaire en vigueur depuis le 1er janvier 2020, en application de la dernière réforme de la justice adoptée par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 et ses décrets d'application.
 - D'y supprimer certaines dispositions obsolètes du code de commerce sur les conventions courantes qui ont été abrogées depuis 2011.
 - D'y clarifier les modalités de calcul de la majorité des voix exprimées en Assemblée générale.
3. Pouvoirs pour accomplissement de formalités.

8-3 ► CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2021

Les sociétaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 26 mars 2021, à 10 heures, dans la salle de conférence du siège social de la Caisse Régionale, 18 rue Salvador Allende à Poitiers (86000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport sur la gouvernance, et des rapports des Commissaires aux comptes ;
2. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus aux administrateurs ;
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
5. Approbation des conventions réglementées ;
6. Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales ;
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés ;
8. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
9. Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale ;

10. Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération due ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2020 ;
11. Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2020 ;
12. Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2021 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée ;
13. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice 2020 au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier ;
14. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez l'ensemble des informations préparatoires aux Assemblées Générales dont le texte des résolutions et les comptes de l'exercice 2020 sur la page des informations réglementées du site internet de la Caisse Régionale 15 jours avant l'Assemblée Générale.

8-4 ► RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2021

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation de CCI) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L22-10-62 du Code de Commerce à :

- annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée générale Extraordinaire du 20 mars 2020 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification statutaire afin d'élargir l'objet social aux activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au sens de la Loi Hoguet) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'élargir l'article [4] des statuts relatifs à l'objet social comme suit au motif qu'il convient d'y ajouter les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au sens de la Loi Hoguet que la Caisse régionale souhaite mener.

ARTICLE [4] – OBJET SOCIAL

Ancienne rédaction du paragraphe 1 de l'article [4] :

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Nouvelle rédaction du paragraphe 1 de l'article [4] :

La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, **de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété**, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit agricole mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Modification statutaire proposée afin de prévoir une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire en faveur du représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet au titre des activités immobilières) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [21] des statuts relatifs aux pouvoirs du Conseil d'administration et du Président comme suit afin qu'une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire soit prévue en faveur du représentant statutaire au sens de la loi Hoguet au titre des activités immobilières.

ARTICLE [21] – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT

Ancienne rédaction du point [6] de l'article [21] :

6. Le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Nouvelle rédaction du point [6] de l'article [21] :

6. **A l'exception du cas prévu à l'article 23.6 ci-dessous**, le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Modification statutaire proposée afin d'y prévoir que le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières soit nommé par le Conseil d'administration en qualité de représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet afin (i) d'engager la Caisse sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété et (ii) de représenter la Caisse en justice, tant en demande qu'en défense au titre de ces activités immobilières réglementées) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article [23] des statuts relatif au Directeur Général comme suit afin de prévoir que le Directeur Général

(au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration) ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil) soit nommé par le Conseil d'administration et investi (comme seul mandataire social de la Caisse régionale) de tous pouvoirs pour (i) engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

ARTICLE [23] – DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ancienne rédaction du point 2 de l'article [23] :

2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale.

Nouvelle rédaction du point 2 de l'article [23] :

2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :

I) destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale,

et

II) pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.

Ajout d'un point [6] à l'article [23] :

6. **Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.**

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Modification statutaire proposés afin de faire référence au Tribunal judiciaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la dernière réforme de la justice adoptée par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 et ses décrets d'application) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles [5, 34 et 38] des statuts comme suit afin de prévoir de faire référence dans les statuts au nouveau Tribunal judiciaire qui remplace les Tribunaux de grande instance et d'instance depuis le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE [5] – FORMALITÉS PRÉALABLES

Ancienne rédaction de l'article [5] :

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal d'instance dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A.

Nouvelle rédaction de l'article [5] :

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du **Tribunal judiciaire** dont dépend le siège de la Caisse régionale ainsi qu'à Crédit Agricole S.A.

ARTICLE [34] – FORMALITÉS AU GREFFE DE TRIBUNAL D'INSTANCE

Ancienne rédaction de l'article [34] – Formalités au Greffe du Tribunal d'instance :

Chaque année, avant le 1^{er} juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal d'instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Nouvelle rédaction de l'article [34] - Formalités au Greffe du Tribunal judiciaire :

Chaque année, avant le 1er juin, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal judiciaire du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des administrateurs et des commissaires aux comptes en fonction à la date dudit dépôt.

ARTICLE [38] – LITIGES – CONTESTATIONS**Ancienne rédaction du point [2] de l'article [38] :**

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

Nouvelle rédaction du point [2] de l'article [38] :

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi, toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le **Tribunal judiciaire** du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Modification statutaire proposée afin d'y supprimer certaines dispositions obsolètes du code de commerce sur les conventions courantes qui ont été abrogées depuis 2011) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article [22] relatif aux conventions règlementées dans la mesure où certaines dispositions sur la communication par un administrateur concerné de conventions courantes au Président et aux CAC (sauf pour celles considérées comme non significatives à raison de leur objet ou de leurs implications financières) n'ont plus de fondement légal depuis 2011.

ARTICLE [22] – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**Ancienne rédaction de l'article [22] :**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

Par ailleurs, les prêts consentis à des administrateurs de la Caisse Régionale ne pourront l'être que par une décision spéciale motivée du Conseil d'Administration.

De même, les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec la Caisse Régionale devront faire l'objet d'une délibération spéciale motivée du Conseil d'Administration. Cette décision devra être communiquée à Crédit Agricole S.A.

Tout crédit accordé à un administrateur dont le montant ferait porter l'encours total consenti à hauteur du seuil de déclaration des risques à la Banque de France, doit faire l'objet d'une information particulière de Crédit Agricole S.A.

Nouvelle rédaction proposée pour l'article [22] avec la suppression du quatrième alinéa :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur Général ou l'un de ses administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur Général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur Général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.

Par ailleurs, les prêts consentis à des administrateurs de la Caisse Régionale ne pourront l'être que par une décision spéciale motivée du Conseil d'Administration.

De même, les prêts consentis à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec la Caisse Régionale devront faire l'objet d'une délibération spéciale motivée du Conseil d'Administration. Cette décision devra être communiquée à Crédit Agricole S.A.

Tout crédit accordé à un administrateur dont le montant ferait porter l'encours total consenti à hauteur du seuil de déclaration des risques à la Banque de France, doit faire l'objet d'une information particulière de Crédit Agricole S.A.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Modification statutaire proposée afin d'y clarifier les modalités de calcul de la majorité des voix exprimées en Assemblée générale) :

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles [29.3] et [31.4] des statuts afin de clarifier les modalités de calcul des votes et de prévoir expressément que l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) statue désormais en fonction des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés et que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE [29] – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE – QUORUM ET MAJORITÉ**Ancienne rédaction de l'article [29 3.] :**

3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Nouvelle rédaction de l'article [29 3.] :

3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.** En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE [31] – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – DÉCISIONS – QUORUM – MAJORITÉ**Ancienne rédaction de l'article [31 4.] :**

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Nouvelle rédaction de l'article [31 4.] :

4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les

sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoir pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

8-5 ► RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2021

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels 2020) :

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 faisant ressortir un bénéfice de 61 364 383,58 euros.

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2020.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés 2020) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI) :

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 47 458,76 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 15 196,30 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées) :

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Constatation de la variation du capital social – remboursement de parts sociales) :

L'Assemblée générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 6 874 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la première résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2020.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social se compose au 31 décembre 2020 de 3 662 135 parts sociales, 1 070 653 Certificats Coopératifs d'Investissement et 1 581 647 Certificats Coopératifs d'Associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros, et s'élève à 96 295 133,75 euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des CCA et des CCI) :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 61 364 383,58 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 837 709,04 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de Parts Sociales, ce qui correspond à un taux de 1,50 %.
- 3 126 306,76 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement pour l'exercice 2020, soit un dividende de 2,92 euros net par titre. Les dividendes afférents aux CCI que la Caisse Régionale détiendra pour annulation à la date de la mise en paiement feront l'objet d'une inscription en réserve facultative.
- 4 618 409,24 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2020, soit un dividende de 2,92 euros net par titre.

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu et prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 20 mai 2021.

Le solde, soit 52 781 958,54 euros, est affecté ainsi :

- ¾ à la réserve légale, soit 39 586 468,91 euros ;
- le solde aux réserves facultatives, soit 13 195 489,63 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2017	837 709,04 €	1,50%
2018	977 327,21 €	1,75%
2019	837 709,04 €	1,50%

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2017	3 596 182,40 €	3,20 €
2018	3 508 899,20 €	3,20 €
2019	3 491 187,48 €	3,24 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2017	5 061 270,40 €	3,20 €
2018	5 061 270,40 €	3,20 €
2019	5 124 536,28 €	3,24 €

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Odet TRIQUET, demeurant à BLANZAY (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Eloi CANON, demeurant à CHEMILLE SUR DEME (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Samuel GABORIT, demeurant à NOUILLE MAUPERTUIS (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIXIÈME RÉOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jérôme BEAUJANEAU, demeurant à POITIERS (Vienne),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ONZIÈME RÉOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Pascal DELAHAYE, demeurant à LA ROCHE CLERMAULT (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(renouvellement d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Béatrice LANDAIS, demeurant à SAVIGNE SUR LATHAN (Indre-et-Loire),

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Nomination d'administrateur) :

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la démission de :

- Madame Patricia POUIT, demeurant à MONTRESOR (Indre-et-Loire),

et décide de nommer en qualité de nouvel administrateur

- Madame Emilie FONGAUFFIER, demeurant à NOTRE-DAME-D'OÉ (Indre-et-Loire),

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les CCI de la Caisse Régionale) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté

de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions de l'article L22-10-62 du Code de Commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2020 dans sa treizième résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 107 065 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 14 989 100 euros (quatorze millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille cent). L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 140 (cent quarante) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- De la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- D'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers ;
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la première résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en oeuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter

ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2020) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2020) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2020 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2021) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 250 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2020 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse) :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 415 253 € au titre de l'exercice 2020.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour accomplissement de formalités) :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

9

Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos au 31 décembre 2020

9.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.2 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 128.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 121,3 au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central,
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.
- examiner les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre Caisse régionale nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er

janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre assemblée générale du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la vingt-sixième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments

qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Angers et Paris-La Défense, le 3 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de l'Ouest-Atlantique



Etienne Dubail

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre



Luc Valverde

9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 128,1 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- Mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation,
- Testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures,
- Analysé les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie,
- Mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1) et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe CREDITAGRICOLE et au niveau de la Caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de 139,1 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- L'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle,
- L'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe CREDIT AGRICOLE, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - Les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - La qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut "PD", perte en cas de défaut "Loss Given Default" ou "LGD") en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie,
 - La gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de *back-testing central*,
 - La réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur,
- Tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers,
- Tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2),
- Contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement,
- Apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives, notamment dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, sur des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking*,
- Analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe des comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la Direction de votre Caisse régionale nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés

destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou par votre Assemblée Générale du 5 novembre 1994.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la vingt-sixième année de leur mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses

déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Angers et Paris-La Défense, le 3 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 Euros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de l'Ouest-Atlantique



Etienne Dubail

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre



Luc Valverde

9.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Angers et Paris-La Défense, le 3 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE
1, rue de Buffon
CS 10629
49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de l'Ouest-Atlantique



Etienne Dubail

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre



Luc Valverde

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTION DÉJÀ APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Philippe Chatain, Directeur général de votre Caisse régionale

Nature et objet

Suspension et transfert du contrat de travail de Monsieur Philippe CHATAIN et modalités de rémunération et de retraite.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a autorisé la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint, a confirmé sa rémunération de Directeur Général et les autres avantages accessoires y afférents ainsi que l'engagement souscrit par la Caisse régionale relatif à la retraite supplémentaire du Directeur Général.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Caisse régionale

L'établissement de cette convention réglementée permet de satisfaire aux obligations liées au statut de mandataire social et de cadre dirigeant du groupe Crédit Agricole, dans le respect des exigences de l'organe central.

9.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT ACHETÉS

Aux Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du Conseil d'Administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Angers et Paris-La Défense, le 3 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE

1, rue de Buffon
CS 10629

49106 Angers Cedex 02
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 R.C.S. Angers

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de l'Ouest-Atlantique



Etienne Dubail

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444

92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre



Luc Valverde

10

Rapport de l'organisme
tiers indépendant
sur la Déclaration
de Performance
Extra-Financière

10. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES,

désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion du groupe

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Caisse régionale (ci-après "entité"), désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1117 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la "Déclaration"), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 22-10-36, L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le "Référentiel") dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles légales et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce,
- La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale,
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques.
 - Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi qu'au 2ème alinéa de l'article L. 22-10-36 en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 et le 2ème alinéa de l'article L. 22-10-36.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
 - Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés et,
 - Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante sur les deux principaux sites administratifs de chaque territoire couvert par la Caisse régionale (le Siège social à POITIERS et à TOURS), où sont regroupés la Direction et le personnel support, notamment celui en charge de la collecte et du reporting RSE.
 - Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.
 - Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
 - Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - Des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés sur les deux principaux sites administratifs de chaque territoire couvert par la Caisse régionale (le Siège social à POITIERS et à TOURS) et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.
- Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 2 personnes et se sont déroulés entre décembre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.


Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions générale, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, logistique, marketing, relations clients, mutualisme et sociétariat, marchés entreprises, crédit.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel..

Fait à ANGERS,
le 3 mars 2021

L'un des Commissaires aux Comptes,
BECOUBE S.A.S.



Etienne DUBAIL
Associé



Rémi SOURICE
Associé, Développement Durable

ANNEXE

Informations qualitatives jugées les plus importantes :

- *Responsabilité sociétale : gouvernance coopérative et mutualiste (relation avec les sociétaires), responsabilité économique (relation clients, loyauté des pratiques), offre responsable (notamment épargne, financement et énergie verte), impact territorial, économique et social de l'activité de la Caisse régionale (emploi et développement régional, impact sur les populations riveraines et locales),*
- *Responsabilité sociale : emploi sur le territoire, formation et chemin de carrière, égalité de traitement, diversité et mixité,*
- *Responsabilité environnementale : valeur monétaire des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental (Ma Banque Mobile et offre responsable pour apporter un bénéfice environnemental).*

Indicateurs clés de performance :

- *Responsabilité sociétale :*
 - *Gouvernance coopérative et mutualisme : nombre et taux de sociétaires, encours de parts sociales,*
 - *Responsabilité économique : notes de satisfaction clients et IRC Agence,*
 - *Offre responsable : fonds ISR, prêt à taux 0, encours de crédits liés aux énergies renouvelables,*
 - *Responsabilité sociétale : encours de crédits et réalisations, soutiens au territoire, actions en matière de solidarité (prêts starters, micro-crédits, clients accompagnés via le dispositif Passerelle),*
 - *Autres indicateurs : prêts garantis par l'Etat octroyés, échéances de crédit mises en report, geste mutualiste.*

11

Attestation
du responsable
de l'information
financière

11. DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

Conformément à l'article cadre des dispositions de l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouverez ci-dessous, la déclaration de Philippe Chatain, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, sur la responsabilité du rapport financier annuel.

Je soussigné Philippe CHATAIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou,

atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Tours, le 5 mars 2021

Philippe CHATAIN



Directeur Général



18 rue Salvador Allende - BP 307 - 86008 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 42 33 33
Siège Social et Services Administratifs

45, boulevard Winston Churchill - BP 4114 - 37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 39 81 00
Direction Générale et Services Administratifs

399 780 097 RCS Poitiers